REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

NOUVELLE SÉRIE.

N° 14. — Juin 1872.

SOMMAIRE :

ON S'ABONNE :

A NIMES : Aux Bureaux de la REVUE, rue Pont-de-la-Servie, 4.

A PARIS : Chez M. J. LIBMAN, rue Lavoisier, 12.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* paraît tous les mois, par cahiers de de 96 pages.
Le prix de l'abonnement est de 15 fr. par an; les frais de poste en sus, pour l'étranger. — On ne s'abonne que pour une année, à partir du 1er mai.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé *franco*, soit à M. L. ALLEMAND, professeur à l'Assomption, à Nîmes, soit à M. le Secrétaire du Congrès de l'Enseignement chrétien, rue François Ier, 8, à Paris.

Toutes les communications ou réclamations relatives à l'abonnement et à l'administration doivent être adressées à M. J. LIBMAN, rue Lavoisier, 12, à Paris.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* rendra compte de tout ouvrage dont le sujet rentre dans le cadre de ses travaux, à la condition indispensable que deux exemplaires seront adressés à la *Rédaction*.

LE 13 MAI.

Pie IX vient d'accomplir sa quatre-vingtième année.

Un éclair a traversé notre nuit, le monde a tressailli d'espérance.

Comme à Josué et à Caleb, ces deux survivants du désert, il a été donné à Pie IX de conserver la force jusques dans la vieillesse, afin de monter à des hauteurs nouvelles ;

Et d'arrêter sur l'horizon de ce siècle le soleil de son pontificat, afin que les nations connaissent la puissance du Seigneur ;

Afin qu'elles apprennent qu'il n'est pas facile de combattre contre Dieu, et qu'il est bon d'obéir à Dieu saint plutôt qu'aux hommes (1).

Il a aimé la justice et haï l'iniquité (2) ; c'est pourquoi des enfants pervers l'ont livré à ses ennemis ;

Et ils l'ont resserré dans un cercle chaque jour plus étroit ; ils l'ont isolé des deux mers de Venise et de Toscane, ces deux messagères de la Parole vers l'Orient et vers l'Occident ;

Ils sont entrés dans la Ville Sainte, par la brèche, à coups de canon ; ils se sont installés dans ses palais, ouverts avec des crochets et de fausses clefs ; ils ont jeté dans la rue les hommes de la prière, pillé les couvents, profané les églises ;

Ils ont fait du Vatican une prison pour le Père de tous ; ils veulent faire descendre ses cheveux blancs dans la tombe parmi le sang et les meurtres (3) ; la croix de leur drapeau est un mensonge, et le dernier asile du Pape ne diffère des catacombes que par les dorures de l'hypocrisie moderne.

Vains efforts ! L'Eglise est une cité placée sur une mon-

(1) Voir *Eccli.*, XLVI.
(2) Paroles de S. Grégoire VII, mourant en exil.
(3) III *Reg.*, II.

tagne, Sion est une citadelle imprenable. De cette hauteur, l'auguste figure du Père domine toutes ces figures de parricides; et, par-dessus l'Italie esclave, elle envoie jusqu'aux plages lointaines les rayons de son auréole. Elle sourit aux chrétientés renaissantes du Japon et de la Chine; elle bénit les églises du Nouveau-Monde qui, nées de sa parole, croissent et multiplient par ses soins. Son regard plane sur les ombres du vaste Orient, où le schisme grec et l'hérésie musulmane vont se rencontrer pour s'entre-détruire. En le contemplant, dans la plénitude de sa douce majesté, les catholiques d'Angleterre, de Hollande, de Suisse et de Prusse, sentent leur courage reverdir; les Portugais aspirent à rendre à leur patrie son renom de *fidélité*; l'Espagne *catholique* se souvient de ses longs et vaillants combats; les catholiques d'Autriche préparent une riche explosion de foi; l'Irlande se dégage de ses chaînes séculaires; une lueur d'espérance a pu pénétrer dans la tombe où gît l'infortunée Pologne, et réjouir les ossements de ses martyrs. Des trois Césars qui se partageaient la puissance, l'un est tombé dans la boue; les deux autres ont peur, ils font des lois contre le Vieillard et défendent leurs frontières contre sa parole. La France avait oublié ses engagements séculaires envers l'Ancien du Vatican. Dieu l'a livrée à une nation très-arrogante et sans déférence pour l'âge (1). La nation humiliée brûle de reconquérir à Rome ses titres perdus.

Debout, rois et peuples, debout! Levez-vous devant cette couronne de cheveux blancs, honorez le Pontife octogénaire et craignez l'Eternel votre Dieu (2).

LONGUES ANNÉES A PIE IX!

L. ALLEMAND.

(1) *Deuteron.*, XXVIII, 50.
(2) *Levit.*, XIX.

CONGRÈS

DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

—

Les défenseurs de la liberté d'enseignement ont à lutter aujourd'hui comme toujours contre les légistes, les adorateurs du Dieu César, les interessés et les timides ; ils sont toujours aux prises avec les mêmes arguments : l'impuissance de l'individu réduit à ses seules forces, la prétendue ignorance de l'Église, les droits de l'État, la toute-puissance et l'omniscience du pouvoir enseignant. Ces ennemis si redoutables, ces arguments convertis en axiômes par les préjugés modernes n'effrayèrent point nos maîtres les vaillants champions des droits de l'Église. Les Évêques de Langres et d'Amiens, entraînant après eux tout l'épiscopat de France ; l'éloquent orateur de Notre-Dame et l'intrépide lutteur de la chambre des Pairs, marchant avec courage au-devant de défaites certaines ; le vétéran de ces grandes batailles, M. Combalot, et le plus illustre de nos publicistes, M. Louis Veuillot, expiant dans les prisons l'audace de leur langage, étonnèrent nos ennemis par la hardiesse de leurs attaques et déconcertèrent toutes les combinaisons des adversaires par la force de leurs affirmations et l'éclatante démonstration de leurs droits. Bientôt les hommes de la centralisation et du monopole n'eurent plus à opposer à ces vaillants athlètes que ces raisons de l'Usurpateur qui, pour légitimer son usurpation et conserver l'héritage, se pose en défenseur des vrais et légitimes maîtres : « Quel enseignement pourriez-vous donner? Vous n'avez ni argent, ni professeurs, ni hommes capables, ni institutions ; vous ne sauriez rien fonder, et l'instruction périrait en vos mains ».

Ces pauvres raisons triomphèrent de la timidité du grand nombre; et la loi de 1850, destinée à fonder le brillant édifice de l'Enseignement libre, réussit à peine à établir une institution mutilée, vouée d'avance à la ruine, car elle était contrainte d'accepter les armes forgées par sa rivale, elle devait lutter sur le terrain choisi par cette même rivale; et, après le combat, elle devait encore lui demander de prononcer en dernier ressort sur sa valeur et ses succès.

Malgré ces conditions draconniennes, on se mit à l'œuvre et on triompha. Le succès dépassa toutes nos espérances. Le R. P. Bailly, dans cette *Revue* au mois de Février, et le T.-R. P. Lécuyer, dans son rapport à l'Assemblée des Comités catholiques, ont constaté et les difficultés de la lutte et les triomphes inespérés. Aujourd'hui l'Université, avec ses professeurs formés aux frais de l'État et encouragés par la perspective de brillantes positions, avec ses vastes édifices et leur luxe de mobilier, fournis, entretenus sur les deniers publics, avec ses bourses innombrables, avec ses subventions, avec son monopole des inspections et des grades, avec les immenses avantages qu'elle présente à ses élèves et à ses amis, ne compte plus que 48,000 élèves, tandis que l'Église, pourtant si entravée dans sa marche, en élève 60,000.

Que valaient donc tous ces arguments des ennemis de la vraie liberté ? Où sont toutes ces vaines terreurs des timides? L'expérience a tout dissipé, elle a prononcé son verdict. L'Université n'a pas la confiance des familles : on porte son joug, on subit ce monopole qui a fait servir les deniers de l'État à préparer les désastres de la France; mais on gémit de voir grandir des générations sans principes et dès lors sans énergie. L'éducation des Lycées est condamnée; les universitaires eux-mêmes n'osent plus défendre leurs internats.

D'où vient donc qu'on nous refuse encore la liberté d'enseignement? Question de préjugés !

On s'imagine que l'État est seul savant; que seul il peut faire subir des examens sérieux; que seul il peut couronner l'édifice qu'il a été incapable d'élever !

Toujours les arguments de l'ennemi triomphant par la complicité des timides : « Que pouvez-vous faire sans l'État ? nous crient-ils. — Quelles garanties présentez-vous aux familles ? — Quelle sera la valeur de vos grades? — Au lieu de fortifier l'Enseignement, vous le détruirez » !

Il paraît que la majorité de la commission et un grand nombre de représentants tremblent devant ces arguments, rajeunis pour les besoins de la cause; ils avaient promis de revendiquer la liberté d'enseignement à tous les degrés, ils ne l'osent plus maintenant, ou peut-être s'imaginent-ils pouvoir établir cette liberté, tout en conservant le monopole des examens.

M. Thiers, le vieil ennemi de la liberté d'enseignement, disait en 1850 : « Accordez toutes les libertés que vous voudrez, mais gardez la collation des grades ». Il savait fort bien que, par les examens, il tenait les méthodes, les programmes, les auteurs et les maîtres, et qu'ainsi l'enseignement restait à la dévotion de l'État.

Méfions-nous de toutes ces concessions apparentes, qui trompent un instant et qui aboutissent à peine à dorer les chaînes, avec lesquelles on garrotte l'Enseignement depuis un siècle. Soyons fidèles au rendez-vous, mettons en commun nos expériences et nos forces ; faisons connaître et accueillir le congrès ; réunissons-nous pour étudier la législation désirable, pour nous entendre sur la direction et la marche à suivre, pour donner la réponse aux objections les plus accréditées, renverser les obstacles, dissiper les nuages et exercer une légitime influence sur nos législateurs. Les libertés acquises doivent être sans doute l'objet de notre première sollicitude; nous devons avant tout nous fortifier sur le terrain conquis, et tirer tout le parti possible des positions occupées; mais n'oublions pas que la législation actuelle laisse les écoles libres à la merci des écoles rivales, et qu'un Congrès d'enseignement a une grande mission à remplir: appeler tous les catholiques de France à revendiquer les droits de l'Église.

Un des vétérans de nos anciennes luttes, M. Toursel, Assistant général de la Société de Saint-Bertin, veut bien nous promettre, au nom de son supérieur, le concours de la Société et nous communiquer le fruit de sa longue expérience. Ses idées sont les nôtres et nous sommes heureux de nous appuyer sur son autorité :

Saint-Omer, 26 mai 1872.

« Mon Révérend Père,

« J'ai déjà eu l'honneur de vous dire ma pensée : Pour relever l'Enseignement en France, une seule chose est nécessaire : Conquérir la liberté de l'Enseignement supérieur. De ce progrès-là naîtront à coup sûr tous les vrais progrès.

« Quant à dresser de nouveaux programmes d'études, à tenter de nouvelles méthodes, c'est, à mes yeux, peine perdue pour le moment. Attendons l'issue prochaine du projet de loi sur l'Enseignement supérieur. Si elle nous est favorable, chacun s'évertuera à mériter la confiance de l'Eglise et du pays; il y aura une admirable émulation du bien, et l'entente entre les Établissements catholiques se fera plus naturellement sur le terrain nouveau de la liberté. C'est chose facile que de tracer des programmes sur le papier; et, quant aux méthodes, vous savez comme moi que, bonnes ou mauvaises, elles ne valent généralement que selon l'habileté du maître à les appliquer. Il leur faut de plus, pour être jugées, la sanction du temps. Mieux vaudrait aller droit au but : nous concerter pour la création d'une *Université libre*, et la faire fonctionner aux yeux étonnés de la France. Ce coup audacieux pourrait émouvoir l'opinion; il ne tarderait pas à la gagner.

« De grands et généreux chrétiens sont disposés, dans notre Nord, à s'entendre pour doter une Université libre. Les hommes ne nous manqueraient pas : que de talents hors ligne n'attendent que le moment de se produire, dans la Médecine, dans le Droit, dans les Lettres et les Sciences !

« Mais y aurait-il opportunité, à l'heure qu'il est, pour une telle initiative? La liberté de l'Enseignement Supérieur est une question pendante, qui peut être résolue dans quelques mois. Le devoir des catholiques est de hâter cette solution, par l'action surtout, et, à mon avis, par l'action sur les personnes.

« Assurément, la polémique a ses bons côtés; mais, dans l'espèce, c'est la guerre entre l'Université et le Clergé; et, quelque triomphantes que soient les preuves à l'appui de notre thèse, elles ont forcément une apparence de récriminations

et de parti, qui en atténue la portée. Telle est notre inconséquence.

« Voyez cette inconséquence en action. La fondation de l'Université est, au su de tous, une œuvre bonapartiste, une œuvre de despotisme au premier chef, le despotisme des intelligences. Eh bien ! lorsqu'en ce moment tout ce qui a eu quelque accointance avec l'Empire soulève toutes les clameurs, l'Université seule échappe à ces représailles, et elle a même les faveurs de l'Internationale, qui lui donne aujourd'hui ses chefs.

« Les détenteurs de nos libertés ne nous les rendront point de bon gré ; il faut que des influences amies et convaincues les leur arrachent comme de vive force.

« Parmi les communications que vous avez bien voulu me faire, un détail m'a frappé. Vous me dites que, dans certains esprits sages, bienveillants même, mais défiants de nos ressources et, par-là même, hésitants, une objection se présente, qui vous a été plus d'une fois formulée à peu près en ces termes : « Vous n'êtes pas prêts ; et, le fussiez-vous, vous ne seriez pas assez forts ».

« Du côté de l'ennemi, je comprends cette objection : il a peur qu'on envahisse la place ; mais, dans nos rangs, elle serait inexcusable ; et si quelque ami a osé l'émettre devant vous, tenez-le pour un traître à l'Eglise et à la Patrie.

« Cette injure gratuite, que nous devons repousser de toute l'énergie de nos convictions et dans le juste sentiment de notre valeur, était la tactique à l'ordre du jour, quand nous revendiquions la liberté de l'enseignement secondaire. Vingt-deux années d'exercice ont victorieusement donné la réponse : nos établissements, incontestablement supérieurs du côté de l'éducation, ne se sont pas montrés, sous le rapport de l'instruction, inférieurs à ceux de l'Université, bien que rivés à ses méthodes ; et une statistique récente a prouvé qu'ils comptent un plus grand nombre d'élèves.

« Quels sont, d'ailleurs, ces privilégiés de l'intelligence, en face desquels nous ne pourrions pas fièrement dresser nos tentes ? Parmi les rares chrétiens qui honorent l'Enseignement public, les uns n'ont-ils pas puisé leur science à nos écoles, et les autres, ne sont-ils pas des nôtres par leurs principes ? Est-ce que, s'il y avait pour eux une option possible entre deux Universités présentant une même somme d'honneurs et de profits, plusieurs ne seraient pas heureux de venir à nous ? Nos centaines d'établissements libres, avec plein exercice, n'offrent-ils pas, dans les lettres, dans les sciences, dans la philosophie et dans l'histoire, de brillantes spécialités, des professeurs qui ont fait leurs preuves, et qui

grouperaient vite, autour d'une chaire de Faculté, toute une jeunesse d'élite ?

« Que nos législateurs de bonne volonté se rassurent ; l'épreuve a été faite sur une moindre échelle, malgré les entraves apportées à l'enseignement secondaire par les fourches-caudines du Baccalauréat, et par le refus de l'application facultative des bourses : un égal succès nous attend sur un plus grand théâtre ; et c'est là qu'un légitime amour-propre, une noble et consciencieuse émulation, tous les stimulants du maintien et de l'exploitation d'une liberté conquise, auront vite prouvé à la France qu'elle en a trop longtemps ajourné la jouissance et le bienfait.

« Les législateurs qui ont donné à la Belgique sa couronne d'Universités, ne lui ont pas fait l'injure de penser qu'elle ne serait pas à la hauteur de la liberté d'Enseignement à tous les degrés. Un si glorieux fardeau serait-il trop lourd pour la France catholique ?

« Mais que faut-il faire pour aboutir, sans nous battre dans le vide ? Je vous l'ai dit, mon révérend Père, agir sur les personnes, demander moins à la polémique, et tout aux influences.

« Il faut agir personnellement sur les membres des commissions qui s'occupent de ce grand intérêt.

« Il faut agir sur les représentants de la nation, savoir les aborder individuellement. Beaucoup sont convaincus de la nécessité d'une réforme radicale dans l'Enseignement ; mais certaines difficultés les arrêtent : des hommes pratiques peuvent concerter avec eux les moyens d'aplanir les difficultés.

« Nosseigneurs les Evêques ont tous encouragé la signature des pétitions contre l'enseignement laïc : pourquoi, devant l'intérêt majeur de la création d'Universites libres, ne marcheraient-ils pas avec un imposant ensemble à cette grande conquête, non point par la publicité de leurs réclamations, mais en utilisant de hautes relations par leur influence personnelle ?

« Un prélat fameux siége dans les hauts conseils du pays : pourquoi ne pas remetttre cette cause capitale entre ses mains, en l'adjurant de la faire triompher ou de mourir à la peine ?

« En un mot, que toutes les influences marchent d'accord et se pressent autour des hommes qui tiennent en main nos destinées, et qui, par la liberté de l'enseignement supérieur et ses conséquences fécondes, peuvent donner à la France la plus sûre garantie morale ».

« Agréez, etc. « L. Toursel, *Chan. hon.* »

P. S. « Je m'aperçois qu'en vous parlant de la création d'*Universités libres*, conséquence de la liberté de l'Enseigne-

ment supérieur, je n'ai rien dit de la *Collation des grades* : une Université libre, qui ne dispenserait pas des diplômes valables au même titre que ceux du monopole actuel, serait une dérision.

« J'ai tenu à vous préciser ma conviction à cet égard ; elle est celle de quiconque ne se paie pas de mots. Le contraire serait la réédition de la loi de 1850, c'est-à-dire toujours l'esclavage au nom de la liberté ».

Le drapeau de la liberté de l'enseignement que la Société de Saint-Bertin et son vénérable Supérieur, M. Marin, portent si vaillamment dans le nord de la France, trouve de nobles défenseurs en dehors du corps enseignant. Contentons-nous de citer aujourd'hui la lettre du directeur de la *Petite Revue catholique* d'Aire :

Aire-sur-l'Adour (Landes), 1er mai 1872.

« Messieurs,

« En même temps que mon adhésion absolue à votre programme, je vous envoie mes propositions, que je verrais discuter avec le plus vif intérêt au prochain Congrès des amis de la liberté d'Enseignement : il s'agit du moyen d'organiser des ligues départementales, pouvant s'associer à vous, revendiquer avec vous les droits légitimes, et, par une agitation pacifique et continue, servir utilement la cause que vous avez entrepris de défendre.

« L'union fait la force ; la force, nous pouvons l'avoir, car nous avons le nombre. Mais comment s'unir? Sur quelles bases? Par quels liens? Comment triompher de l'inertie et de l'insouciance d'abord, et plus tard de l'ennui et de la lassitude?

« Une réponse nette, lumineuse, pratique à ces questions, voilà ce qu'il nous faudrait : c'est aussi ce que nous attendons de vos délibérations, de votre sagesse et de votre expérience.

« Ici, l'ennemi du bien a ses agents organisés ; ils déploient une activité qui nous étonne ; et les hommes de bien assistent, muets et oisifs, à leurs efforts, parce que, isolés, ils se sentent impuissants. Aidons-nous à nous donner la main et à agir de concert.

« Veuillez agréer, etc. »

Oui, nous devons nous organiser ; c'est le but de l'assemblée à laquelle nous convoquons tous les amis de l'Enseigne-

ment chrétien. La pensée d'un Congrès reçoit partout l'accueil le plus favorable. L'attitude que semble prendre la Commission de l'enseignement nous fait un devoir d'agir et d'agir promptement. Nous publierons sous peu le programme et la date définitive du congrès. Déjà un certain nombre de questions sont à l'étude, mais nous accueillerons toujours avec reconnaissance les propositions ou les pensées qu'on voudra bien nous communiquer. LE CONGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN N'EST PAS UNE ŒUVRE PERSONNELLE ; IL EST L'ŒUVRE DE TOUS ET DEMANDE LE CONCOURS DE TOUS.

F. PICARD,
Des Augustins de l'Assomption.

AUX PÈRES DE FAMILLE.

DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE A LA FACULTÉ DE PARIS (1).

L'ÉTUDIANT PROFESSEUR.

> L'étudiant doit être studieux, modeste, sobre, patient, adroit dans son art, pieux sans superstition, honnête dans toutes les actions de sa vie, parfait homme de bien.
> HIPPOCRATE.

> Les philosophes extravaguent, les beaux-esprits font pitié. Il n'y a d'homme respectable que celui qui est pénétré de sa petitesse et de la grandeur de Dieu.
> (Lettre de Tronchin à Rousseau).

LA TRAITE DES BLANCS.

Depuis bientôt un siècle, la Révolution et à sa suite les nations soi-disant civilisées travaillent à l'abolition de l'esclavage. On a fait des peintures horribles de la traite des noirs. Permettez-moi, à mon tour, de vous faire entrevoir comment on exploite la race blanche, au centre même de la civilisation, à Paris.

Nous allons pénétrer ensemble dans quelques-unes de ces mille pensions et institutions de la capitale, qui pullulent en ce lieu, comme les mauvais champignons sur certains terrains.

Là, on a la prétention de donner l'enseignement primaire et

(1) Voir les numéros d'avril et de mai.

secondaire avec l'aide de jeunes gens qui aspirent à l'enseignement supérieur.

Etudiants en droit et en médecine, littérateurs de profession, journalistes, commis aux écritures, font à l'envi les classes, gardent les élèves pendant les études, couchent avec eux au dortoir, leur enseignent la lecture, l'écriture, les mathématiques, la physique, etc.

Quelques-uns même donnent des leçons dans les pensions de demoiselles.

Avec cela, bonne table quelquefois, bon lit, surveillance paternelle, et surtout pas de punitions, afin de conserver les élèves.

F... venait de finir ses études dans un petit séminaire. Ses goûts le portaient vers la médecine, mais ses parents ne pouvaient le pousser dans cette voie dispendieuse. Néanmoins, il crut que, en donnant des lèçons dans les pensions, il pourrait suffire aux frais de ses études.

Un de ses amis de Paris venait de lui trouver une bonne pension où il serait logé, nourri et blanchi. Avec cela, trente francs d'appointements par mois et l'espoir d'augmentation, si on était content de ses services.

On lui promettait, en outre, quatre heures de liberté chaque jour, ses dimanches et la moitié de ses jeudis pour ses études particulières.

L'avenir lui souriait; il embrassa son père et sa mère, et partit avec cent francs dans sa bourse.

En arrivant à Paris, il trouva un ancien condisciple qui, depuis deux ans, roulait de pension en institution, avec l'espoir de faire son droit.

— Eh bien ! comment vont les affaires, mon cher Adolphe ?

— Tristement; je suis sur le pavé depuis huit jours. Je n'ai encore pu prendre que trois inscriptions depuis deux ans. Mes appointements ne sont pas assez considérables pour suffire à mon entretien, à l'achat des livres, au paiement des inscriptions et des examens. De plus, impossible de suivre les cours. Je ne

suis libre que le soir : ce n'est plus l'heure de l'ouverture de l'école, mais bien des bals et des théâtres.

— C'est peu encourageant. Mais comment se fait-il que tu sois sans place ?

— Ah ! mon cher, c'est affreux : un élève de la pension m'a battu.

— Eh bien ! on a renvoyé l'élève ?

— Pas du tout : c'est moi qu'on a mis à la porte ; et on m'a dit qu'un maître doit inspirer assez de respect, en imposer suffisamment par son autorité pour prévenir de pareils faits.

— Et les punitions ?

— On ne punit pas dans les pensions.

— Ah ! c'est fameux. Alors je comprends : tu es petit, et tu n'as pas de barbe au menton.

— C'est cela, mon cher, et je suis au désespoir. Il y a huit jours que je suis à l'hôtel. Je n'ai pas le sou. Je reste couché jusqu'à midi, pour dissimuler la faim qui me torture. Il me reste une croûte de pain : je la trempe dans l'eau, et l'après-midi je cours les bureaux de placement ; mais partout on me fait la même objection : « Vous n'avez pas assez d'extérieur ». Il semble qu'on ait à diriger des galériens.

— En effet, on te ferait les mêmes observations pour te recevoir dans la gendarmerie ou les garde-chiourmes. Pour moi, j'arrive à Paris dans l'espoir d'étudier la médecine. N'ayant pas beaucoup de ressources de la part de mes parents, je me suis placé dans une pension du quartier de la Madeleine. Allons dîner ensemble ; tu me donneras des conseils qui pourront m'être utiles.

— Ah ! mon cher, tu me sauves la vie. Je ne voyais d'autre espoir que de me jeter à la Seine ou de retourner au pays. Mais que faire au pays ? Je n'irai pas cultiver la terre, et cependant il me sera impossible de faire mon droit. L'enseignement seul me reste. Je suis bachelier, et je puis entrer dans l'Université ; pas à Paris, bien entendu : les places de maîtres d'étude, ici, ne sont accordées aux débutants que par faveur, et les anciens élèves des lycées passent avant les séminaristes. Mais avant d'entrer

dans l'Université, je veux encore essayer les pensions pendant un an. Et toi, tu as une place dans une pension du quartier de la Madeleine?

— Oui.

— Je te préviens que c'est loin de la Faculté, et qu'il te sera impossible de suivre les cours. Tu as plus d'une demi-lieue de distance. Si tu prends l'omnibus plusieurs fois par jour pour aller à l'hôpital et aux cours, cela diminuera tes appointements. Combien gagnes-tu ?

— Trente francs par mois.

— C'est à peine ce qu'il te faut pour acheter des vêtements et du linge.

— J'ai des vêtements pour mon année.

— C'est fait à la mode du pays : les élèves et les maîtres se moqueront de toi.

— Tu crois ?

— J'en suis sûr. Cela m'est arrivé. A la pension S..., où se donnait une soirée, j'ai été poliment éliminé par la maîtresse de la maison, parce que je n'avais pas d'habit. As-tu un habit queue-de-pie?

— Non. Je ne savais pas que, pour donner des leçons de français ou de latin...

— Ah ! mon pauvre F..., tu ne connais pas Paris. On se passerait plutôt de latin et de grec que de soirées, de parures et de gants beurre-frais. A la première soirée qui se donnera dans ta pension, songe à te procurer un habit ou à coucher dehors; et si tu veux paraître convenablement, apprends à danser.

— Venir à Paris pour apprendre à danser! c'est fameux! Qui paiera le chef d'orchestre?

— Pour moi, qui n'avais pas été prévenu de ces choses, je dus attendre à la porte la fin de la soirée. A minuit, la salle du dortoir où l'on s'était réuni était encore illuminée. Impossible de rentrer. Je courus vite au quartier latin, et je frappai à la porte d'un de mes amis, qui eut le charité de me recevoir dans son lit. Sans lui, j'aurais couché au violon. Mais, dis-moi, as-tu

réservé quelques heures de liberté pour tes études particulières ?

— Oui. On m'a promis quatre heures par jour : deux heures le matin, de huit à dix, et deux heures le soir, de deux à quatre ; de plus, la moitié de mes jeudis et tous mes dimanches.

— Je doute qu'on t'accorde tout cela.

— Comment ? Mais on me l'a promis ; et le Principal est un homme consciencieux, un homme de principes. On m'a donné les meilleurs renseignements sur lui. On ne peut douter que ce ne soit un homme d'honneur et même un parfait chrétien.

— Homme d'honneur tant que tu voudras ; mais il est marchand de soupe, et marchand de soupe est synonyme d'industriel. On a des élèves pour les exploiter, et des professeurs pour les exploiter plus encore. Tu connais la maxime : *Donner peu, retenir beaucoup.* Tu la trouveras mise en pratique, d'une façon méthodique et uniforme, par presque tous les maîtres de pension de la capitale. Mais supposons qu'on t'accorde quatre heures de liberté chaque jour : que feras-tu le matin, de huit heures à dix ? A cette heure, il n'y a pas de cours à la Faculté.

— J'irai à l'hôpital.

— A quel hôpital ? Du quartier de la Madeleine à un hôpital quelconque, tu as un long trajet. Tout ton temps se passera en voyage. En supposant que tu voies deux ou trois malades, personne ne t'expliquera la maladie. Les leçons de clinique n'ont lieu qu'après la visite du médecin ou du chirurgien, depuis dix heures jusqu'à midi. Et les heures du soir ?

— Je les emploierai dans une bibliothèque ou un musée.

— Mais la même objection se présente pour la distance. Dépense de temps, dépense d'argent pour les voitures, et il ne te restera pas un sou pour acheter des livres, des instruments, payer tes inscriptions et tes examens ; et tu apprendras peu de chose.

F... ne parut pas complétement persuadé ; néanmoins son enthousiasme avait diminué.

Au jour indiqué, il se présenta chez le chef de l'institution.

C'était un respectable vieillard, plein de courtoisie et de

savoir-vivre. Après avoir questionné le jeune professeur sur la maison où il avait fait ses études et sur les usages de cette maison, il lui parla longuement des antécédents et de la clientèle de sa propre pension, une des plus anciennes du quartier. Les élèves étaient tous enfants de familles distinguées, qui payaient bon prix, bien entendu. Ce brave monsieur préférait la qualité à la quantité : aussi les élèves étaient peu nombreux, quinze ou seize environ ; mais il y avait presque autant de divisions et de cours distincts que d'élèves. Quelques-uns suivaient les classes du lycée Bonaparte. La principale affaire de la pension était donc de remplacer la famille, c'est-à-dire de faire l'éducation des enfants, de leur inculquer des principes religieux, qui ont tant d'influence sur l'existence et l'avenir de l'homme. Nous verrons si le but était atteint.

M. D... remit au jeune professeur le programme des exercices de la maison :

Lever à........	6 h.	
Prière..................................	6	1/2.
Etude. — Premier déjeuner................	7	1/4.
Conduite au lycée........................	7	3/4.
Classe de français.......................	8	1/4.
Ramener les élèves du lycée..............	10	
Récréation. — Etude......................	10	1/2.
Deuxième déjeuner........................	11	1/2.
Récréation. — Etude......................	1	
Conduite au lycée........................	2	
Classe d'arithmétique et de mathématiques ...	2	1/2.
Retour du lycée..........................	4	
Récréation. — Etude......................	4	1/2.
Dîner....................................	6	
Récréation. — Etude......................	7	1/2,
Prière...................................	8	1/2.
Coucher.		

— Vous coucherez au dortoir, qui est un beau salon ciré.

— Très-bien ; et je garderai les élèves pendant les repas, les récréations, les études.

— Oui, monsieur.

— Et ceux qui vont au lycée, qui les conduira ?

— Vous, monsieur.

— Et la classe de français, qui la fera ?

— Vous.

— Et qui retournera au lycée chercher les élèves ?

— Vous.

— Et la classe de mathématiques du soir, qui la fera ?

— Vous.

— Et mes quatre heures de liberté chaque jour? et la moitié de mes jeudis? et mes dimanches?

— Oh ! oh ! soyez patient. J'attendais un autre professeur qui n'est pas venu. Mais j'espère que, dans quelques jours...

— Cependant je ne puis pas être au lycée et à la pension en même temps. Et si j'ai besoin d'aller au .... ?

— Oh! alors, je vous remplacerai momentanément.

Le brave monsieur ne disait pas, par pudeur sans doute, que Mme D .. était là pour suppléer et diriger les professeurs, au besoin.

En effet, quelques jours après, le jeune professeur faisait sérieusement sa classe. M. D..., le chef de pension, était absent. Tout à coup la porte de la classe s'ouvre, et on voit apparaître majestueusement Mme D..., promenant un regard altier et sévère sur le professeur et les élèves. Ceux-ci ne furent pas surpris, car ils avaient l'habitude de ces apparitions ; mais le jeune professeur ne fut pas peu étonné d'entendre Mme D... lui faire le reproche, devant les élèves, de mal tenir sa classe.

C'était dur et peu mérité ; mais Mme D... avait la suprématie en l'absence de son mari, souvent même en sa présence. Il fallait céder au pouvoir.

L'enseignement religieux se donnait, le jeudi matin, aux jeunes catholiques par le vicaire de la paroisse, et c'était tout.

Il y avait à la pension des protestants qui puisaient leur en-

seignement religieux dans leur famille, quand ils y allaient, ainsi que les juifs et le musulman. Ce dernier était Egyptien. Il payait fort cher et buvait de l'eau, comme l'ordonne le Coran; aussi Mme D... tenait beaucoup à lui.

On lui donnait une leçon d'arithmétique ou de français, suivant son bon plaisir. Il ne fallait pas le brusquer, parce qu'il était grand, fort et d'humeur guerrière.

Un jour, un grand bruit se fit entendre dans la maison : c'étaient des pas précipités, des cris étranges et des coups répétés qui retentissaient dans les escaliers. Qu'était-ce donc? Presque rien. Une querelle s'était élevée entre l'Egyptien et deux Anglais, élèves de la pension. L'Egyptien, muni d'une canne, avait mis les enfants d'Albion dans une déroute complète.

Mme D..., quoique brave et habituée au tumulte des pensions, eut beaucoup de peine à calmer les combattants. Le soir, le conseil de famille se réunit. On débattit la question du renvoi du musulman. Le débat fut vif entre M. et Mme D...

— C'est un scandale, disait M. D. ., qui peut nous faire perdre nos élèves. Cet animal de l'Egypte, qui n'a ni foi ni loi, qui n'écoute que ses instincts, peut causer des accidents plus graves.

— Mais, mon cher ami, il n'est pas si méchant, répondit Mme D.. ; j'ai pu le calmer très-facilement. Il est bon au fond, et sa pension paie une grande partie de notre loyer.

Mme D... gagna sa cause, et l'Egyptien resta pour continuer ses farces.

Un jour, le jeune professeur et l'Egyptien, en tête-à-tête, parlaient de leurs goûts et de leurs préférences : c'était l'heure de la leçon de mathématiques.

— Pourquoi donc ne sortez-vous pas le soir? disait l'Egyptien au professeur.

— Je travaille à un examen que je dois subir au mois d'avril.

— Mais vous ne pouvez pas toujours ainsi travailler, et vous devez avoir besoin de récréation. Votre prédécesseur sortait quelquefois avec moi, et nous sommes allés nous amuser ensemble. Si vous voulez descendre jusqu'au boulevard, je con-

nais une maison où vous pourrez passer quelques bons moments... C'est moi qui paie....

— Merci ; je me respecte, et je ne mets jamais le pied dans ces maisons.

A partir de ce moment, les relations furent interrompues entre le maître et l'élève. Quelque temps après, le professeur dut quitter la pension : l'Egyptien avait formé le projet de l'assassiner.

Une pension à Belleville.

Malgré les difficultés qu'Adolphe rencontrait à cause de son extérieur peu avantageux, il avait pu cependant trouver une place dans une pension de Belleville. Celui qui l'avait placé retenait un dixième du traitement sur les trois premiers mois (1). La pension était fort éloignée de l'école de droit ; mais il fallait vivre avant tout ; et, quand on a été huit jours sans faire un repas, on devient facile sur l'article des études.

Il se trouva en compagnie de cinq ou six professeurs, presque tous anciens séminaristes. Ils étaient venus à Paris, eux aussi, dans l'espoir de se faire une carrière et d'arriver à la fortune. Ils n'avaient trouvé que misère et déceptions. Il y avait longtemps qu'ils avaient mis de côté les principes du séminaire. Leurs idées étaient en rapport avec leurs actes et au niveau des principes modernes et du droit nouveau. Ils disaient qu'à Paris il ne faut pas de dévouement, car on est exploité, dupé, et on meurt de faim. Dans la vie de Paris, et surtout la vie de professeur dans les pensions, il faut d'abord songer à soi ; ensuite viennent les intérêts du maître de pension, et en dernier lieu ceux des élèves. Tels étaient les principes affichés par les collègues d'Adolphe.

On fit une réception brillante au nouveau-venu. On l'emmena dans un café où les professeurs prenaient leurs repas, et il paya la bienvenue.

(1) C'est cette dîme qui entretient les bureaux de placement.

Il n'avait pas le sou ; mais, sur la recommandation de ses collègues et sur ses appointements futurs, on lui fit crédit.

— Ici, mon jeune collègue, dit un vieux professeur à barbe grisonnante, vous trouverez toujours le couvert mis. Notre hôtesse, qui est une dame du meilleur monde et que je connais intimement, ne vous fera jamais l'injure de vous demander de l'argent. Tous les mois, elle passe à la caisse du chef de pension, règle nos comptes, et nous n'avons qu'à toucher l'excédant, s'il en reste.

(Bon, se dit en lui-même le jeune Adolphe, je puis renoncer à ma quatrième inscription et à mon examen.)

Du reste, la sympathie la plus légitime règne entre nous. Nos intérêts sont les mêmes, nos ennemis sont les mêmes : le maître de pension et les élèves. Cependant notre chef est bon enfant ; il connaît nos besoins et nos habitudes, et il n'est pas sévère sur les mœurs en dehors de l'établissement. Vous coucherez au dortoir des petits. Moi seul ai le privilége de jouir d'une petite chambre où tous mes collègues sont admis à toute espèce d'heure du jour et de la nuit. Elle sert d'infirmerie, en cas d'indisposition. Hier soir encore, M. D..., ici présent, professeur de littérature, en a usé largement à son retour du bal. Si, pour des affaires que nous ne voulons jamais approfondir, vous voulez coucher en dehors de la pension, vous trouverez parmi nous un remplaçant, qui vous rendra le service de garder votre dortoir, à titre de revanche.

— Mais est-ce que je pourrai étudier ? hasarda timidement notre jeune Adolphe.

— Etudier ? Oui, vous pourrez étudier des scènes de mœurs au caboulot du *Cochon-Fidèle* ou au bal du *Vieux-Chêne*, comme M. D..., le professeur de littérature, qui a quelques talents, et dont les articles sont bien reçus au *Siècle* et au *Progrès*.

— J'ai déjà pris trois inscriptions de droit, et je voudrais poursuivre mes études.

— Jeune homme, reprit le vieux professeur avec prétention, pendant que les autres professeurs lançaient au plafond de la salle des bouffées de fumée, en riant d'un air légèrement aviné ; jeune homme, écoutez le conseil d'un ancien :

J'ai été, comme vous, victime de l'idée du droit, et j'ai sacrifié des avantages pécuniaires à cette utopie. Je m'en mords les pouces aujourd'hui. Faire votre droit, jeune homme! Chassez loin de vous cette idée, et n'allez pas porter à la Faculté les quelques sous que vous emploierez plus utilement au bal ou au café, pour vous reposer de vos fatigues. Pour faire son droit, il faut avoir du temps, et votre temps ne vous appartient pas; il appartient au maître de pension. Quand vous serez un peu libre le soir, divertissez-vous, jouissez de la vie. Le temps que vous passez à Paris est le temps de vos plus belles années. Paris, voyez-vous, est le lieu des plaisirs : profitez-en.

— Bravo! s'écria un grand gaillard à moustaches relevées en crochet, au regard dur et aux traits énergiques : *vive le plaisir et la vengeance!*

— Je suis bien aise, reprit le vieux professeur, d'avoir l'assentiment de mon collègue Fribourg. Il est professeur de sciences physiques et mathématiques, et dans sa bouche, une proposition équivaut à une démonstration. Ses axiomes ont du bon. Il a commencé ses études de médecine, et de ses auteurs il a retenu une excellente maxime : *Semel in mense inebriari.*

— *Bis! bis! bis!* crièrent plusieurs voix.

— *Bis*, si vous voulez, messieurs. Tant qu'il y a de l'argent dans la bourse ou du crédit au café, vous pouvez en user. Je ne voudrais pas vous contredire pour si peu de chose.

Notre collègue et ami (car je m'honore de son amitié), M. Fribourg, professeur de sciences physiques et mathématique, et orateur au club de Belleville, pourrait vous démontrer que la vengeance est le premier besoin de l'homme; que c'est la juste consolation de la victime; qu'un homme à qui on a fait une injustice est le seul à pouvoir apprécier tout le mal qu'on lui a fait, et qu'à lui seul, par conséquent, appartient le droit et le devoir de réparer le mal et de punir le crime, s'il peut. Cette idée, qui a du succès de nos jours, lui vint à la suite d'un fait qui vous fera comprendre jusqu'où peut aller la cupidité du riche habitué à exploiter le pauvre.

Admis par un chef de pension à donner des leçons aux elèves,

il fut, au bout de treize jours, chassé pour un prétexte futile, et ne reçut rien pour traitement.

Le chef de pension avait mis dans ses conditions que, dans le cas où le professeur ne resterait pas quinze jours, il n'aurait droit à aucune rémunération.

M. Fribourg a découvert que, depuis le commencement de l'année, il était le dixième à qui on faisait subir le même procédé : moyen très-économique, comme vous voyez, pour se procurer des professeurs à bon marché. Aussi, depuis ce temps :

Socialisme et vengeance,

Voilà la devise de M. Fribourg.

Il faut avouer, mon cher petit collègue, que nous sommes esclaves de la propriété. La charité chrétienne, telle qu'on vous l'a peut-être apprise dans votre séminaire, où la trouvez-vous? Malgré votre beau et louable désir d'étudier le droit, vous resterez, quoi que vous fassiez, professeur d'institution, détesté de vos élèves et de leurs parents, et méprisé des maîtres de pension, qui vous enverront mourir à l'hôpital, si vous tombez malade.

Vous avez des talents, vous brilleriez au barreau beaucoup mieux que tel fils d'un marchand de vin ou d'un gros banquier; mais vous ne trouverez pas cent francs à emprunter sur votre bonne mine ou vos succès futurs; et nos bourgeois enrichis, hommes du négoce et de la finance, n'hésiteront pas à dépenser plusieurs milliers de francs dans une soirée! Nous rétablirons un jour l'égalité. C'est une affaire de temps.

Allons, du courage, mon cher collègue, et surtout pas d'utopies. Soyez *positif*.

Doct. F.-N. Lelièvre.

(La fin au prochain numéro).

COMPTE-RENDU

DE LA RÉUNION GÉNÉRALE

Tenue à Bourges, les 15, 16 et 17 Avril 1872.

A la suite de l'assemblée *des délégués des Comités catholiques de France*, trente-neuf Supérieurs ou Représentants d'établissements ecclésiastiques se sont réunis à Bourges sous la présidence de M. l'abbé Mingasson, Chanoine honoraire, Supérieur du Petit-Séminaire Saint-Célestin.

Cette réunion, qui a traité spécialement la question des *livres classiques*, a cru le moment venu de constituer l'Alliance projetée; elle a formé son Comité et nommé les Membres du Bureau..

Nous donnons à peu près *in extenso* le compte-rendu rédigé par le R. P. J.-C. Marie, Secrétaire du Comité de l'Alliance, et nous souhaitons la bienvenue à cette union; toutefois, nous croyons que rien de définitif ne sera constitué qu'après un congrès général, où les catholiques s'entendront, non-seulement sur les questions de l'*Alliance*, mais aussi sur les intérêts généraux de l'Enseignement chrétien et sur la fondation des Universités catholiques.

Bourges, le 24 Avril 1872.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Il y a près d'un an, l'un de nous formait le projet d'une Alliance entre les Maisons d'éducation chrétienne.

Ce projet se réalise aujourd'hui : l'Alliance est fondée.

Voici, dans un exposé rapide, l'historique de sa fondation :

Préoccupé, comme tant d'autres, des maux présents et des remèdes à y apporter, M. l'abbé Mingasson, Supérieur du Petit-Séminaire de Bourges, se demanda si l'on ne pourrait pas centupler, par l'union, les forces dispersées du clergé enseignant.

A peine émise, cette idée fut acceptée par tous les Supérieurs d'établissements ecclésiastiques auxquels il la proposa (1).

(1) Juillet, août 1871.

Des renseignements précis furent demandés au secrétariat de chaque Évêché, pour établir la statistique de l'enseignement chrétien (1).

Peu après (2), un projet de lettre circulaire fut accepté et signé collectivement par Mgr Martin, le R. P. d'Alzon et dix-sept Supérieurs de Séminaires ou Colléges ecclésiastiques. Nosseigneurs les Évêques, priés ensuite de donner leur appui à cette œuvre nouvelle (3), la bénirent, l'encouragèrent par plus de trente lettres d'approbation.

Proposée alors (4) à tous les Supérieurs des Maisons d'Éducation chrétienne, elle réunit aussitôt près de cent adhésions (5).

Une Assemblée générale parut nécessaire ; et, les promoteurs de l'Alliance ayant désigné Bourges comme lieu de cette première réunion, une lettre (6) y convoqua, pour le 15 avril, les représentants des Maisons associées.

Peu de temps après, l'Alliance reçut un témoignage et un appui éclatants... L'Assemblée Générale des Comités catholiques de France, à Paris, fut saisie de cette œuvre, et un admirable rapport du T. R. P. Lécuyer, Prieur des Dominicains d'Arcueil, et l'un des Supérieurs alliés, lui valut les plus chaleureuses acclamations (7).

La première Assemblée s'ouvrit au Petit-Séminaire Saint-Célestin, à Bourges, le jour indiqué.

Y assistaient les Supérieurs ou représentants de 39 établissements ecclésiastiques, prêtres séculiers ou réguliers, venus de toutes les parties de la France.

C'est l'analyse de leurs délibérations, Monsieur le Supérieur, que nous avons l'honneur de vous communiquer.

I. Considérations Générales.

Aux deux premières séances, on a étudié les considérations préliminaires, énoncées dans les circulaires précédentes.

« *Nécessité et avantages de l'Alliance.*

« Quelle union entre nos adversaires ! Franc-maçonnerie, Internationale, Ligue de l'Enseignement...! Ferons-nous moins pour le bien, qu'ils ne font pour le mal ?

« Unis, nous serons plus forts... Quelle puissance est la nôtre ! Nous sommes 4,000 prêtres voués à l'enseignement ; nous élevons 60,000 enfants... Quelle influence nous pouvons exer-

(1) Septembre 1871.
(2) Novembre 1871.
(3) 9 Février 1872.
(4) 26 Février 1872.
(5) Le nombre des Maisons alliées croît tous les jours : il dépasse aujourd'hui cent vingt.
(6) 23 Mars 1872.
(7) Séance du 4 avril 1872, à laquelle assistait M. l'abbé Mingasson.

cer par eux sur plus de 50,000 familles qui nous les confient !

« Or ce qui annule, entre nos mains, la plus grande partie de cette puissance, c'est notre isolement.

« Notre enseignement est l'objet de préventions ridicules ; il faut le délivrer de ces inepties ;... ce sera pour nous plus facile, si nous mettons nos lumières en commun.

« Sans enchaîner notre liberté, nous pouvons prendre des méthodes analogues, des programmes à peu près semblables ; donner aux grandes questions de l'enseignement et de l'éducation des réponses d'autant meilleures qu'elles reposeront sur l'expérience de tous.

« L'Alliance établira entre nous des relations fraternelles ; nous apprendrons à nous connaître, à nous estimer : de là, pour chacun, un appui moral en tous... Qu'une question surgisse, nous ne serons plus des individualités séparées : nous serons un corps, et un corps est toujours plus puissant.

« Et que d'autres avantages, réalisables dans un avenir plus ou moins éloigné, surtout si nous avons un jour, comme nous pouvons l'espérer, des ressources suffisantes !

« Ce qui fait l'unité et la force de l'Université, c'est son École Normale... Plus tard nous pourrions essayer l'établissement d'une école semblable.

« Nous pourrions fonder : une caisse de retraite pour nos professeurs, en offrant aux religieux des Maisons associées un équivalent à leur choix ;

« Une Revue scientifique et littéraire, qui aiderait nos Maîtres dans leurs travaux ;

« Une Revue pédagogique, où l'on insérerait des devoirs faits dans diverses maisons de l'Alliance ; ce qui encouragerait les élèves par une sorte de concours.

« Et ces concours eux-mêmes, établis par l'Université non-seulement à Paris, mais en province, ne pourrions-nous pas les établir entre nos Maisons ?

« Il y aurait sans doute, à tous ces projets, certains obstacles ; mais ces obstacles, d'autres les surmontent pour faire le mal ; nous arrêteront-ils, nous qui voulons faire le bien, et qui avons Dieu pour nous ? *Si Deus pro nobis, quis contra nos ?* Ayons une sainte ardeur et ne craignons pas la peine.

« D'ailleurs, s'il y a des difficultés dans les œuvres que l'Alliance pourra se proposer plus tard, il n'y a point de difficultés dans l'Alliance elle-même.

« Répétons-le : en y adhérant, nous n'enchaînons pas notre liberté. Il serait sans doute désirable que nous eussions les mêmes programmes et les mêmes méthodes : mais libre à nous cependant de conserver et nos méthodes et nos programmes, ou de les modifier seulement dans telle ou telle mesure.

« Et pour commencer, retirons à l'Université le singulier

privilége qu'elle doit à notre négligence, de nous fournir les livres classiques. Quand même ces livres seraient excellents, nous devons revendiquer pour nous l'honneur et le bénéfice de nous suffire. S'ils sont défectueux et étrangers à l'esprit chétien, comme ils le sont trop souvent, c'est un devoir de les éliminer.

« Ayons les nôtres : s'ils n'arrivent pas immédiatement à la perfection, il sera facile peut-être qu'ils s'en rapprochent autant que ceux de l'Université, et pour nous ils seront meilleurs, par une épuration plus attentive et par les notes qui y seront ajoutées.

« Chacun, du reste, aura le droit, dans les assemblées générales, d'indiquer les corrections ou modifications qu'il croirait nécessaires.

« Au point de vue pécuniaire, chaque Maison alliée pourra tirer de l'Alliance des avantages considérables, tout en laissant à l'Alliance elle-même la part nécessaire pour d'autres branches de l'Œuvre.

« Quant à la légalité, nous n'avons rien à craindre ; 53 Comités catholiques sont acceptés en France, et agissent librement — et que de sociétés funestes à l'ordre public sont ouvertement tolérées ! Ajouterons-nous que nous laissons de côté toute question politique ?

Opportunité. — Urgence. — « Restent encore à examiner l'opportunité, et l'urgence de notre Œuvre.

« L'opportunité : — qui pourrait en douter après les encouragements de plus de 30 Évêques ? après le bref du Saint-Père au Comité catholique ? après les adhésions empressées d'un si grand nombre d'Établissements ?

« L'urgence enfin n'est pas plus contestable : — Les méchants travaillent avec activité ; le bien semble de plus en plus difficile... Aujourd'hui une loi nous favorise, c'est le Décret du 10 septembre 1870, qui donne toute liberté à la librairie et à l'imprimerie ; cette loi pourrait être rapportée,... profitons-en pendant qu'elle existe.

« Enfin, dans les circonstances actuelles, il est plus facile de se créer une position et de la garder. — Hâtons-nous donc.

« Il n'y a contre l'Alliance aucune objection sérieuse.

« Elle peut soulever, dit-on, les clameurs des ennemis. A la vérité, elle mériterait cet hommage ; mais, sans rien faire qui autorise ces clameurs, ne les craignons pas. Craignent-ils le bruit, ceux qui font le mal ?

« Elle peut irriter contre le clergé. — Les méchants, peut-être :... mais qu'avons-nous à y perdre ? C'est en les persécutant que les méchants aident les œuvres de Dieu : par contre, les bons seront heureux de nous voir unis : car notre union augmentera la leur, et notre courage fortifiera leur puissance.

« D'ailleurs, s'il faut que nous payions par quelques ennuis l'honneur de servir d'instruments au bien, ces ennuis seront pour nous un honneur de plus. Donc, ni bravade, ni crainte : le calme, l'action, surtout la persévérance.

« L'Alliance ne nous isole-t-elle pas de la société ?... Oui, si nous prenions des classiques nouveaux, des méthodes nouvelles, si nous renoncions à présenter nos élèves aux différents examens ;... mais telle n'est pas notre intention ;... tout au contraire, bien loin de nous isoler, nous voulons, par une influence plus grande et plus chrétienne, nous voulons tout unir, en unissant tout à Celui qui est le seul centre : Jésus-Christ, notre bien-aimé Seigneur.

« Enfin nous semblerons faire du négoce... Mais ce n'est pas un négoce que fait un auteur, quand il profite de ses écrits ?

« Du reste, pour le bien que nous voulons faire, et les améliorations que nous méditons, il faut des ressources ; or, comment se les procurer, quand on ne puise pas, comme l'Université, dans les caisses de l'Etat ?

« Mais ce négoce, si c'en est un, nous le ferons avec un tel désintéressement, qu'on sera forcé de nous rendre justice. On croit peu, de nos jours, au désintéressement, c'est vrai : mais pourtant, quand elle est réelle, cette rare vertu n'est pas méconnue longtemps.

« Et de plus, l'Alliance n'est pas l'œuvre de quelques-uns ; elle est l'œuvre de tous : chacun en connaîtra les opérations, les résultats ; et toutes les précautions seront prises, pour qu'on ne puisse y voir aucun autre intérêt que l'intérêt du bien ».

Tel est, Monsieur le Supérieur, le résumé des deux premières séances.

Il y a eu, sur tous ces points, de la part des membres assistants, la plus parfaite unanimité.

II. — Organisation de l'Assemblée.

A la troisième séance, la question qui s'imposait d'abord était celle-ci : Quelle sera l'organisation de l'Alliance ? Mais, quelques-uns des membres attendus n'étant pas encore arrivés, cette question est remise.

On procède cependant à l'organisation immédiate de l'assemblée elle-même. Sur la proposition de M. l'abbé Bertrand, Supérieur du petit séminaire d'Ajain, doyen d'âge et président jusque-là, cet honneur de la présidence, qu'il était si digne de conserver, est dévolu à M. l'abbé Mingasson, Supérieur du petit séminaire de Bourges, qui, malgré ses protestations, est forcé d'accepter.

On choisit pour secrétaire le R. P. Marie, Supérieur du Collège ecclésiastique de Chézal-Benoît.

Comment éditer nos livres? — Puis la discussion s'engage sur cette question : Comment éditer nos livres?

« Serons-nous éditeurs et imprimeurs?

« Ou éditeurs seulement?

« Ou enfin chargerons-nous quelque libraire d'être notre éditeur?

« Il est impossible que nous soyons nous-mêmes imprimeurs;... nous n'avons, pour le moment, ni le temps, ni les ressources, ni les aptitudes.

« Charger un libraire d'éditer pour nous : — ce serait renoncer à une partie des bénéfices dont l'Alliance a besoin, nuire à sa cohésion, et de plus, contracter des obligations qui pourraient nous gêner plus tard.

« Nous éditerons donc nous-mêmes nos ouvrages ».

Cette conclusion est admise à l'unanimité.

Quels ouvrages éditerons-nous d'abord?

« Nous ne pouvons pas, avant le mois d'Octobre prochain, éditer tous les auteurs païens que nous voulons annoter; il nous faut organiser l'Alliance elle-même, choisir les annotateurs, nommer des commissions pour la révision de ces travaux; après ces préambules nécessaires, comment trouver le temps de composer et de tirer les ouvrages?

« D'ailleurs, il est bon que, pour cette partie si importante de notre Œuvre, nous ayons un congrès aussi nombreux que possible, tel que nous pouvons l'espérer pour les vacances prochaines.

« Il faut cependant que l'Alliance commence son Œuvre et se crée des ressources le plus tôt possible.

« Pour la rentrée prochaine, on préparera donc les ouvrages qui n'ont pas besoin d'être annotés, ou qui peuvent l'être promptement ».

Précautions contre les pertes. —Autre point également admis :

« Nous ne devons pas nous exposer à des pertes;... cette imprudence pourrait être funeste à l'Œuvre. Il ne faut éditer qu'avec la certitude de vendre l'édition.

« Pour obtenir cette certitude, une circulaire sera envoyée à MM. les Supérieurs de tous les établissements qui ont adhéré à l'Alliance, indiquant les livres que l'Alliance se propose d'éditer, et les priant de vouloir bien faire leur commande le plus tôt possible.

« Et, comme il faut tirer à 4,000 exemplaires pour approcher du maximum des bénéfices, on invitera MM. les Supérieurs à se fournir, pour 2 ou 3 ans, des livres indiqués; ou, s'ils y trouvent des inconvénients, à prendre l'engagement *moral* de faire, les deux années suivantes, de nouvelles demandes des mêmes classiques.

« C'est d'après leurs réponses qu'on fera le tirage convenable.

III. — Organisation de l'Alliance.

Pour préparer la solution de cette importante question, une commission a été nommée. Les statuts élaborés par elle sont revus et discutés par la réunion tout entière.

Voici, Monsieur le Supérieur, les résolutions prises après ces discussions :

« *Préliminaires.* — Notre œuvre confirme le nom : Alliance des maisons d'éducation chrétienne, qu'elle a pris dans les circulaires du 9 et du 27 février.

« Elle a pour but *toutes les améliorations possibles dans l'enseignement*; et, comme premier moyen, elle va commencer l'édition des livres qui nous sont nécessaires.

(Ce travail a donc pour fin principale et immédiate le bien moral, que peuvent faire à nos élèves des éditions mieux expurgées et mieux annotées; pour fin secondaire, la création des ressources qu'il nous faut, pour d'autres améliorations).

« Les Supérieurs des établissements adhérant à l'Alliance, seront convoqués, en assemblée générale, pendant les vacances prochaines.

« Cette assemblée générale pourra faire, dans les règlements de l'Alliance, toutes les modifications dont l'expérience ou des lumières plus grandes montreront la nécessité.

(La réunion des 15, 16 et 17 Avril affirme une fois de plus, par là, qu'elle entend faire de l'Alliance l'œuvre de tous. Rien de local, rien de personnel ; c'est aux lumières de tous, au dévouement de tous, qu'elle fait appel ; et, si elle s'organise, c'est qu'il faut se mettre immédiatement à l'œuvre, et qu'on ne peut rien sans organisation).

Cette réserve faite, l'Alliance est constituée comme il suit :

« *Statuts.* — Art. 1. Comité. — Elle sera administrée par un Comité composé de sept membres : un président, un vice-président, trois assesseurs, un secrétaire, un trésorier.

« Ce Comité sera nommé, chaque année, par l'Assemblée générale, à la majorité des voix.

« Il sera chargé de veiller aux intérêts de l'œuvre, de correspondre avec les membres de l'Alliance, de faire exécuter les décisions de l'assemblée générale.

« Chaque année, il rendra compte de sa gestion à cette assemblée.

« Chaque semestre, il enverra à toutes les maisons de l'Alliance, un compte-rendu indiquant les livres édités, quel en est le prix de revient, le prix fort et le prix net, et quelle est la part de bénéfices afférente, sur chacun de ces livres, aux maisons alliées et à l'Alliance elle-même, enfin les frais d'administration...

« Pour que les décisions du Comité soient valides, il faudra le concours de cinq de ses membres au moins.

« Art. 2. Conseillers. — Pour aider le comité, douze conseillers seront nommés; et, dans les circonstances difficiles, le Comité les consultera par écrit.

Ces conseillers seront choisis, autant que possible, dans les différentes régions où se trouvent des maisons alliées.

(Cette fois, les conseillers seront nommés par le comité lui-même. L'assemblée générale prononcera plus tard sur le mode à adopter définitivement pour cette nomination.)

Art. 3. — Des *commissions* seront formées pour la publication des ouvrages édités par l'Alliance.

(Le comité choisira les annotateurs d'après les renseignements qui lui seront fournis à ce sujet.)

Art. 4. Etablissements alliés. — Pour qu'un établissement fasse partie de l'Alliance, il suffit que le Supérieur de cet établissement en donne avis, par écrit, au président de l'œuvre, et qu'il prenne, non pas l'engagement rigoureux, mais l'engagement moral de préférer, sauf inconvénient sérieux, les livres édités par l'Alliance.

(Un supérieur n'engage pas par là son successeur; son engagement à lui-même est révocable, et ne s'étend pas à *tous* les livres que l'Alliance éditera).

Art. 5. — Chaque maison alliée partagera par moitié avec l'Alliance les bénéfices faits sur chaque livre qui lui sera fourni.

Art. 6. — Seront considérés comme agrégés tous les établissements dont les supérieurs, ayant adhéré au projet de l'Alliance, n'auront pas rétracté leur adhésion dans le délai d'un mois.

Art. — 7. Pour vendre, aux maisons non alliées, les ouvrages édités par l'Alliance, le comité choisira un libraire digne de sa confiance, lequel ne fera à ces maisons que les remises faites ordinairement dans le commerce.

Élection du Comité. — Ces règlements ayant été adoptés par la réunion, on procède à l'élection du comité.

Sont nommés à peu près à l'unanimité :

Président, M. l'abbé Mingasson, Supérieur du petit séminaire de Bourges;

Vice-Président, le R. P. Brulé, de l'Oratoire, Supérieur du collége de Juilly;

Assesseurs,
- M. l'abbé Bertrand, Supérieur du petit séminaire d'Ajain;
- M. l'abbé Millet, Supérieur du petit séminaire de Blois;
- M. l'abbé Duchêne, Supérieur du petit séminaire d'Autun;

Secrétaire, le R. P. MARIE, missionnaire du Sacré-Cœur, Supérieur du Collége de Chézal-Benoît.

Trésorier, M. l'Économe du petit séminaire de Bourges.

VI. — CONCLUSION.

Tels sont les résultats, tel est le résumé trés-succinct de nos délibérations.

Nous serions tous heureux, Monsieur le Supérieur, si cette ébauche de notre œuvre pouvait lui attirer de nouvelles adhésions et vous décider, ainsi que beaucoup de nos vénérés confrères,à honorer de votre présence l'assemblée générale des vacances prochaines.

L'Alliance est fondée; ses travaux commencent; pour l'avenir, nous espérons en Dieu et dans le dévouement des siens.

Cette espérance, Monsieur le Supérieur, elle est, en nous, singulièrement fortifiée par l'impression que tous nous avons emportée de Bourges.

Oui, assemblés au nom de Dieu, pour l'œuvre de Dieu, nous sentions au milieu de nous la présence de Dieu. Il était là, nous unissant par les liens si doux de la plus cordiale charité, de la simplicité la plus parfaite; et cette puissance unitive, cette force de cohésion, qui nous a saisis dès le premier instant, qui a fait de nous, en si peu de temps, des amis, des frères, s'oubliant eux-mêmes pour ne penser qu'à l'Œuvre, cette force est pour l'Alliance un gage assuré d'avenir et de succès.

Ce bonheur d'une fraternelle union en Dieu et pour Dieu, nous espérons, Monsieur le Supérieur, que vous le goûterez avec nous, dans notre prochaine assemblée.

En attendant, Monsieur, nous espérons que vous donnerez ou ratifierez votre adhésion à l'Alliance; nous vous demandons encore de vouloir bien dire à Messieurs vos Professeurs à quel point l'Alliance compte sur leur dévouement. Cette œuvre n'est pas l'œuvre des Supérieurs seuls, c'est évident; elle est l'œuvre des établissements tout entiers unis à leurs chefs et unis entre eux. Puissions-nous trouver, dans ceux qui nous aident si bien, le concours dont l'Alliance a besoin! Nous y comptons.

Il est inutile d'ajouter, Monsieur le Supérieur, que tout travail demandé par l'Alliance, sera rémunéré selon son mérite. Tout en sachant que Dieu seul peut récompenser dignement des travaux faits pour lui, l'Alliance désire, par cette rémunération, encourager le travail et témoigner sa reconnaissance.

La prochaine assemblée générale règlera cette question.

Nous nous sommes séparés, en nous promettant que, chaque jour, au saint autel, nous prierions pour l'Alliance, pour les Alliés, pour leur personne et pour leurs œuvres; permettez-nous, en terminant, Monsieur le Supérieur, de vous faire et de vous demander la même promesse.

J.-C. MARIE,

Missionnaire du Sacré-Cœur, Supérieur de Chózal-Benoît,
Secrétaire.

DES ÉCOLES LAÏQUES.

Aux Rédacteurs de la NOUVELLE RÉPUBLIQUE (1).

DEUXIÈME ARTICLE.

(Voir le numéro d'avril).

Messieurs,

Vous voulez, dites-vous dans votre programme, aider à l'établissement solide de la République en France.

Pour vous, « la République, c'est l'ordre, la paix, la civilisation » ; très-bien, car la République est cela ou elle n'est rien autre chose qu'un fléau et le pire de tous pour un peuple.

Vous voulez « qu'aucun intérêt ne soit délaissé, que chacun soit rassuré » ; très-bien toujours, car la République veut dire: toutes les libertés, tous les intérêts consacrés, garantis.

Ces affirmations, que j'aurais voulu plus explicites au sujet de la liberté religieuse, de la liberté d'éducation et de la liberté d'association, sont cependant bonnes, bien qu'un peu vagues.

Mais quelle n'a pas été ma déception lorsque, immédiatement après votre libéral programme, j'ai vu se révéler la vraie pensée du journal dans l'article signé par le rédacteur en chef. A votre avis, « parmi plusieurs mesures excellentes qui ont été prises », il faut surtout compter celle par laquelle MM. Simon, Arago, Mottu et autres, ont voulu que, à Paris, il n'y eût plus que « l'enseignement laïc dans les écoles de l'État ».

(1) Ces pages ont ce mérite particulier que, ayant été écrites pendant le siége de Paris, elles s'appliquent à merveille à ce qui se passe aujourd'hui. Au point de vue de l'actualité, nous n'avons rien à en retrancher, et il y aurait peu à y ajouter. (*Note de la Rédaction*).

Parlons donc d'abord de cette excellente mesure prise à Paris.

MM. Jules Simon et Étienne Arago, dont vous approuvez sans réserve les idées et les actes en fait d'enseignement, sont en plein provisoire, sans aucun mandat, ni républicain ni démocratique.

Or, les voilà qui se hâtent de nommer une commission composée d'hommes et de femmes notoirement hostiles à l'éducation religieuse; et cette commission, chargée, selon les paroles du ministre, de préparer la législation sur l'enseignement en France, pose comme « un principe absolu l'éducation laïque dans les écoles de l'État ».

Sans retard, on applique le principe, et, dans quelques arrondissements de Paris, les Frères et les Sœurs sont exclus des écoles communales. Si M. Arago alloue 200,000 fr. pour l'enseignement des enfants de la banlieue, c'est à la condition expresse qu'ils iront à des écoles laïques. Voilà donc un grand nombre de familles, qui librement envoyaient leurs enfants à des écoles religieuses, contraintes à les envoyer aux maîtres et maîtresses du goût de Jules Simon, d'Étienne Arago et de la faction des libres-penseurs.

Et vous, républicains, démocrates, qui voulez rassurer chacun, maintenir les droits de tous, vous approuvez cet arbitraire, vous déclarez « qu'il se développera, quand nous n'aurons plus les Prussiens ». Pour vous, le mot *république* signifie donc un parti s'emparant du pouvoir, afin de ravir aux autres leurs droits les plus sacrés. Mais c'est la définition même de la tyrannie, et votre programme n'est qu'un mensonge.

Vraiment, vous êtes capables de faire regretter l'empire; car cet empire avait établi que, dans les arrondissements de Paris, il y aurait des écoles laïques et des écoles congréganistes, laissant aux pères de famille le libre choix. C'était sensé, c'était libéral; et voici que, du premier coup, vos amis se mettent, en fait de liberté, au-dessous de M. Haussmann, l'impérialiste et le protestant.

Cependant tous les citoyens de Paris paient également l'im-

pôt municipal; c'est dans leurs poches qu'ont puisé MM. Simon et Arago pour solder les instituteurs, les institutrices et fournir notamment les 200,000 francs dont il est question plus haut. De quel droit ont-ils violé, eux, sans mandat des citoyens, le droit des pères de famille? Et cela sournoisement, traîtreusement, sans délibération démocratique, comme vous le demandez au programme, et juste au moment où tous, absorbés par les douleurs de la patrie, sont aux remparts et dans les préoccupations du siége? Nous avons laissé nos gouvernants régner à l'Hôtel-de-Ville et au ministère de l'instruction publique; or, je voudrais bien savoir si c'est pour faire la guerre aux Prussiens ou aux religieux que nous les avons acceptés?

J'appuie sur ces considérations pour montrer combien est grande la violence de la faction anti-religieuse. Rien n'a pu la retenir, tant sa haine de l'éducation catholique l'entraîne au-delà de toute mesure, nous apprenant ainsi ce que nous devrons attendre d'elle, quand nous aurons chassé l'ennemi.

Voici donc ce qu'elle a fait et ce que je dénonce hautement :

Pendant le siége, en face des Prussiens triomphants, au moment où le salut de la France dépend de l'union des citoyens, de leur confiance mutuelle, soulever une question de liberté religieuse, de liberté d'éducation, c'est-à-dire une question capitale et irritante au suprême degré, c'était une trahison.

La décider et appliquer cette décision, sans apparence même d'autorité sur ce point spécial, c'était, dans l'espèce, un acte flagrant d'usurpation.

Profiter des malheurs du pays pour introduire subrepticement une mesure qui exige avant tout une délibération vraiment nationale (1), et se préparer ainsi le moyen d'arguer bientôt du fait accompli, c'était commettre un acte honteux.

Or, cet acte, coupable à tous les points de vue, ce sont vos amis qui l'ont accompli, et c'est vous qui les en louez!....

(1) Et cette délibération ne suffirait pas; car aucune volonté dite *nationale* n'a le droit d'imposer aux familles un enseignement anti-religieux. *(Note de la Rédaction).*

Pendant ce temps, les fidèles en foule envahissent nos églises et prient pour les défenseurs de Paris. Le clergé, son archevêque en tête, excite en eux les ardeurs de la foi, mêlées aux flammes du patriotisme le plus pur.

Les prêtres sont avec les combattants et soutiennent les blessés. Toutes les maisons ecclésiastiques et religieuses deviennent des ambulances : prêtres, religieux, religieuses se sont faits infirmiers, infirmières ; et la religion, dont on n'apprécie jamais mieux que dans le malheur l'énergique influence, rajeunit et bénit l'amour de la Patrie.

Devant ces faits positifs, ces éclatantes manifestations, les ennemis de l'enseignement religieux se laisseront-ils désarmer, s'inclineront-ils avec respect devant la foi d'innombrables concitoyens qui se dévouent de toutes manières pour la France? Non pas ; car à Paris, pendant que Pyat insulte le Dieu qu'invoquent nos soldats, le ministre de l'instruction publique et DES CULTES, comme il signe lui-même, vient d'écrire aux recteurs d'académie : « Il est nécessaire de transformer complétement la loi actuelle sur l'enseignement... Il faut réaliser la réforme de l'enseignement.... je rêve pour les écoles une transformation morale ».

Or, vous savez mieux que personne, vous, les rédacteurs de la NOUVELLE RÉPUBLIQUE, ce que veulent dire ces phrases voilées et sans franchise ; elles signifient qu'il faut abroger la loi de 1850, en ce qu'elle a de favorable à l'enseignement chrétien ; réformer l'enseignement en proscrivant des écoles la religion, et transformer moralement ces écoles en les rendant incrédules.

Voilà ce que promet aux catholiques le rationaliste ministre des cultes, au moment même où les catholiques se prodiguent pour le salut de la patrie. On les menace, après l'invasion prussienne, d'une invasion plus redoutable encore, celle qui s'attaque aux croyances religieuses de la jeunesse. Prussiens après Prussiens, tel est notre avenir : bonne manière de nous encourager à fonder la République anti-chrétienne que vous rêvez.

Mais entrons dans le fond des choses et étudions les prin-

cipes que vous essayez d'établir dans votre journal, principes dont MM. Simon, Arago et autres viennent de nous donner, avec votre pleine approbation, un si libéral échantillon.

II

Vous voulez exclusivement « l'enseignement laïc dans les écoles de l'Etat » ; c'est, pour vous, « la véritable direction gouvernementale dans l'instruction et l'éducation du peuple, c'est une base du gouvernement républicain » , et naturellement vous entendez appliquer bientôt à toute la France cette législation nouvelle, c'est vous-mêmes qui le dites.

Or, savez-vous ce que vous faites, en affirmant de telles choses? Vous mentez complétement à votre programme; et, par cet illogisme aveugle, vous devenez les mortels ennemis de la République, que vous voulez aider à fonder.

Raisonnons.

Qu'est-ce d'abord que « votre Etat avec ses écoles »? Il n'y a donc rien de changé par la République de votre programme démocratique, et nous n'aurons rien gagné en fait de liberté? Votre Etat possède, selon vous, à sa discrétion, les établissements de hautes études, les colléges et, de plus, les écoles municipales des villes et villages, c'est-à-dire qu'il envahit tout et ne laisse plus aux citoyens que le devoir de s'incliner devant son universel monopole ; mais alors c'est le régime du premier Empire, celui de la Restauration de Louis-Philippe, et de l'Empereur déchu. Je me trompe, par votre expression « écoles de l'Etat », vous dépassez le royal monopole; car, sous les diverses monarchies, les municipalités, représentant les Pères de famille, ont joui souvent d'une grande liberté vis-à-vis de leurs établissements scolaires. D'après vous, républicains démocrates, il n'en doit plus être ainsi; l'Etat est maître et seigneur dans toutes les écoles entretenues par le pouvoir public à tous ses degrés. Peut-on en douter lorsque vous nous parlez de « la direction gouvernementale dans l'instruction et l'éducation DU PEUPLE »?

Dans votre République, il y a donc aggravation de monopole, d'envahissement et de despotisme. En effet, toutes les écoles municipales, celles qui instruisent le peuple entier, celles auxquelles les pouvoirs les plus absolus n'avaient presque osé toucher, vous les expropriez au nom de la République, et vous les mettez en régie, sous la direction gouvernementale. Je vous l'assure, vous vous briserez contre les communes, s'appuyant sur la justice, le bon sens et la liberté ; vous serez cause qu'on regrettera, sur ce point capital, les monarchies tombées, les franchises perdues, et on ne les regrettera pas en vain.

Arrivons maintenant à votre grand principe : « la direction gouvernementale dans l'instruction et l'éducation du peuple ». Cette direction que vous attribuez, vous libres-penseurs, à l'Etat, dont vous espérez bien rester les maîtres, comme vous l'êtes aujourd'hui, comme vous l'avez été déjà, malgré les entraves législatives, avec Salvandy, Cousin et Duruy, c'est là votre but unique, le fond de vos projets; tout le reste ne constitue à vos yeux que les voies et moyens. C'est, en effet, par cette direction placée dans votre main que vous espérez déchristianiser la France. Examinons donc votre prétention.

Or, j'affirme qu'elle constitue une dictature absurde, ridicule et funeste.

Absurde d'abord. En effet, qu'est-ce que votre Etat? Il est laïc, à coup sûr, c'est-à-dire sans croyances et absolument neutre en fait de doctrines. La petite et la grande voirie, les arsenaux et les armées, les règlements de la propriété, les règlements de la police, l'organisation de la justice, les traités de commerce et surtout les impôts; en un mot la gérance des intérêts matériels de la France: voilà certainement ce qui appartient de droit au pouvoir, tel qu'il peut être en France aujourd'hui ; mais rien au-delà. Le gouvernement n'est plus qu'un haut gérant de société civile, industrielle et commerciale, avec le devoir de sauvegarder la liberté et les droits de tous. Ce rôle utile et grand encore n'est pas très-brillant, je l'avoue ; ce n'est pas certes un idéal ; mais il ne peut être que cela, et c'est vous et les vôtres qui, par vos dissidences doctrinales, l'avez réduit à ce point.

Je comprends, en effet, qu'une nation, professant, par exemple, la croyance catholique à l'unanimité, impose au gouvernement national qu'elle produit le devoir de marcher dans la ligne des croyances nationales, de les favoriser de toutes les forces du pouvoir public, et de faire, dans la nation, ce que le chef de famille fait dans sa maison; il obéit à la volonté, à la délégation du peuple. Je comprends encore qu'il exerce alors une direction gouvernementale dans l'enseignement; car il reçoit lui-même cette direction voulue par la nation unanime. Ce ne sont plus les hommes investis du pouvoir qui imposent leurs opinions personnelles, c'est une foi religieuse acceptée de tous qui devient la base de la constitution du pays et la règle du gouvernement; ce qui n'exclut pas une libérale et large tolérance pour les quelques dissidents. Alors le gouvernement s'élève au dessus de l'humble sphère des intérêts purement matériels; il a une croyance fixe et nettement déterminée : la croyance de la nation ; l'unité règne dans les esprits et les cœurs, et le pays possède enfin une vie religieuse et morale. Le pouvoir est l'expression politique de cette vie doctrinale, à laquelle il obéit le premier; et il trouve en elle une puissance, une dignité supérieures, qu'envieront vainement tous ceux qui ne lui ressembleront plus. Cet état social, qui fut celui de presque tous les peuples jusqu'à ce jour, je le comprends, car il est logique et très-fort.

Mais nous n'en sommes plus là dans notre patrie, bien que la majorité des citoyens professe encore la religion catholique, ce qui doit lui conserver le respect inviolable du Pouvoir.

L'Etat n'a plus de religion, plus de croyances, plus de doctrines ; c'est triste à dire, mais cela est. Or, ce que l'Etat perd, les citoyens le gardent, le possèdent pleinement ; ils ont la liberté religieuse avec la jouissance complète des droits qui en découlent. Ils peuvent donc avoir une croyance religieuse, ils peuvent la transmettre à leurs enfants, ils peuvent, en conséquence, ce que nul ne peut au-dessus d'eux, diriger l'instruction de ces enfants; car, sans doctrine, comment instruire, comment diriger l'Enseignement ?

Mais vous, libres penseurs, rationalistes, qui déclarez inviolable la raison personnelle, inviolable également la liberté d'opinions individuelles, qui repoussez toute autorité, toute infaillibilité doctrinale, toute religion d'Etat; qui voulez même la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat, vous prétendez que, de droit démocratique républicain, l'Etat peut et doit donner « la direction gouvernementale à l'Instruction et à l'Education du peuple »; c'est, selon vous, « la base, l'avenir de la République ». Dans la situation actuelle, au point de vue de vos doctrines elles-mêmes, c'est tout simplement absurde; de plus, c'est la tyrannie, sans ombre de droit, confisquant tous les droits légitimes.

D'après vos opinions rationalistes, dans les circonstances où se trouve la France, votre Etat est donc sans titre pour diriger l'Enseignement, c'est au-dessus et en dehors de lui. Car enfin, que croit-il en fait de religion? Rien. Que sait-il en fait de doctrine? Rien. Que professe-t-il en fait de philosophie, de de littérature, d'histoire? Rien, toujours rien. Reste donc la lecture, la grammaire, l'arithmétique, la musique, le dessin, la gymnastique; mais le simple citoyen en sait autant et souvent plus que lui sur tous ces points. Qu'a-t-il donc à enseigner, cet Etat en tant qu'Etat? Absolument rien. Quel droit a-t-il de diriger l'Enseignement? Aucun. Alors qu'il garde le silence et laisse ceux qui savent professer ce qu'ils savent; car qui ne sait rien doit se taire.

A moins, cependant, que vous ne prétendiez que, une fois devenu membre de l'Etat, un homme reçoit comme un sacrement d'ordination qui l'élève au-dessus des autres dans la doctrine et la science. Mais cette croyance est trop mystique pour vous, libres-penseurs, et vous devez convenir que M. Jules Simon, par exemple, depuis qu'il est ministre de l'Instruction publique, ne vaut pas plus qu'il ne valait auparavant; il est toujours le même philosophe très-médiocre, ses opinions ne sont pas plus sûres et sont tout aussi discutables. J'en suis certain, il l'avouerait lui-même, en vrai rationaliste qu'il est. S'il veut donc régénter l'Enseignemen français, d'une manière autoritaire et

en vertu de son titre de ministre, il exerce une absurde dictature. C'est, en effet, une opinion individuelle qui, par la force, s'impose à tous.

J'ajoute qu'il exerce une dictature funeste et ridicule.

En effet, selon vous, c'est donc du gouvernement, en République démocratique, que dépendra l'éducation du peuple français, c'est-à-dire, en fait, que le ministre de l'Instruction publique, devenu l'universel directeur des âmes, décidera souverainement de l'éducation à donner aux enfants et à la jeunesse. Volonté des familles, volonté des corps municipaux, conviction des maîtres et maîtresses, tout est non avenu, tout est foulé aux pieds par la République de vos désirs. Alors, soyez francs, et décrétez tout de suite que les enfants appartiennent à l'Etat.

Mais, direz-vous, l'opinion publique décidera souverainement, à son tour, du chef de l'Enseignement.

L'opinion publique décidera du chef de l'enseignement donnant la direction gouvernementale à l'éducatiou publique! Voilà certes l'idée la plus risible, si elle n'était la plus pernicieuse qui se puisse voir.

Comment! l'éducation de la jeunesse, en France, suivrait les mutations si rapides d'un ministère parlementaire! La base des croyances et de la morale, c'est-à-dire de la vie nationale, dépendrait d'un coup de majorité! Nous avons M. Jules Simon, avec son déisme nébuleux, donc c'est le déisme qu'il faut enseigner. M. Pyat lui succède, avec sa furibonde horreur du christianisme ; et vite les enfants insultent le Christ. Bientôt c'est le tour de M. Littré; alors c'est l'athéisme, le matérialisme, c'est le positivisme enfin, qu'il faut professer. Que sais-je? Tous les sectaires, tous les charlatans possibles défilent; ils sont chargés, par vous, de donner la direction gouvernementale à l'enseignement de l'Etat, et l'intelligence et la moralité françaises deviennent taillables et corvéables à volonté. Oh! quelle charmante démocratie vous nous promettez! Comme vous lui attirez immédiatement la confiance, la sympathie de tous les hommes de cœur et de sens!

Non, Messieurs, la France ne se livrera pas à vos médecins empiriques; et les pères et les mères de famille voudront garder ce qui leur appartient de droit naturel et divin, la suprême autorité dans l'éducation de leurs enfants.

Votre grand principe, « la Direction gouvernementale dans l'instruction et l'éducation du peuple », ne peut donc supporter l'examen. Il est absurde, il est ridicule et funeste. C'est un projet de dictature intellectuelle et morale auquel évidemment il vous faut renoncer, bien qu'il soit pour vous, je le répète, le grand moyen de réaliser le plus ardent de vos désirs, celui de décatholiciser la France.

Mais, sans doute, pour en diminuer l'âpreté révoltante, pour le faire passer et l'exécuter habilement, vous comptez sur M. Jules Simon. Vous espérez, en effet, conserver longtemps ce ministre, car voici l'apothéose que vous en faites : « M. Jules Simon, dites-vous, a sur l'instruction publique des vues de premier ordre : il a une bien grande mission à remplir ».

J'avoue d'abord que ses vues et sa mission m'inspirent une médiocre confiance. Jamais ce Docteur n'a, que je sache, étonné le monde par ses révélations sur la pédagogie. De la sentimentalité, des phrases sonores, un grand nombre d'idées fausses et anti-chrétiennes, voilà ce qu'on trouve dans ses écrits et dans ses discours sur l'enseignement. De plus, ce rationaliste, qui s'est emparé du ministère de l'Instruction publique, est le représentant d'une faction irreligieuse; il sera donc forcé d'en remplir les desseins, ou de laisser à d'autres plus hardis le soin de les poursuivre. D'ailleurs, et par ses déclarations ministérielles et par ses actes, il a donné des gages à son parti. Or, ces déclarations consacrent hautement votre principe de Direction gouvernementale; ses actes le mettent en pratique, et le tout blesse évidemment le bon sens et toutes les libertés. Je vais vous le démontrer.

S'adressant à son comité, chargé par lui (je l'ai déjà dit) d'élaborer une nouvelle législation française sur l'enseignement, il lui écrit : « Il faut une éducation élevée, virile, austère ». La belle trouvaille, en vérité ! Tout le monde savait cela, sans

le dire avec cette emphase. Mais le point essentiel, c'est de réaliser la belle phrase du Ministre.

Il est vrai que je devine ; car on est souvent obligé de deviner, avec ces austères républicains, qui pèchent rarement par excès de franchise. Le Ministre venait d'écrire, dans la même lettre, que l'éducation devait être débarrassée DES PRÉJUGÉS. Or, vous le savez mieux que moi, vous qui connaissez la langue cauteleuse de votre coterie, *préjugés*, cela veut dire le christianisme tout entier. Si l'on en doutait encore, il n'y aurait qu'à se rappeler un fait de ces années dernières. Des écoles solidaires de jeunes filles, d'où la religion était rigoureusement proscrite, furent établies à Paris. Et ce fut M^me Jules Simon, certainement d'accord avec son mari, qui présida le comité de Dames fondant et patronant ces écoles débarrassées de préjugés. Nous avons donc la pensée du Ministre, révélée par une manifestation publique.

Alors nous possédons le secret ; « les vues de premier ordre, la grande mission », tout nous est expliqué ; il s'agit simplement de mettre la religion à la porte des écoles, et la phrase ministérielle se réalise toute seule.

En effet, dès qu'un enfant ignorera d'où il vient, où il va ; s'il est un homme ou un pur animal, il possédera une intelligence élevée, c'est immanquable. Dès qu'il n'apprendra plus son catéchisme, n'ira plus à la messe, ne fera plus de prières, se rira des croyances et des pratiques religieuses, aussitôt le voilà devenu viril, fort contre lui-même et contre tous. Dès qu'il n'aura ni foi ni loi qui le préserve des passions dont l'enfance est assiégée, immédiatement il devient austère ; c'est connu, et nous le voyons bien dans la jeunesse dénuée de principes religieux ; ce qui la distingue, c'est l'austérité des mœurs. Ce fait est d'expérience universelle, et nous sommes étonné qu'il ait fallu attendre M. Simon pour constater ces belles choses.

Donc, plus de préjugés (lisez : plus de religion) dans les écoles, et la jeunesse française devient un prodige d'élévation intellectuelle, de virilité dans le caractère et d'austérité dans la vertu, ce n'est pas plus difficile que cela.

Il y a bien une foule immense d'arriérés qui ne voudront pas le croire ; mais vous, MM. de la NOUVELLE RÉPUBLIQUE, vous nous apprenez comment on mettra à la raison ces crétins. C'est, dites-vous dans l'éloge de M. Simon, « en amenant les pères de famille à faire de leurs enfants des citoyens ».

En amenant ! voilà un euphémisme de premier ordre. Nous voyons, en effet, avec quelle douce persuasion, à Paris, on amène les parents à ce que l'on veut.

Les Frères et les Sœurs sont chassés des écoles de tel et tel arrondissement. M. Etienne Arago veut bien donner l'enseignement aux enfants de la banlieue réfugiés à Paris ; oui, mais à condition qu'ils iront dans des écoles laïques ; c'était en toutes lettres dans son arrêté. Le citoyen docteur Robinet, maire du VI^e^, consent à admettre aux classses les enfants des parents qui en feront la demande ; il ouvrira pour cela, s'il le faut, de nouvelles écoles, mais ces écoles seront laïques ; et il a soin, dans son affiche, de répéter deux fois le mot *laïque*, en gros caractères à la hauteur de son libéralisme.

Pères, vous êtes blessés, vous réclamez contre la violation de votre liberté ; tant pis ! C'est à prendre ou à laisser. Vos enfants vagabonderont dans les rues, ou vous les enverrez aux écoles que nous vous imposons ; M. le grand-maître Simon le veut ainsi. Or, voilà ce qui se passera dans toute la France, si l'on n'y met bon ordre.

Et que sera-ce, quand nous aurons l'éducation obligatoire, cette idée fixe du ministre et de son parti ! Alors les gendarmes s'en mêleront ; et, après une certaine transition, pères de famille, apprêtez-vous à payer l'amende, à subir la prison, à être dégradés civiquement, si vous ne conduisez vos enfants aux écoles de M. Simon. Voilà comment « on vous amènera à faire de ces enfants des citoyens ». Quelle République vraiment démocratique vous nous promettez ! (1).....

J. CHANTÔME.

(*A continuer*).

(1) Depuis que ces lettres ont été écrites, le projet de loi de M. Jules Simon est venu, avec l'obligation et les amendes.

(*Note de la Rédaction*).

LA LÉGISLATION DE L'ENSEIGNEMENT.

Comme nous l'avons annoncé, nous commençons la publication des projets de loi et propositions relatifs à l'enseignement dont est saisie l'Assemblée ; c'est l'indispensable complément de toute revue consacrée à l'enseignement, et nous ne l'avons ajourné jusqu'à ce jour que faute de place. Nous discuterons peu, nous nous bornerons généralement à donner le texte des projets de loi et propositions, et un résumé succinct, exact des rapports, nous réservant de discuter, dans des articles spéciaux, les projets importants.

Pour mettre un peu d'ordre dans cette publication, nous classerons les projets de loi ou propositions sous cinq chefs différents : instruction publique, enseignement supérieur, enseignement secondaire, enseignement primaire, et questions annexes à l'enseignement. Nous savons que ces divisions ne peuvent être rigoureuses, mais elles permettront de suivre plus facilement le mouvement législatif de l'enseignement :

I.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

La première proposition relative à l'instruction publique a été écartée par l'Assemblée, qui ne l'a pas prise en considération; nous aurions pu nous dispenser d'en parler. Mais, outre que nous voulons indiquer fidèlement *toutes* les propositions relatives à l'enseignement, celle dont nous nous occupons montre quelles conséquences peut entraîner un point de départ faux.

Le 8 mai 1871, MM. Bouisson, Viennet, de Grasset, Vitalis, le vicomte de Rodez-Benavent, F. Dupin, déposaient la proposition suivante :

« L'Assemblée nationale, désirant, au début de ses travaux, témoigner l'intérêt qu'elle porte à toutes les questions qui concernent l'instruction publique ;

« Considérant qu'il n'a pas encore été donné à l'instruction publique tous les développements qui seraient conformes aux besoins du pays et de notre époque ;

« Qu'il est résulté de l'insuffisance des ressources affectées à nos établissements scientifiques une diminution d'influence d'autant plus regrettable que, dans les pays voisins, l'instruction de cet ordre, mieux servie par de généreuses dotations, se répandait plus largement et plus utilement ;

« Qu'à un point de vue plus général, l'insuffisance de la diffusion et l'élévation de l'instruction à tous les degrés, peut être considérée comme l'une des causes indirectes, mais réelles de nos malheurs ;

« Que l'instruction, bien dirigée, prépare non-seulement, et par un juste retour, les progrès de la science, mais qu'avec le concours de la religion elle rehausse le niveau moral et intellectuel des peuples, les prépare à un meilleur exercice de leurs droits politiques, et qu'elle doit représenter une des forces principales de la nation ;

« Adopte la résolution suivante :

« Le ministère de l'instruction publique et des cultes sera doté, à partir de ce jour, de manière à donner ample satisfaction à tous les intérêts intellectuels, moraux et religieux de la France ».

Certainement les auteurs de cette proposition, appartenant tous au parti conservateur, n'avaient d'autre but que de « donner ample satisfaction » aux besoins intellectuels et religieux de la France ; mais, partant de ce principe faux que l'État doit tout faire, ils n'arrivaient qu'à augmenter les charges déjà écrasantes du budget et, ce qui était plus grave, à livrer encore plus l'enseignement à l'omnipotence de l'État, cause de son affaiblissement.

La Commission d'initiative comprit, du reste, tous les dangers de cette proposition, et par son rapporteur, M. Luco, tout en rendant hommage au mobile qui l'avait dictée, se prononça contre la prise en considération.

Le 1er juin 1871, des députés catholiques dévoués à la cause de la liberté d'enseignement, MM. le vicomte de Bonald, Pradié, Léonce de Lavergne, Calemart de La Fayette, Lucien Brun, Merveilleux du Vignaux, de Valady, Dupin, Ernoul, Boisse, de la Bassetière, de Belcastel, le baron de Vinols, Bouisson, proposaient la création d'une commission de trente membres, deux par bureau, pour « étudier toutes les questions relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire ».

A l'appui de leur proposition, ils rappelaient que « les questions relatives à l'enseignement s'imposaient plus que jamais à tous les esprits et à la sollicitude des représentants de la nation; que de nombreux projets concernant ces questions avaient déjà été ou seraient déposés sur le bureau de l'Assemblée » ; et ils concluaient, avec raison, qu'une étude d'ensemble était nécessaire.

Un autre député, M. Gaslonde, déposa, dans la séance du 11 décembre, une proposition analogue, demandant la création d'une commission de 45 membres, à laquelle seraient renvoyés les projets de loi présentés par le gouvernement et les propositions émanant de l'initiative parlementaire pour l'enseignement à ses divers degrés. Il la justifiait ainsi :

« L'organisation de l'enseignement à tous les degrés doit avoir pour base la liberté dans la légalité et l'égalité dans la concurrence; les principes qui seront admis par l'Assemblée touchant le droit des familles et l'intervention de l'État exerceront une influence décisive sur la solution des problèmes que soulève cette organisation et sur toutes les dispositions des lois relatives à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur; dès lors, il importe que ces principes soient solennellement discutés dans une commission où les membres les plus compétents de l'Assemblée pourront apporter le tribut de leurs lumières et de leur expérience; il importe également qu'il soit procédé, avec unité et dans des vues d'ensemble, à leur application à toutes les branches de l'enseignement ».

Deux députés, MM. Albert Desjardins et Louis Delille, demandaient au contraire que le nombre des membres de la commission, chargée d'étudier toutes les questions relatives à

l'organisation de l'enseignement fût fixé à quinze; que les avant-projets préparés par cette commission fussent renvoyés à l'examen des bureaux, et qu'enfin, après examen de chaque avant-projet, il fût nommé, pour préparer le projet définitif, quinze nouveaux commissaires, qui s'adjoindraient aux quinze premiers.

Ces trois propositions concordaient sur le point principal; nécessité d'un examen d'ensemble, par une commission spéciale, des questions relatives à l'enseignement.

La quatrième commission d'initiative, par l'organe de son rapporteur, M. de Salvandy, reconnut cette nécessité et proposa de prendre en considération la proposition de MM. le vicomte de Bonald, Pradié, etc. Il semblait naturel, puisqu'on avait créé une commission militaire, et une commission de décentralisation, de nommer également une commission de l'enseignement; l'Assemblée n'en jugea pas ainsi : aucune commission d'ensemble ne fut nommée, et trois commissions différentes furent saisies de la réorganisation du conseil supérieur de l'instruction publique, des projets relatifs à l'enseignement supérieur, et des projets relatifs à l'enseignement primaire. C'était oublier que les questions d'enseignement se touchent et que, sans étude d'ensemble, l'Assemblée s'expose à voter des lois qui ne concorderont pas.

II.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Le 20 avril 1871, un certain nombre de députés, parmi lesquels nous signalerons Mgr l'évêque d'Orléans et MM. le duc de Broglie, Wallon, Vitet, le comte Jaubert, Saint-Marc-Girardin, de Corcelles, le comte de Mérode, de Cumont, le vicomte de Meaux, Martial Delpit, etc. (1), déposaient la proposition suivante :

(1) Nous noterons en passant ce fait que, parmi les députés catholiques de l'Assemblée, il existe, sous le rapport de l'enseignement, un double courant; les uns se contentent de la loi de 1850 ou d'une transaction analogue; les autres veulent la liberté. Inutile de dire que nous sommes avec ceux-ci.

« Art. 1er. — La disposition de l'art 1er du décret du 9 mars 1852, portant que le Président de la République, sur la proposition de M. le Ministre de l'Instruction publique, nomme et révoque les membres du Conseil supérieur, est abrogée.

« Art. 2. — Jusqu'à la révision de la loi organique sur l'enseignement, du 15 mars 1850, l'art. 1er de cette loi, modifié comme il suit, est remis en vigueur.

« Le Conseil supérieur de l'Instruction publique sera ainsi composé :

« Le Ministre président ;

« Huit membres choisis, au scrutin de liste, par l'Assemblée nationale, dont deux appartiendront, l'un à l'armée et l'autre à la marine :

« Quatre Archevêques ou Évêques, élus par leurs collègues ;

« Un Ministre de l'Église réformée, élu par les Consistoires ;

« Un Ministre de l'Église de la Confession d'Augsbourg, élu par les Consistoires ;

« Un membre du Consistoire central israélite, élu par ses collègues ;

« Trois membres de la Cour de Cassation, élus par leurs collègues ;

» Trois membres de l'Institut, élus en assemblée générale de l'Institut ;

« Un membre élu par les professeurs du Collége de France ;

« Un membre élu par les professeurs des Facultés de Droit ;

« Un membre élu par les professeurs des Facultés de Médecine ;

« Un membre élu par les professeurs des Facultés des Sciences ;

« Un membre élu par les professeurs des Facultés des Lettres ;

« Huit membres nommés par le chef du Pouvoir exécutif et choisis parmi les membres de l'Université et de l'Enseignement libre.

« Art. 3. — Sont abrogées les dispositions du décret du 9 mars 1852, qui supprimaient les garanties assurées aux membres de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement primaire, par les art. 33 et 76 de la loi du 15 mars 1850. »

Quelques jours après, MM. Saint-Marc Girardin, de Corcelles et autres, complétaient la précédente proposition en demandant d'étendre aux Conseils académiques et départementaux les réformes proposées pour le Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Dans deux rapports sommaires, M. Léonce de Guiraud conclut, au nom de la commission d'initiative, à la prise en considération, qui fut votée sans autre incident qu'une sortie anticléricale de M. Brisson, un farouche de la gauche, et les deux propositions furent renvoyées à une même commission (1).

Deux rapports furent déposés : l'un, par M. le duc de Broglie, spécial au Conseil supérieur de l'Instruction publique ; l'autre, par M. le vicomte de Meaux, qui rectifiait et complétait le premier. Au lieu de faire une loi pour le Conseil supérieur, une autre pour les Conseils académiques et départementaux, la commission s'était décidée à faire une seule loi sur les Conseils de l'Enseignement, dont le titre I^er^ était consacré au Conseil supérieur, le titre II aux Conseils académiques, et le titre III aux Conseils départementaux.

Voici la teneur de ce projet de loi :

Loi sur les Conseils de l'Enseignement.

TITRE I^er^. — DU CONSEIL SUPÉRIEUR.

« Art. 1^er^ — Le Conseil supérieur institué près le Ministre de l'Instruction publique est composé comme il suit :

« Le Ministre président;

« Quatre membres élus au scrutin de liste par l'Assemblée nationale, et pouvant être choisis hors de son sein ;

« Deux membres du Conseil d'Etat ;

« Un membre de l'armée et un membre de la marine, élus par l'Assemblée nationale;

« Quatre Archevêques ou Evêques, élus par leurs collègues ;

« Un délégué de l'Eglise réformée, élu par les Consistoires;

« Un délégué de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg, élu par les Consistoires;

« Un membre du Consistoire central israélite, élu par ses collègues ;

« Deux membres de la Cour de Cassation, élus par leurs collègues ;

(1) Cette commission était composée comme il suit :

MM. de Corcelles, présid.; le Vte de Meaux, sec; le duc de Broglie, rapporteur; de Guiraud, Depeyre, de Lamberterie, le Cte de Rességuier, Paul Cottin, le Cte Jaubert, Baze, Paul Besson, Vacherot, l'abbé Jaffré, Batbie, Delpit.

« Trois membres de l'Institut, élus en assemblée générale de l'Institut;

« Un membre du Collége de France, élu par ses collègues;

« Un membre d'une Faculté de Droit, élu par les professeurs des Facultés de Droit;

« Un membre d'une Faculté de Médecine, élu par les professeurs des Facultés de Médecine;

« Un membre d'une Faculté des Lettres, élu par les professeurs des Facultés des Lettres;

« Un membre d'une Faculté des Sciences, élu par les professeurs des Facultés des Sciences;

« Un membre du Conseil supérieur des Arts et Manufactures, élu par ses collègues;

« Un membre du Conseil supérieur du Commerce, élu par ses collègues;

« Un membre du Conseil supérieur de l'Agriculture, élu par ses collègues;

« Sept membres de l'Enseignement public, nommés par le chef du Pouvoir exécutif en Conseil des Ministres, et choisis parmi les inspecteurs généraux, recteurs et anciens recteurs, professeurs et anciens professeurs des Facultés, professeurs du Collége de France, professeurs du Muséum d'histoire naturelle, directeur de l'Ecole normale, proviseurs des Lycées;

« Trois membres de l'Enseignement libre, élus par le Conseil.

« Art. 2.— Le Conseil élit dans son sein une section permanente de l'Enseignement public, choisie parmi ceux de ses membres qui appartiennent à l'Institut ou à l'Enseignement public.

« Art. 3. — Les membres du Conseil sont élus pour six ans.

« Les membres de la section permanente sont élus pour deux ans.

« Les membres du Conseil et les membres de la section permanente sont indéfiniment rééligibles.

« Art. 4. — Le Conseil tient deux sessions par an. En dehors de ces deux sessions ordinaires, il peut être convoqué par le Ministre.

« Le Ministre doit, en outre, le convoquer chaque fois que dix de ses membres en font la demande.

« Art. 5. — Le Conseil supérieur peut être appelé à donner son avis sur les projets de lois, de règlements et de décrets relatifs à l'Enseignement, et en général sur toutes les questions qui lui seront soumises par le Ministre.

« Il est nécessairement appelé à donner son avis :

« Sur les règlements relatifs aux examens, aux concours et aux programmes d'études dans les écoles publiques, à la surveillance des écoles libres, et en général sur tous les arrêtés

portant règlement pour les établissements d'instruction publique ;

« Sur la création des Facultés, Lycées et Colléges ;

« Sur les secours et encouragements à accorder aux établissements libres d'instruction secondaire ;

« Sur les livres qui peuvent être introduits dans les écoles publiques, et sur ceux qui doivent être défendus dans les écoles libres comme contraires à la morale, à la Constitution et aux lois.

« Il prononce en dernier ressort sur les jugements rendus par les Conseils départementaux ou académiques, dans les cas déterminés par l'art. 14 de la loi du 15 mai 1850.

« Le Conseil présente, chaque année, au Ministre, un rapport sur l'état général de l'enseignement, sur les abus qui pourraient s'introduire dans les établissements d'instruction et sur les moyens d'y remédier.

« Art. 6. — La section permanente est chargée de l'examen préparatoire des questions qui se rapportent à la police, à la comptabilité et à l'administration des écoles publiques.

« Elle donne son avis, toutes les fois qu'il lui est demandé par le Ministre, sur les questions relatives aux droits et à l'avancement des membres de l'Enseignement public.

« Elle présente annuellement au Conseil un rapport sur l'état de l'Enseignement dans les écoles publiques.

« Art. 7. — Sont abrogés les art. 1 et 3 du décret du 9 mars 1852, dans leurs dispositions relatives à la révocation des membres de l'Enseignement public.

« Les art. 14, 33 et 76 de la loi du 14 mars 1850 sont remis en vigueur.

TITRE II. — DES CONSEILS ACADÉMIQUES.

« Art. 8. — Les conseils académiques institués au chef-lieu de chaque académie, y compris celle de Paris, seront composés ainsi qu'il suit :

« Le recteur, président.

« Le général commandant la division militaire.

« L'archevèque ou l'évêque du diocèse dans lequel siége ledit conseil.

« Le préfet maritime, là où il y a un préfet maritime dans la circonscription académique, et s'il y en a deux, celui de 1re classe.

« Le préfet du département où siége le conseil.

« Le procureur général et trois membres de la Cour d'appel élus par leurs collègues, ou s'il y a plusieurs Cours dans la circonscription académique, le procureur général du lieu où

siége le conseil et deux membres de chaque Cour élus par leurs collègues.

« Le président de la Chambre de commerce siégeant dans la ville la plus peuplée de la circonscription.

« Le doyen de chacune des facultés comprises dans la circonscription et le directeur de l'école secondaire de médecine établie dans le département où siége le conseil.

« Deux ecclésiastiques choisis par les évêques de la circonscription.

« Un délégué de l'église réformée élu par les consistoires de la circonscription et un délégué de l'église de la confession d'Augsbourg élu par le consistoire, dans les circonscriptions où il existe une église de cette confession.

« Un délégué du consistoire Israélite, dans les circonscriptions où il existe un consistoire Israélite.

« Un délégué de chacun des Conseils généraux de la circonscription. Les Conseils généraux pourront le choisir hors de leur sein.

« Six membres appartenant à l'enseignement public et à l'enseignement libre, désignés par le conseil supérieur de l'instruction publique.

« Le proviseur d'un des lycées de la circonscription, désigné par le Ministre.

« Les inspecteurs d'académie des départements compris dans la circonscription pourront être appelés à siéger dans le conseil, avec voix consultative pour les affaires intéressant le département dont ils sont chargés.

« Art. 9. — Les membres élus du conseil académique sont nommés pour six ans et rééligibles.

« Dans la première séance qui suit l'élection des membres élus, le conseil académique choisit son secrétaire. Le secrétaire est chargé de la garde des archives, qui doivent rester toujours dans le local où siége le conseil et à la disposition du recteur. Les fonctions du secrétaire durent trois ans; il peut être réélu.

« Le conseil académique se réunit au moins une fois tous les six mois. Dans l'intervalle des sessions, il doit être convoqué par le recteur, sur la demande de dix de ses membres ou sur l'ordre du Ministre de l'instruction publique.

« La présence de la moitié plus un de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

TITRE III. — DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX.

« Art. 10. — Le conseil départemental de l'enseignement est composé, dans chaque département, ainsi qu'il suit :

« Le président du Conseil général, président.

« L'inspecteur de l'académie, vice-président.

« Le préfet.

« L'évêque.

« Le général commandant le département.

« Le procureur général de la Cour d'appel, dans les villes où siége une Cour d'appel, et, dans les autres, le procureur de la République près le tribunal de première instance du chef-lieu.

« Un ecclésiastique désigné par l'évêque.

« Un délégué de l'église réformée élu par le consistoire auquel se rattache le chef-lieu du département; un délégué de l'église de la confession d'Augsbourg élu par le consistoire, dans les départements où il existe une église de cette confession.

« Un délégué du consistoire Israélite dans chacun des départements où il existe un consistoire.

« Quatre membres du Conseil général, nommés par leurs collègues : ce nombre devra être égal à celui des arrondissements, si le département en compte plus de quatre.

« Deux membres de la Cour d'appel élus par elle, ou, à défaut de la Cour d'appel, deux membres du tribunal de première instance du chef-lieu, élus par ce tribunal.

« Deux délégués cantonaux désignés par le Conseil général.

« Un membre de l'enseignement public secondaire ou primaire, désigné par le Recteur.

« Un membre de l'enseignement libre secondaire ou primaire, désigné par le Conseil général du département.

« Les Inspecteurs de l'enseignement primaire du département pourront être appelés à siéger dans le Conseil avec voix consultative pour les affaires intéressant leur circonscription.

« Par exception et seulement au cas d'empêchement légitime, le procureur général, le préfet, l'évêque et le général pourront se faire remplacer par un délégué.

« **Art. 11.** — Les membres élus du Conseil départemental sont nommés pour six ans et rééligibles.

« Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président.

« Les séances ont lieu au moins une fois tous les trois mois.

« La présence de la moitié plus un des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

« Le président du Conseil départemental pourra le convoquer extraordinairement. Il devra le convoquer toutes les fois que la demande lui en sera adressée par cinq membres du Conseil.

« Dans sa première réunion, le Conseil désigne parmi ses

membres, un secrétaire qui est nommé pour trois ans et rééligible.

« Le secrétaire est chargé de la garde des archives du Conseil.

« Art. 12. — Dans le département de la Seine, le Conseil départemental est composé ainsi qu'il suit :

« Le recteur ou vice-recteur de l'Académie de Paris, président.

« Le préfet de la Seine.

« L'archevêque de Paris.

« Le général commandant la place de Paris.

« Le procureur général près la Cour d'appel et le procureur de la République près le Tribunal de première instance.

« Le secrétaire général de la préfecture de la Seine.

« Trois ecclésiastiques désignés par l'archevêque de Paris.

« Un délégué de l'église réformée élu par le Consistoire.

« Un délégué de l'église de la Confession d'Augsbourg élu par le Consistoire.

« Un membre du Consistoire israélite élu par le Consistoire.

« Quatre membres du Conseil municipal de Paris et deux membres du Conseil général de la Seine, pris parmi ceux des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, tous élus par le Conseil général de la Seine.

« Deux membres de la Cour d'appel de Paris et deux membres du tribunal de première instance de la Seine, élus par leurs collègues.

« Quatre délégués cantonaux désignés par le Conseil général.

« Quatre membres de l'enseignement public désignés par le Ministre de l'Instruction publique.

« Quatre membres de l'enseignement libre désignés par le Conseil supérieur de l'Instruction publique.

« Le préfet, l'archevêque, le général et le procureur général pourront se faire représenter par un délégué ».

Les deux rapports présentés à l'appui de ce projet soulèveraient de nombreuses objections, si nous voulions les discuter ; mais comme ce n'est ni le lieu ni le moment et qu'on pourra y revenir, nous nous bornerons à faire observer que MM. de Broglie et de Meaux appartiennent tous les deux à ce courant catholique trop disposé à confier à l'État les droits de l'Eglise. Aussi, tandis que M. de Meaux invoque, en faveur de l'enseignement universitaire, l'autorité du feu duc de Broglie et de

M. Cousin, et voit dans les conseils académiques l'instrument le plus propre à vivifier et à émanciper l'enseignement supérieur, M. de Broglie dit que l'enseignement libre et l'Université ont été menacés en commun par une autorité arbitraire, celle de l'Empire, et que « leurs intérêts sont désormais unis ».

Nous doutons que les professeurs de l'Université acceptent cette assertion de M. de Broglie.

Le projet élaboré par la Commission a été voté sans discussion en première lecture ; la deuxième délibération est inscrite à l'ordre du jour, mais pourrait bien ne pas venir de quelques temps, si l'on commence la discussion de la loi militaire et des lois d'impôts (1).

Un autre projet relatif à l'enseignement supérieur, c'est celui de M. le comte Jaubert, dont nous avons déjà parlé dans notre dernier numéro. Il a été pris en considération et renvoyé à une commission, qui l'étudie depuis plusieurs mois ; en voici le texte :

TITRE I^er. — DES COURS ET ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

« Art. 1^er. — Tout Français majeur, n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par l'art. 6 de la présente loi ; — les associations formées dans un dessein d'enseignement supérieur, conformément à l'art. 8 ci-après ; — les départements et les communes, — pourront ouvrir librement des cours ou des établissements d'enseignement supérieur, aux seules conditions prescrites par les articles suivants.

« Art. 2. — L'ouverture de chaque cours devra être précédée d'une déclaration signée par l'auteur du cours.

« Cette déclaration indiquera les nom, qualité et domicile du déclarant, le local où seront faits les cours, et l'objet ou les divers objets de l'enseignement qui y sera donné.

« Elle sera remise au Recteur dans les départements où est établi le chef-lieu de l'Académie, et à l'inspecteur d'Académie dans les autres départements. Il en sera donné immédiatement récépissé.

(1) De nombreux amendements au projet de la commission ont été déposés ; mais nous donnons d'abord les projets de loi, et, dans notre prochain numéro, nous donnerons ces amendements, au moins ceux qui ont de l'importance.

« L'ouverture du cours ne pourra avoir lieu que dix jours francs après la délivrance du récépissé.

« Toute modification aux points qui auront fait l'objet de la déclaration primitive devra être portée à la connaissance des autorités désignées dans le paragraphe précédent. Il ne pourra être donné suite aux modifications projetées que cinq jours après la délivrance du récépissé.

« Art. 3. — Les établissements libres d'enseignement supérieur devront être administrés et dirigés par trois personnes au moins.

« La déclaration prescrite par l'art. 2 de la présente loi devra être signée par les administrateurs ou directeurs ci-dessus désignés. Elle indiquera leurs noms, qualités et domiciles, le siége et les statuts de l'établissement, ainsi que les autres énonciations mentionnées dans ledit art. 2.

« En cas de décès ou de retraite de l'un des administrateurs, il devra être procédé à son remplacement dans un délai de six mois.

« Avis en sera donné au recteur ou à l'inspecteur d'Académie.

« La liste des professeurs et le programme des cours seront communiqués chaque année aux autorités désignées dans le paragraphe précédent.

« Indépendamment des cours proprement dits, il pourra être fait, dans lesdits établissements, des conférences spéciales, sans qu'il soit besoin d'autorisation préalable.

« Les autres formalités prescrites dans l'art. 2 de la présente loi sont applicables à l'ouverture et à l'administration desdits établissements.

« Art. 4. — Les établissements d'enseignement supérieur, ouverts conformément à l'article précédent, ne pourront prendre le nom de Faculté qu'aux conditions suivantes :

« S'ils appartiennent à des particuliers ou à des associations, ils prendront le nom de Faculté libre, des lettres, des sciences, de droit, etc.

« S'ils appartiennent à des départements ou à des communes, ils prendront le nom de Faculté départementale ou municipale.

« Art. 5. — Les cours ou établissements libres d'enseignement supérieur seront toujours ouverts et accessibles aux délégués du Ministre de l'Instruction publique.

« Art. 6. — Sont incapables d'ouvrir un cours et de remplir les fonctions d'administrateur ou de professeur dans un établissement libre d'enseignement supérieur, les personnes qui ne jouissent pas de leurs droits civils ou qui ont encouru l'une de incapacités spécifiées par les articles 26 et 65 de la loi du 15 mars 1850 et par l'article 19 de la présente loi.

« Art. 7. — Les étrangers pourront être autorisés à ouvrir des cours ou à diriger des établissements libres d'enseignement supérieur, dans les conditions prescrites par l'article 78 de la loi du 15 mars 1850.

TITRE II. — DES ASSOCIATIONS FORMÉES DANS UN DESSEIN D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

« Art. 8. — Les dispositions de l'article 291 du Code pénal ne sont pas applicables aux associations formées dans un dessein d'enseignement supérieur.

« Art. 9. — Une déclaration signée par trois personnes au moins, prenant le titre de membres fondateurs ou administrateurs de ladite association, devra être remise aux autorités désignées dans l'article 2 de la présente loi, et en outre au Préfet de police à Paris et au Préfet dans les départements.

« Cette déclaration indiquera les noms, domiciles et qualités des déclarants, les statuts de l'association, sa durée, son siége, le lieu et l'époque de ses réunions. Il en sera donné immédiatement récépissé. L'association ne pourra commencer ses opérations que dix jours francs après la délivrance du récépissé.

« En cas de retraite ou de décès de l'un des administrateurs ou membres fondateurs de l'association, il sera pourvu à son remplacement dans un délai de six mois, et avis en sera donné aux autorités désignées par le paragraphe premier du présent article.

« Toute modification aux points qui auront fait l'objet de la déclaration primitive devra être portée à la connaissance des mêmes autorités. Il ne pourra être donné suite aux modifications projetées que cinq jours après la délivrance du récépissé.

TITRE III. — DE LA COLLATION DES GRADES.

« Art. 10. — Les aspirants aux grades ou diplômes de l'enseignement supérieur et aux certificats spéciaux d'aptitude ou de capacité, dont la justification est exigée par les lois et règlements pour l'exercice de certaines professions, peuvent, à leur choix et sans aucune condition d'inscription, subir leurs examens devant les Facultés de l'État et autres établissements publics d'enseignement supérieur actuellement chargés de leur collation, ou devant un Jury spécial formé dans les conditions déterminées par l'article 11 ci-après.

« Toutefois, un candidat ajourné dans un desdits établissements ne peut se présenter à un nouvel examen devant le Jury spécial, et réciproquement, à moins d'un autorisation du Mi-

nistre de l'Instruction publique, sous peine de nullité du diplôme ou certificat obtenu sans autorisation.

« Les dispositions du présent article s'appliquent à la collation des grades de bachelier ès-lettres et de bachelier ès-sciences.

« Art. 11. — Les membres du Jury spécial sont nommés pour neuf ans, par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif.

« Ils sont renouvelés par tiers, tous les trois ans : ils peuvent être indéfiniment renommés.

« Les professeurs en exercice du l'Université, ou appartenant à l'enseignement supérieur libre, ne peuvent faire partie de ce Jury.

« Un arrêté du Pouvoir exécutif, rendu sous la forme d'un règlement d'administration publique, le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu, déterminera le mode de composition des commissions d'examen, le lieu et l'époque de leur session.

« Art. 12. — Les examens subis devant les établissements publics désignés en l'article 10 et devant le Jury spécial sont soumis aux mêmes règles et dispositions, notamment en ce qui concerne les dispositions préalables d'âge, de stage dans les hôpitaux ou autres imposées aux candidats, les programmes, le nombre des épreuves nécessaires pour l'obtention de chaque grade ou certificat, les délais obligatoires entre chaque épreuve et les droits à percevoir.

« Art. 13. — Les certificats d'aptitude aux grades ou diplômes délivrés par le Jury spécial seront, comme actuellement les certificats délivrés dans les Facultés et autres établissements publics, visés dans le diplôme accordé sur leur présentation par le Ministre de l'Instruction publique.

« Un tableau comparatif des examens, des réceptions et ajournements qui auront eu lieu dans les établissements de l'Etat et devant le Jury spécial, sera inséré chaque année dans le *Journal Officiel* et communiqué à l'Assemblée nationale.

TITRE IV. — DISPOSITIONS SPÉCIALES A L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE.

« Art. 14. — Les règles établies ci-dessus s'appliquent à l'enseignement supérieur de la médecine, sauf les dérogations suivantes.

« Art. 15. — Les établissements fondés pour l'enseignement libre de la médecine ne pourront prendre le titre de Facultés libres, municipales ou départementales qu'aux conditions suivantes.

« 1° Leurs Professeurs seront docteurs en médecine,

« 2° Elles justifieront d'avoir à leur disposition, dans un hô-

pital, 120 lits au moins habituellement occupés, pour les trois enseignements cliniques : médical, chirurgical, obstétrical. La Faculté sera autorisée de plein droit à fonder, si elle veut, l'hôpital dont elle aurait besoin pour son enseignement.

« 3° Elles seront pourvues : 1° de salles de dissection munies de tout ce qui nécessaire aux exercices anatomiques des élèves ; 2° des laboratoires nécessaires aux études de chimie et de microscopie pratiques ; 3° de collections d'étude pour l'anatomie normale et pathologique, d'un cabinet de physique, d'une collection de matières médicales ; d'une collection d'instruments et appareils de chirurgie.

« 4° Il sera institué un cours d'anatomie, un cours de physiologie, un cours de physique et chimie appliquées, un cours de pathologie médicale, un cours de pathologie chirurgicale, un cours d'opérations et appareils, un cours de pharmacologie et d'histoire naturelle médicale, un cours d'hygiène, un cours de médecine légale, et enfin trois cours de clinique, l'une médicale, l'autre chirurgicale, la troisième obstétricale.

« Art. 16. — Les élèves de l'enseignement libre médical devront passer, soit devant le Jury spécial, soit devant les établissements publics, non-seulement les examens de grades, mais aussi les examens de fin d'année, tels qu'ils sont établis par les règlements en vigueur. Toutefois les Facultés libres qui réuniront les conditions indiquées dans l'art. 15 pourront faire subir à leurs élèves les quatre examens de fin d'année qui seront considérés comme équivalents à ceux qui sont passés devant les Facultés de médecine de l'Etat.

« Art. 17. — Les élèves devront passer tous les examens de grade et la thèse devant le même Jury, à moins d'autorisation spéciale donnée par le Ministre de l'Instruction publique.

TITRE V. — DES PÉNALITÉS.

« Art. 18. — Toute infraction aux prescriptions des art. 2, 3, 4, 6, 9 et 15 de la présente loi constitue une contravention punie d'une amende n'excédant pas 1,000 francs :

« Sont passibles de cette peine :

« S'il s'agit d'un cours spécial aux termes de l'art. 2, l'auteur du cours ;

« S'il s'agit d'un établissement ou d'une association, les directeurs dudit établissement ou de l'association ;

« Si le conseil de direction dont la constitution a été prescrite par les art. 3 et 9 n'a pas été formé, les organisateurs de l'établissement ou de l'association ;

« Sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées pour les crimes ou délits commis dans lesdits cours ou établis-

sements, et de l'application des dispositions pénales relatives aux réunions et aux associations illicites.

« Art. 19. — En cas de poursuites exercées contre les auteurs de cours, professeurs ou directeurs d'établissement, pour crimes ou délits, et après deux condamnations, le Tribunal pourra prononcer contre eux, pour un temps n'excédant pas cinq ans, l'incapacité prévue par l'art. 6 de la présente loi.

« Art. 20. — L'auteur du cours ou les directeurs d'établissesement qui auront refusé l'entrée aux délégués du Ministre de l'Instruction publique seront punis solidairement d'une amende de 1,000 à 3,000 francs.

« Art. 21. — Dans le cas où le Ministre de l'Instruction publique, sur le rapport de ses délégués, jugerait que des cours ouverts dans un établissement ou faits isolément, aux termes de l'art. 2, ne sauraient être considérés comme présentant le caractère d'enseignement, le Conseil supérieur pourra, à sa requête et après avis du Conseil académique, décider que le prétendu cours ou que l'établissement n'est pas de ceux auxquels s'applique l'art. 1er de la présente loi, sauf application par les Tribunaux compétents des dispositions pénales relatives aux réunions ou associations illicites à ceux qui, après notification de ladite décision, maintiendront ouverts leurs cours ou établissements.

« Art 22. — L'art. 463 du Code pénal pourra être appliqué aux infractions prévues par la présente loi.

« Art. 23. — Sont abrogés les lois et décrets antérieurs en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi ».

La note suivante de M. le comte Jaubert fait voir combien les professeurs des Facultés se préoccupent peu de la liberté de l'enseignement supérieur.

« A ce projet de loi se trouvent joints les vœux de la Commission sur la réorganisation des Facultés de l'Etat. Les voici tels qu'ils ont été rédigés par M. Guizot.

« Après avoir admis en principe, avec ses conséquences naturelles et ses garanties nécessaires, la liberté de l'enseignement supérieur, la Commission regarde comme indispensable et exprime le vœu formel que des mesures législatives, administratives ou financières, selon la nature des questions, soient adoptées sans délai pour accomplir, dans l'enseignement supérieur donné par l'Université et au sein des établissements de l'Etat, les améliorations et les progrès nécessaires pour que ces établissements soutiennent avec honneur la concurrence à laquelle ils seront désormais appelés, et maintiennent l'enseignement supérieur en France au niveau élevé que lui impose et que lui imposera de plus en plus l'état général des esprits et des lumières en Europe.

« La Commission ne saurait énumérer ici les réformes et les développements qui doivent assurer ce résultat; elle se borne à exprimer les vœux qu'il lui paraît le plus urgent de satisfaire :

« 1° Que les professeurs des diverses Facultés, dans les établissements de l'Etat, soient reconnus inamovibles dans leurs chaires, selon les règles de discipline et de juridiction établies dans l'Université;

« 2° Que, pour leur régime intérieur, spécialement pour le choix de leur doyen, pour la présentation aux chaires vacantes dans leur sein, pour l'emploi des agrégés, pour l'autorisation des cours qui pourront être donnés dans les locaux affectés à leur service, pour les diverses relations et les divers modes d'enseignement qui peuvent s'établir entre les professeurs et les élèves, les Facultés instituées par l'Etat soient investies d'une large part d'autonomie et de liberté;

« 3° Qu'il soit pourvu, dans le budget de l'Etat, aux moyens personnels et matériels d'étude et de progrès dont le besoin se fait si vivement sentir dans l'enseignement supérieur, tels que l'augmentation du nombre des chaires et des professeurs titulaires ou agrégés, la formation et l'entretien des bibliothèques, des laboratoires et des divers instruments de travail intellectuel;

« 4° Que, dans quelques-unes des principales villes de l'Etat, et avec leur concours, il soit organisé un enseignement supérieur complet, c'est-à-dire réunissant toutes les Facultés avec leurs dépendances nécessaires, de telle sorte que, sans détruire l'unité de la grande Université nationale, ces établissements deviennent, chacun pour son compte, de puissants foyers d'étude, de science et de progrès intellectuel (1).

IV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (2).

Les projets de loi sur l'enseignement primaire abondent. Le premier en date est celui de M. Henri de Lacretelle, déposé le 5 avril 1871, et qui, à défaut d'autre mérite, a celui de la brièveté ; le voici :

(1) Pour compléter ce qui concerne l'enseignement supérieur, nous aurions dû donner et les amendements relatifs au projet de M. le comte Jaubert, et les deux projets de M. Naquet sur l'enseignement de la médecine; mais nous les renvoyons au prochain numéro.

(2) L'Assemblée n'est saisie d'aucune proposition relative à l'enseignement secondaire.

« A partir du 1er novembre 1871, l'instruction primaire sera gratuite et obligatoire dans toutes les écoles de la République».

Mais M. de Lacretelle s'est bientôt ravisé, et quelques jours après il déposait le projet suivant :

« Art. 1er. — L'instruction primaire est gratuite et obligatoire dans toutes les écoles de la République, pour les enfants des deux sexes.

« Art. 2. — Tout enfant, âgé de sept ans révolus, sera tenu, sous la responsabilité de ses père, mère, ascendant ou tuteur, de fréquenter les écoles primaires jusqu'à l'âge de quinze ans, sauf l'exception relatée plus loin. Néanmoins, le père de famille pourra conserver ses enfants chez lui, s'il fournit la preuve qu'il leur fait donner l'instruction primaire à domicile, ou dans une école libre.

« Art. 3. — L'instituteur ou l'institutrice, ou les directeurs et directrices des écoles libres, devront remettre chaque mois au maire de la commune la liste des enfants qui suivent leurs classes. En cas de refus de la part de la famille, ou d'absences multipliées et non justifiées de l'enfant, le maire appellera devant lui les délinquants.

« Art. 4. — La peine infligée à ceux qui ont la surveillance de l'enfant, sera une réprimande publique, toutes les fois que l'absence aura duré plus de huit jours, sans être justifiée. La peine consistera dans l'insertion des noms sur un placard affiché devant la porte de la mairie, s'il y a récidive. Si l'absence est systématique, ou si le refus des parents est constaté, la peine, à la troisième insertion, sera d'une amende de cinq francs pour chaque jour de retard, et d'une interdiction des droits civils pendant deux années. L'amende sera versée dans la caisse de l'Ecole communale.

« Art. 5. — Dans les hameaux éloignés de l'Ecole et aux époques des grands froids, et dans tout le territoire de la commune pendant la fenaison et la vendange, il pourra être accordé aux élèves une autorisation de quinze jours d'absence. Cette permission ne sera renouvelée qu'une fois par an.

« Art. 6. — L'inspecteur primaire et le médecin cantonal visiteront, tous les mois, les écoles du canton.

« Art. 7. — Les père, mère, ascendant ou tuteur seront à l'abri de toute recherche, si leurs enfants sont inscrits dans une autre école que celle de leur résidence légale.

« Art. 8. — A l'âge de douze ans, pour ceux qui entreront dans les écoles de second degré, ou dans les lycées et colléges, et de quinze ans pour ceux qui se livreront aux études primaires, les élèves passeront devant un jury composé d'un inspecteur primaire, d'un père de famille résidant dans la com-

mune, et du maire, un examen après lequel il pourra leur être délivré un certificat de capacité. Ils continueront leurs études jusqu'à ce qu'ils aient obtenu un certificat.

« Art. 9. — Les communes contribueront aux frais de l'instruction gratuite, dans la proportion de la moyenne des fonds qu'elles consacraient à l'assistance scolaire. Le reste sera fourni par l'Etat. Le minimum du traitement de l'instituteur et de l'institutrice sera de douze cents francs par an. Ils auront droit au logement, à un jardin, au chauffage et à l'éclairage ».

Un autre projet que voici avait été déposé, dans l'intervalle, par MM. Georges, Vacherot, Ed. Charton, Bethmont, H. Martin, Ferry, Flotard, Parent, Varroy, Contaut et Steinheil :

« Art. 1er. — L'instruction primaire est obligatoire, sur tout le territoire français, pour les enfants du sexe masculin.

« Art. 2. — Tout mineur âgé de sept ans révolus au moins et de quatorze ans au plus, sera tenu, sous la responsabilité de ses père, mère, tuteur ou autre personne en ayant la garde, de fréquenter assidûment une école publique ou une école privée régulièrement établie ; à moins qu'il ne soit justifié que le dit mineur reçoit dans sa famille une instruction suivie et suffisante (le tout sauf ce qui sera dit article 5.)

« Art. 3. — A l'effet d'assurer l'exécution de cette prescription, les directeurs d'écoles publiques ou privées tiendront à jour une liste de présence de tous les élèves fréquentant leurs écoles.

« Cette liste sera par eux déposée, chaque mois, sur récépissé, à la mairie de leur commune pour y être, par les soins du Maire ou d'un délégué du Conseil municipal, contrôlée avec la liste des jeunes gens de sept à quatorze ans habitant la commune.

« Il sera, chaque mois, dressé de cette opération procès-verbal sommaire indiquant le nom des jeunes gens qui ne se trouveraient pas sur les listes d'école.

« Ce procès-verbal sera immédiatement transmis à l'Inspecteur primaire du ressort.

« Ces opérations seront en outre vérifiées sur place par l'Inspecteur primaire ou par les délégués cantonaux, chaque fois que l'un d'eux le jugera convenable.

« Art. 4. — Lorsqu'un directeur d'école publique ou privée ne tiendra pas la liste de présence exigée par l'article 3, ou au cas où il n'en fera pas le dépôt mensuel à la mairie, il sera passible d'une amende de cinquante à cent francs.

« En cas de récidive dans le délai d'un an, la peine sera doublée. En cas d'une nouvelle récidive dans le même délai, l'instituteur pourra être destitué, s'il s'agit d'une école publique, et l'établissement fermé, s'il s'agit d'une école libre.

« La pénalité sera la même pour le cas où il aurait été commis sur les listes des inexactitudes volontaires.

« Art. 5. — Au cas où un mineur de six à quatorze ans suivrait les cours d'une école autre que celle de sa résidence légale, ou au cas où il recevrait dans sa famille l'instruction primaire obligatoire, ses parents ou, à leur défaut, ceux qui sont légalement responsables, devront, à peine de supporter les frais des poursuites qui seraient intentées contre eux, en faire la déclation au Maire de la résidence légale du mineur.

« Le Maire transmettra, dans la huitaine, cette déclaration à l'Inspecteur primaire du ressort, lequel devra sans retard en contrôler l'exactitude.

« L'élève qui recevra l'instruction primaire dans sa famille devra, au moins une fois par an, subir un examen devant l'inspecteur primaire.

« Au cas où deux examens successifs ne donneraient pas de résultats satisfaisants, l'élève pourra, sur l'avis motivé de l'Inspecteur assisté d'un délégué cantonal, être soumis à l'obligation de suivre les cours d'une école.

« Il pourra être appelé de cette décision devant le Conseil départemental, qui jugera en dernier ressort.

« Art. 6. – Il pourra être accordé par l'inspecteur primaire, sur l'avis du Maire, des exemptions temporaires de fréquenter l'école aux élèves dont les parents en feront la demande motivée. Ces exemptions ne pourront être accordées pour plus de quinze jours.

« Il ne pourra en être accordé plus de quatre au même élève dans le courant d'une année.

« Art. 7. — L'obligation de suivre assidûment les cours d'une école cessera :

« 1° Lorsque l'enfant aura atteint l'âge de quatorze ans révolus ;

« 2° Lorsque, avant cet âge, il aura satisfait à son examen de capacité.

« A cet effet, l'inspecteur primaire, assisté d'un délégué cantonal et d'un instituteur du canton, se transportera, au moins une fois par an, et à un jour indiqué un mois d'avance, dans chacune des communes de son ressort, à l'effet d'interroger en séance publique sur toutes les matières de l'enseignement primaire : 1° tous les élèves des écoles ayant atteint ou dépassé l'âge de treize ans ; 2° tous les jeunes gens de la commune au-dessous et au-dessus de cet âge qui auraient demandé par écrit à être admis aux épreuves.

« Les candidats qui auront satisfait à cet examen recevront un certificat de capacité ; ils seront immédiatement exemptés de l'obligation de suivre les cours d'aucune école, et leurs parents,

tuteurs et autres seront déchargés de toute responsabilité à cet égard.

« Art. 8. — Le programme des matières formant l'objet de l'enseignement primaire sera arrêté chaque année par le Conseil supérieur de l'instruction publique.

« Art. 9. — Lorsqu'il sera constaté qu'un enfant, soumis à l'obligation de suivre les cours d'instruction primaire, n'a fréquenté aucune école pendant le délai d'un mois, sans motif légitime d'empêchement, le père ou, à son défaut, le tuteur, ou, à défaut du tuteur, toute personne en ayant la garde, sera passible d'une peine consistant en trois journées de prestation au moins et dix jours au plus, ou l'équivalent en argent, avec contrainte par corps, dont le tribunal fixera la durée.

« En cas de récidive dans le courant d'une année, la peine sera du double.

« Dans le cas où la même personne aurait encouru quatre condamnations dans le délai d'un an, elle pourra, outre l'amende, être condamnée à un emprisonnement de cinq jours au plus.

« Elle sera privée de ses droits politiques pour cinq années au moins, dix au plus.

« En outre, la garde de l'enfant pourra lui être retirée pour un temps que le tribunal déterminera et qui ne pourra être inférieur à une année.

« Pendant le même laps de temps, l'enfant, s'il n'est réclamé par un de ses parents qui en deviendra responsable, sera placé dans un établissement public d'instruction, aux frais de la personne qui avait sa garde.

« Les frais de son séjour seront avancés par l'Etat, qui en fera le recouvrement sur les biens de la personne condamnée; — et, en cas d'insolvabilité constatée de cette dernière, sur les biens personnels de l'enfant ou sur ceux qui pourront lui échoir ultérieurement.

« L'action de l'Etat, en ce cas, ne sera éteinte que par la prescription trentenaire.

« Art. 10. — Au cas où l'enfant soumis à l'obligation de l'instruction primaire aura, sans cause légitime, fait plus de cinq jours d'absence dans un mois aux cours de l'école à laquelle il est inscrit, le père ou la personne responsable sera prévenu par écrit, à la diligence et sous la responsabilité civile de l'instituteur. Si le fait se renouvelle le mois suivant, le père ou la personne responsable sera puni de deux jours de prestation au moins, et cinq au plus, ou d'une amende de somme équivalente.

« En cas de récidive, la peine sera doublée.

« Lorsque la même personne aura subi, pour ce motif, plus de quatre condamnations dans le cours d'une année, le tribunal

pourra, suivant les circonstances, lui appliquer les dispositions de l'article 9 et notamment lui enlever la garde de l'enfant et placer ce dernier dans un établissement public, ainsi qu'il est dit à l'article précédent.

« Art. 11. — Toutes les poursuites auront lieu devant le tribunal de simple police du canton, à la requête du ministère public, sur le rapport de l'inspecteur primaire du ressort, du maire ou d'un délégué cantonal. — Le produit des amendes sera versé dans la caisse communale et affecté au budget de l'instruction primaire.

« Art. 12. — A dater de la promulgation de la présente loi, toute personne ayant la garde ou la responsabilité légale d'un mineur âgé de plus de sept ans et de moins de quatorze, ne pourra être admise à exercer aucune fonction publique ou communale, si elle ne produit un certificat, délivré par le maire ou par l'instituteur et visé par le maire de la commune, constatant que l'enfant dont elle a la charge, fréquente régulièrement une école ou reçoit à domicile l'instruction primaire.

« Nul ne sera admis à recevoir des secours de l'assistance publique ou des bureaux de bienfaisance communaux, sans la production préalable de ce certificat.

« Art. 13. — Dans les communes où l'instruction primaire n'est pas entièrement gratuite, toute personne hors d'état de subvenir aux frais d'écolage des enfants dont elle a la charge devra en faire la déclaration au maire.

« Sur le vu du certificat qui en sera délivré par ce magistrat, tout enfant sera admis gratuitement dans les écoles publiques de la commune.

« Les livres et autres objets d'écolage indispensables seront aussi, en ce cas, fournis gratuitement.

« Les frais seront supportés moitié par la commune et moitié par l'État ».

(*A continuer*).

REVUE DU MOIS.

L'Assemblée n'a pas abordé directement les questions d'enseignement, pendant le mois qui vient de s'écouler; mais elle a discuté, et voté en première lecture, une loi des plus importantes pour les congrégations enseignantes et pour les établissements d'enseignement libre. Nous voulons parler de la loi sur les associations.

L'année dernière, avant le transfert de l'Assemblée à Versailles, MM. Tolain, l'excommunié de *l'Internationale*, Millière, Lockroy et autres radicaux avaient déposé une proposition demandant l'abrogation des articles 291 à 294 du code pénal et de la loi du 10 avril 1834 sur ou plutôt contre les associations. Prise en considération, leur proposition a été remaniée, elle est devenue un projet de loi complet sur les associations. Nous donnerons dans notre prochain article : *Législation de l'enseignement*, le texte de ce projet et un résumé du rapport de M. Bertauld, nous nous bornerons à dire ici que la commission a eu pour but de substituer la repression à la prévention vis-à-vis des associations, et de les placer toutes sur le terrain du droit commun. Ce n'était pas ce que cherchaient les auteurs de la proposition primitive, qui se proposaient seulement de débarrasser leurs amis de prescriptions gênantes, et ils ont fait peu d'accueil à la nouvelle loi.

Le Gouvernement, du reste, ne s'est pas montré plus enthousiaste. M. le garde des sceaux a demandé l'ajournement de la discussion, promettant de préparer un projet qui serait certainement préférable à celui de la commission. Quoique M. Dufaure se fût assuré de l'assentiment de la majorité de la commission, quoiqu'il ait été appuyé par des députés influents, il n'a pas convaincu l'Assemblée. Au nom des intérêts religieux, M. Lucien Brun a demandé et obtenu que la discussion commençât immédiatement.

Nous ne voulons pas ici résumer cette discussion, et nous nous bornerons à signaler deux discours, l'un de M. Henri Brisson, où ce député radical de la Seine a donné libre cours

à sa haine de l'Eglise, et l'autre de M. Besson, député du Jura, qui a eu un grand retentissement.

M. Besson a défendu, avec autant de talent que de courage, les droits des congrégations catholiques; il s'est élevé contre la confusion établie dans le projet de loi entre les associations politiques et les congrégations religieuses. Il a rappelé que d'éminents jurisconsultes n'admettaient pas que les congrégations religieuses tombassent sous le coup des articles 291 à 294 du Code pénal, et de la loi de 1834; que la cour royale de Paris, dans l'affaire Montlosier, avait déclaré qu'aucune loi ne frappait les communautés religieuses; que le décret de messidor an X, toujours invoqué à faux contre les congrégations, avait été effacé par la charte de 1814, par celle de 1830, et par la constitution de 1848; que, lors de la discussion de la loi de 1850 sur l'enseignement, un amendement qui exceptait de la liberté d'enseignement les congrégations religieuses fut rejeté par 430 voix contre 148.

Ici nous demanderons la permission de citer non pas le discours de M. Besson, mais le compte-rendu analytique :

« M. Besson. — Aujourd'hui la loi, si elle était votée telle qu'elle est représentée à l'égard de certaines associations, serait non point un pas en avant, mais un pas en arrière. Il faut, en effet, reconnaître que le droit d'association n'est pas un droit qui existe en lui-même, mais que c'est un mode d'expression d'une autre liberté. Eh bien! en le règlementant, il faut se donner bien garde de toucher à la liberté de conscience.

« Sur ce point, que M. le garde des sceaux me permette de lui faire un appel. Je lui dirai : Si vous venez ici déclarer que les lois restrictives du passé à l'égard des communautés religieuses existent encore, je croirai le jurisconsulte. Mais, dès le lendemain même, nous vous demanderons l'abrogation de ces lois, et nous serons sept cent cinquante, nous serons tous unanimes à signer un projet de loi demandant l'abrogation de toute loi qui porterait atteinte à la liberté de conscience. (Très-bien! très-bien!).

« Une déclaration pourra paraître suffisante; mais l'expérience nous a demontré qu'il vaut mieux encore un texte, et nous formulerons alors un texte précis. Ce qu'il y a ici, d'ailleurs, c'est une double difficulté qui se rencontrera toujours quand il s'agira d'une question qui touche en même temps à l'Etat et à l'Eglise. Dans ce cas, l'Etat ne peut la trancher tout seul.

« M. Besson continue en déclarant qu'on ne saurait porter la main sur la liberté de conscience, qui intéresse le libre exercice des cultes. Il y a là une question mixte qui ne peut être résolue par l'Etat seul, dès lors qu'elle intéresse la conscience des catholiques, et a son expression dans l'Eglise catholique et dans le chef qui la dirige (Mouvements divers). Depuis cinquante ans, nous avons dévié des vrais principes; il est temps d'y revenir en ce qui concerne le temporel des communautés religieuses.

« A cet égard, il faut qu'une négociation soit entamée entre l'Etat, d'une part, et le Souverain-Pontife de l'autre (Agitation à

gauche). Nous donnerons ainsi à la France et au monde catholique au monde entier, un magnifique, un solennel exemple ».

Nous le répétons, ce discours a fait une profonde impression.

— Nous avons déjà parlé de Mlle Loisillon, inspectrice des salles d'asile. On pouvait croire qu'après les plaintes soulevées par ses inspections M. le Ministre de l'instruction publique la mettrait à l'écart, ou tout au moins l'engagerait à plus de réserve. Quelle erreur ! M. Jules Simon-Suisse, dit 606, a confié à son inspectrice une nouvelle mission, sans doute pour la récompenser d'avoir si bien rempli la première.

On lit dans le *Bulletin de l'instruction primaire* :

« Par arrêté en date du 29 janvier 1872, M. le ministre de l'instruction publique a chargé Mlle Loizillon, *déléguée générale pour l'inspection des salles d'asile*, de visiter, pendant le cours de la présente année, LES ÉCOLES DE FILLES *et les salles d'asile* dans les départements de (*sic*) l'Académie de Rennes ».

Toute la presse catholique s'est récriée contre cette nomination; alors M. Jules Simon a fait insérer au *Journal officiel* la note suivante :

« Plusieurs journaux ont donné les détails les plus inexacts sur la tournée d'inspection faite récemment par Mlle Loizillon dans les salles d'asile et les écoles de filles des départements du midi.

« Mlle Loizillon a été nommée déléguée spéciale de l'académie de Douai dès 1855. L'administration, appréciant hautement ses services, l'a appelée, en 1867, aux fonctions de déléguée générale.

« A ce titre, elle a été particulièrement chargée d'étudier l'introduction, dans les petites classes des écoles primaire, des procédés des salles d'asile. Des instructions générales ont été transmises, sur ce point, à MM. les recteurs d'académie, par circulaire ministérielle du 9 avril 1870.

« C'est cette mission, d'une grande utilité pour l'avenir des écoles, que Mlle Loizillon continue à remplir avec autant d'intelligence que de dévouement ».

Le Stéphanois, un des journaux visés dans la note ministérielle, a vertement répondu ; il a maintenu ses premières allégations et rapporté de nouveaux faits. On a dans le *Journal officiel*

Imité de Conrart le silence prudent.

En même temps, Mgr l'Archevêque de Rennes, qui voyait les salles d'asile et les écoles des sept départements qui composent l'académie de Rennes, livrées à une pareille inspection, a voulu savoir si M. le Ministre de l'instruction publique n'avait pas violé la loi. L'arrêté du 29 janvier a été soumis à l'examen des membres les plus éminents du barreau de

Rennes, et MM. Denis, bâtonnier de l'ordre des avocats, Hue, professeur de droit, Ropartz, de la Morvonnais et Dorange, membres du Conseil de l'ordre ont établi, dans une consultation fortement motivée, que M. Jules Simon n'avait pas le droit de charger une déléguée générale pour l'inspection des salles d'asile de visiter les écoles de filles.

Les auteurs de la consultation, après avoir exprimé leurs doutes sur la légalité de la nomination d'une déléguée générale pour les salles d'asile, continuent :

« Les écoles de filles sont régies par des lois dont les arrêtés ministériels peuvent assurer l'exécution, mais auxquelles ils ne peuvent jamais déroger.

« Sans doute la loi du 15 mars 1850 a admis, pour les écoles primaires, le principe de l'inspection, mais d'une inspection limitée et exercée par des autorités constituées par cette loi. Il est inutile de vous faire remarquer, Monseigneur, que cette loi, dans son esprit comme dans son texte, avait bien plutôt pour but de restreindre que d'étendre les attributions des ministres et des autorités universitaires.

« L'inspection des écoles est une fonction publique. Or, d'après toute notre législation, les fonctions publiques ne peuvent être exercées que par des hommes ; et, dans nos progrès égalitaires, nous n'en sommes pas encore arrivés à les confier aux femmes. Aussi les articles 18, 20, 42 et 44 de la loi du 15 mars, de même que le règlement d'administration publique du 29 juillet 1850, les ont-ils exclues, en indiquant avec précision les personnes investies du droit d'inspection. Mais aucune de ces dispositions ne contient le pouvoir exorbitant que s'arroge M. Jules Simon.

« Si la loi organique du 15 mars 1850 est muette à ce sujet, peut-être M. le ministre trouvera-t-il, dans les décrets impériaux, un appui à ses prétentions ? Nullement. La loi du 10 avril 1867 maintient la législation existante en ce qui concerne l'inspection. La seule modification qui y soit relative est celle édictée par l'art. 17 de cette loi, lequel assimile aux écoles publiques les écoles libres qui, dans le cas prévu par l'art. 36 de la loi de 1850, tiennent lieu d'écoles communales, pour les soumettre à la même inspection que les premières, c'est-à-dire à l'inspection établie par les articles précités de la loi de 1850.

« Aucun doute n'est possible sur ce point de doctrine, et il serait impossible de prétendre que cette loi, évidemment faite pour les écoles de garçons, n'est pas applicable aux écoles de filles ; car non-seulement la loi de 1850 ne fait point cette distinction arbitraire, mais un décret du 31 décembre 1853, au titre II, intitulé *Des écoles de filles*, dispose formellement, article 10, que « toutes les écoles communales ou libres, tenues soit par des institutrices laïques, soit par des associations religieuses non cloîtrées ou même cloîtrées, sont soumises, quant à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement, en ce qui concerne l'externat, aux autorités instituées par les articles 18 et 20 de la loi du 15 mars 1850 ».

« De ce qui précède il résulte, suivant nous, jusqu'à la dernière

évidence, que l'arrêté ministériel du 29 janvier 1872 est une violation flagrante des lois qui régissent l'instruction publique ; que les institutrices ont le droit certain, incontestable, de se refuser aux visites aussi illégales qu'inquisitoriales de Mlle Loizillon. Nous ajoutons que, dans notre profonde conviction, c'est pour elles, non-seulement un droit, mais encore un devoir impérieux.

« On oublie trop en France qu'un peuple n'est digne de la liberté qu'à la condition de se dévouer pour elle et de ne jamais se désintéresser de la lutte, quand il y a lieu de s'opposer à une usurpation quelconque ; or, il s'agit de sauvegarder des droits sacrés, à la conservation desquels les catholiques sont intéressés avant tous les autres ».

A la suite de cette consultation, Mgr l'Archevêque de Rennes a donné à toutes les Supérieures de ses écoles l'ordre de refuser à Mlle Loisillon l'entrée de leurs classes.

Cette consultation et cette démarche arrêteront-elles M Jules Simon ? C'est probable, surtout si quelque député catholique vient rappeler le ministre au respect de la loi.

Nous oublions trop que nous avons des droits, et qu'il est de notre devoir de les faire respecter. Que de vexations seraient évitées, si les catholiques voulaient se servir des armes que leur donnent les lois, même dirigées contre eux.

— On s'est occupé, ces jours derniers, de la démission, déjà relativement ancienne (deux mois), du maire du treizième arrondissement de Paris, M. Pernolet, nommé député aux élections complémentaires de juillet. Cette démission fait d'autant plus d'honneur à M. Pernolet qu'il est d'opinion fort avancée. En voici le motif.

Avant la révolution du 4 septembre, il avait été décidé que de nouveaux bâtiments d'école seraient construits pour les écoles congréganistes des rues Duméril et du Banquier, qui n'étaient plus habitables. Le vote était acquis.

Lorsque les bâtiments de la rue Jenner ont été terminés, M. Pernolet, répondant aux désirs des habitants du quartier, demanda que les Frères et les Sœurs fussent mis en possession des nouvelles écoles, conformément à ce qui avait été décidé. Mais M. Léon Say, préfet de la Seine, au lieu de mettre à exécution la décision prise, ce qui était son droit et son devoir, s'empressa de saisir de la question le Conseil municipal, qui, malgré les efforts de M. Vautrain, son président, trouva bon de s'emparer des bâtiments et d'y mettre une école laïque. C'était donc une illégalité ; mais il s'agissait des congréganistes, et M. Jules Simon laissa faire.

M. Pernolet, dans une lettre au *Courrier de France*, nous apprend que l'on voulut en même temps « expulser les Sœurs d'un pavillon central, qui avait été construit *moyennant une subvention* de leur part, pour recevoir, avec la maison de secours du quartier, un orphelinat de 45 jeunes filles ». L'an-

cien maire se félicite d'avoir pu empêcher cette nouvelle injustice.

M. Pernolet ajoute que, « pour ce qui concerne les écoles congréganistes de la rue Duméril et de la rue du Banquier, qui sont *recherchées* d'une partie de la population et *bien tenues*, il a la promesse du préfet qu'un asile nouveau leur sera ouvert aussitôt qu'il sera impossible de rester dans les *masures* qu'elles occupaient en attendant l'achèvement des bâtiments de la rue Jenner ». Mais M. le Préfet, auquel il était si facile de mettre les écoles congréganistes en possession des bâtiments qui leur étaient destinés, tiendra-t-il sa promese?

— Ce qui se passe à Paris n'est rien auprès des exploits des radicaux de Lyon. Au lendemain du 4 septembre, les radicaux prirent le pouvoir qu'ils n'ont pas quitte depuis, grâce à la faiblesse du gouvernement. Leur premier acte fut de chasser des écoles les instituteurs congréganistes, et de les remplacer par des maîtres et maîtresses auxquelles il était interdit de parler de Dieu aux enfants. Vainement les pères de famille de la Croix-Rousse et de la Guillotière, — deux quartiers peu cléricaux — réclamèrent pour leurs enfants l'enseignement religieux ; le comité de la rue Grôlée ne daigna pas tenir compte de leur réclamation.

Après le scandale de l'orgie dite fête des écoles, organisée par le maire actuel de Lyon, M. Barodet, ancien instituteur révoqué, alors adjoint, ordre fut donné à la municipalité lyonnaise de se conformer à la loi et de rétablir l'enseignement religieux sur le programme des écoles. L'obéissance ne paraît avoir été ni prompte ni complète; car, dans le courant de ce mois, M. le baron Chaurand a demandé à interpeller le Ministre de l'Instruction publique sur l'état des écoles à Lyon. L'interpellation a été renvoyée au 10 juin, sans doute afin que le Ministre ait le temps de tout faire rentrer dans l'ordre.

Le préfet du Rhône, M. Pascal, qui jusqu'ici avait montré une longanimité peu méritoire, paraît s'être décidé à agir.

Dans une lettre à l'inspecteur d'académie, que ce dernier a portée à la connaissance des directeurs et directrices des écoles et salles d'asile de Lyon, M. Pascal se plaint de ce que la loi n'est pas respectée. Il reproche au Conseil municipal de sortir de ses attributions. « On m'assure, dit-il, que des agents municipaux, institués pour la vérification et le contrôle du matériel des écoles, ne se borneraient pas à examiner ce matériel, et qu'ils croiraient pouvoir s'immiscer dans la gestion scolaire ou pédagogique ». M. le Préfet rappelle aux instituteurs et aux institutrices qu'ils n'ont « d'ordres et d'instructions à recevoir que des autorités spéciales instituées par la loi », et il les prévient que les mesures les plus sé-

vères seront prises contre eux, s'ils se soumettent à l'ingérence illégale d'autres agents. C'est quelque chose, mais cela ne suffit pas, surtout après dix-huit mois de tyrannie radicale.

A Cuire et Caluire, communes importantes de la banlieue de Lyon, M. Pascal s'est décidé à agir avec plus de fermeté. Après avoir mis le Conseil municipal en demeure de réparer ce qu'il avait fait le 4 septembre, et d'accorder aux écoles congréganistes une subvention proportionnée au nombre de leurs élèves, M. le Préfet, n'ayant rien obtenu, a cassé la décision du Conseil relative aux écoles et a prescrit, conformément à l'avis du Conseil départemental, que les instituteurs congréganistes fussent réinstallés dans les locaux appartenant à la commune. Cet arrêté constate que cette réinstallation, loin d'augmenter les dépenses de la commune, aura pour effet de les diminuer.

Ainsi le Conseil municipal de Cuire et Caluire, dans ses entreprises contre les écoles congréganistes, non-seulement violait la loi, et allait contre les désirs des populations, mais encore sacrifiait les deniers des contribuables.

— Le comité catholique a publié, ce mois-ci, le relevé par diocèse des signatures recueillies pour la pétition contre la loi de M. Jules Simon. Voici ce relevé, qui intéresse trop directement nos lecteurs pour que nous ne nous fassions pas un devoir de le reproduire *in extenso*. Il est complet jusqu'au 27 mai.

DIOCÈSES.	SIGNATURES.	DIOCÈSES.	SIGNATURES.
Besançon.....	56.702	Autun........	5.230
Rennes.......	31.555	Carcassonne..	4.671
Nantes	26.642	Nancy........	4.426
Toulouse.....	23.494	Lyon.........	4.078
Le Puy.......	21 062	Avignon......	3.324
Saint-Flour...	18.753	Perpignan....	3.289
La Rochelle ..	18.224	Nevers.......	3.246
Albi..........	14.417	Pamiers......	2.890
Vannes.......	13.668	Séez	2.777
Digne........	13.501	Luçon........	2.779
Cambrai.....	13.080	Valence......	2.396
Montpellier...	11.690	Viviers.......	2.284
Marseille.....	10.566	Saint-Brieuc ..	2.206
Paris.........	10.740	Aix..........	2.013
Nimes........	9.916	Le Mans......	1.954
Montauban...	9.779	Grenoble.....	1.937
Laval........	9.500	Bourges......	1.779
Saint-Dié.....	9.679	Amiens.......	1.728
Arras.........	8.011	Langres......	1.590
Saint-Claude..	7.498	Bayonne.....	1.468
Rouen...... .	6.286	Périgueux....	1.520
Aire.........	5.734	Coutances....	1.248

DIOCÈSES.	SIGNATURES.	DIOCÈSES.	SIGNATURES.
Beauvais.....	1.234	Quimper.....	761
Moulins.......	1.201	Soissons......	731
Chartres......	1 325	Bordeaux......	710
Clermont-Ferr.	1.189	Orléans.......	628
Tours........	1.001	Poitiers.......	681
Dijon.........	957	Belley........	608
Fréjus........	925	Versailles.....	559
Blois.........	878	Limoges......	545
Meaux........	828	Bayeux.......	500
Angers.......	807		

Le total des pétitions déposées s'élève actuellement à 430,588 signatures, auxquelles il faut ajouter les pétitions envoyées directement par certains diocèses à des députés.

Ce chiffre est beau, mais il n'est pas suffisant. Du tableau que nous avons reproduit plus haut, il ressort que des diocèses, où les catholiques sont très-nombreux, n'ont encore envoyé que peu de signatures; ils peuvent et ils doivent faire plus (1).

Les partisans de l'enseignement obligatoire, gratuit et laïc déploient une ardeur qui doit nous servir de leçon et de stimulant. Si nous en croyons *le Temps*, dont le témoignage est, il est vrai, quelque peu suspect, ils auraient déjà recueilli près de 700,000 signatures; il nous faut atteindre et dépasser leur chiffre; et nous le pouvons, si nous le voulons.

Nous savons que nos adversaires ne reculent devant aucun moyen pour recruter des adhésions. A Lyon, on arrête les militaires et on les invite à signer, en leur faisant observer que cela ne les engage à rien; si un verre de vin ou de bière est nécessaire pour les décider, on ne le refuse pas. Dans certaines communes, un employé de la mairie, accompagné d'un agent de police, se présente dans les maisons pour le recensement et fait signer en même temps la pétition. Nombre de personnes timides n'osent refuser. Dans les cabarets, dans les bals publics, on fait signer des gens ivres, qui ne savent pas ce qu'ils font.

Un journal, *le Courrier de l'Aisne*, partisan de l'obligation, mais adversaire de la laïcité, nous fait connaître un des moyens employés pour grossir le nombre des signatures. Ce journal se plaint de ce que des signatures, données seulement au principe de l'obligation, soient interprétées comme autant d'adhésions à la campagne entreprise par quelques journaux pour imposer au pays un mode d'enseignement spécial et exclusif, ce qu'on a appelé *l'instruction obligatoire, gratuite et*

(1) S'adresser, pour avoir des exemplaires de la pétition, au Comité Catholique, rue de l'Université, 47, à Paris.

laïque. *Le Courrier de l'Aisne* proteste contre cette *habile exploitation* inaugurée par le *Siècle*.

A cette accusation directe, le *moniteur des Cabarets* a répondu que nul signataire des pétitions n'avait pu se tromper sur le sens et la portée des idées qu'elles expriment; mais il s'est bien gardé de nier le fait, et il est acquis que, parmi les 700,000 signatures pompeusement annoncées par *le Temps*, il s'en trouve beaucoup qui se rapportent seulement à l'obligation ou à la gratuité, et repoussent la laïcité. Aucun des journaux révolutionnaires ne l'avait dit, et tous ils affectaient de parler toujours de l'enseignement obligatoire, gratuit et *laïc*, même *le Temps* et *l'Opinion nationale*, qui cependant, sur les feuilles de pétition expédiées à leurs abonnés, inscrivaient seulement l'obligation et la gratuité.

C'est là un point essentiel à noter.

A propos de ces prétendues pétitions contre l'ignorance, un honorable industriel adresse à *l'Univers* une observation qui a bien son prix. Il a eu l'idée de rechercher comment était appliquée la loi qui oblige les chefs d'établissements à envoyer leurs jeunes ouvriers aux classes de fabrique, et il a pu s'assurer que les chefs d'établissements les plus négligents à appliquer cette loi sont précisément ceux qui demandent l'obligation et déclament contre l'ignorance.

— Un comité s'est formé, parmi les étudiants de Paris, pour combattre la propagande en faveur de l'enseignement laïc, ou athée. Au nom de ce comité, MM. Eugène Billard, étudiant en médecine, et Auguste Duverne, étudiant en droit, ont adressé à tous les étudiants, sans distinction de parti, un appel dont nous reproduisons le passage suivant :

« L'indifférence et l'athéisme ont énervé la France et préparé nos désastres; l'instruction laïque, si malheureusement elle était promulguée, tout en étant un attentat à la liberté la plus chère, finirait notre ruine. Loin de nous relever par une éducation féconde, elle ne pourrait qu'accroître la démoralisation qui jusqu'ici fit tous nos maux. La prospérité d'un Etat est en raison directe de la foi de ses citoyens : c'est un fait historique et qu'on ne saurait nier. « La chute d'une religion a toujours entraîné la chute des empires : le faîte tombe quand la base s'écroule », a dit Châteaubriand. Il serait trop long d'énumérer les bienfaits du catholicisme, et sa féconde et nécessaire influence sur l'éducation des enfants. Tous les penseurs sont ici d'accord, et la morale indépendante est réduite au silence.

« C'est au nom du pays, c'est au nom de la France encore envahie, sanglante et démembrée, que, réunis en comité, nous faisons un appel à tous les étudiants à qui le catholicisme et la patrie sont chers. La famille et l'Etat sont l'un et l'autre menacés, le camp du mal est nombreux, la propagande est immense : il est temps de montrer qu'il reste, au fond des cœurs de la jeunesse

éclairée de France, un peu du feu sacré de la foi de nos pères. Etrangers à la politique, si nous prenons ici la plume, ce n'est que par amour pour le pays et pour la foi.

« Nous faisons un appel à *tous*, parce que nous avons une opinion trop juste des nobles sentiments et de l'intelligence des étudiants français, pour douter un instant qu'il ne soit entendu. On reproche au catholicisme d'être la foi des ignorants : c'est le moment pour nous d'affirmer le contraire, et de retourner contre eux-mêmes les arguments des accusateurs ».

Cet appel a été entendu, et des signatures ont été recueillies parmi les étudiants ; mais cela déplaisait aux feuilles radicales et à leurs adhérents. Donnant une nouvelle preuve de leur tolérance, messieurs les étudiants libres-penseurs ont réclamé des mesures de répression contre les employés de l'école qui avaient laissé afficher dans l'intérieur de l'édifice la protestation des étudiants catholiques et qui recueillaient les signatures. Or, un appel en faveur de l'enseignement obligatoire et laïc avait été placé, pendant huit jours, à la porte des deux grands amphithéâtres de l'Ecole de droit. C'est *le Siècle* lui-même qui raconte, en l'approuvant, ce bel acte d'intolérance de ses amis.

De plus, les affiches ont été lacérées, les noms des signataires rayés, les pétitions déchirées. Cela n'a pas été raconté par les feuilles radicales, honteuses sans doute de pareilles façons d'agir, qui sentent plus le voyou que l'étudiant.

— Le 12 mai, le peuple suisse était appelé à se prononcer sur la révision de la constitution. La nouvelle constitution, faite sous l'inspiration des adversaires des libertés cantonales et de la liberté religieuse, livrait les catholiques au bon plaisir des radicaux, et plaçait les cantons français sous la dépendance des cantons allemands. Voyant le danger, le comité catholique avait convoqué les catholiques pour le 12 mai à une messe ayant pour but d'appeler les lumières de l'Esprit-Saint sur les électeurs suisses, et cet exemple avait été imité.

Les prières des catholiques ont été exaucées ; treize cantons sur vingt-deux se sont prononcés contre la révision ; ces cantons sont : Genève, Vaud, le Valais, les Grisons, le Tessin, Glaris, Fribourg, Lucerne, Zug, Uri, Schwitz, Appenzell et Unterwald, les cantons catholiques et les cantons français ; les cantons allemands et les cantons protestants, Berne, Zurich, Aarau, Bâle, Soleure, Schaffouse, Thurgovie, Saint-Gall et Neufchâtel, ont voté pour la révision.

Contre l'attente générale, le suffrage universel s'est prononcé dans le même sens que les cantons ; grâce à l'entente des catholiques, la révision a été rejetée par 257,196 voix contre 252,925.

Les catholiques suisses sont donc, au moins pour le moment, à l'abri du danger qui les menaçait, et leurs écoles ne seront par fermées.

— Le parlement allemand a discuté les pétitions relatives aux Jésuites. Contre les Jésuites, il n'y en avait qu'un petit nombre, recueillies à grand peine avec l'aide de l'administration. Les pétitions en faveur des Jésuites étaient au contraire couvertes de milliers de signatures; mais M. de Bismark voulait qu'on lui livrât les Jésuites, et le Parlement allemand se compose en grande majorité de protestants. Aussi, malgré les efforts des catholiques, la cause du droit a-t-elle succombé, et le Parlement a voté la résolution suivante :

« Renvoyer au chancelier de l'empire toutes les pétitions visées dans le rapport de la commission, avec prière : 1° de faire en sorte que, sur le territoire de l'empire, il soit établi un droit public qui garantira la paix religieuse, l'égalité des droits pour toutes les confessions et la protection des citoyens contre toute atteinte portée à leurs droits par l'autorité ecclésiastique; — 2° de présenter un projet de loi qui, sur la base des principes posés dans le préambule, et dans les §§ 13 et 16 de l'article 4 de la Constitution de l'empire, règle la situation légale des congrégations et associations religieuses, ainsi que la question relative à leur tolérance et aux conditions requises pour cette tolérance et qui, enfin, frappe de peines correctionnelles tous agissements, dangereux, pour l'Etat, de ces congrégations et notamment de la compagnie de Jésus ».

Or, l'armée allemande comptait, parmi ses aumôniers, 180 Jésuites, au dévouement desquels il a été rendu un hommage unanime.

— Les professeurs vieux-catholiques de l'Université de Munich viennent d'éprouver un rude échec à la Chambre des députés. Sur le rapport de M. Schmid, des fonds ont été accordés pour la célébration du quatrième centenaire de la fondation de l'Université, mais à condition que la fête commencerait par un service catholique, et que pas une parole ne serait prononcée contre l'Eglise. De plus, le ministre a dû promettre que les places de Dœllinger et de Friederich seraient occupées par d'autres, et il a nommé M. Hergenrœther, de Wurzbourg, pour remplacer le premier.

— Une réunion des évêques autrichiens a eu lieu à Vienne dans le palais du cardinal Rauscher; vingt-et-un prélats y assistaient.

A la suite de cette réunion, « dans la discussion de la loi relative à l'enseignement de la religion dans les écoles normales, le ministre de l'instruction publique a déclaré que, n'ayant pas négocié avec la conférence épiscopale, il n'avait eu aucune concession à faire, mais qu'il avait reçu de la plupart des évêques des pétitions conçues dans un esprit très-conciliant et exprimant certains vœux ». Il a ajouté que le de-

voir du gouvernement était d'examiner ces pétitions, mais que les lois actuelles relatives aux écoles seraient maintenues.

Quoique cette déclaration paraisse peu sympathique aux évêques, il est certain que le ministère cherche à se rapprocher des évêques, dont il a besoin.

— Le recteur de l'Université de Prague avait été envoyé par les professeurs à l'inauguration de l'Université allemande de Strasbourg. Là, il a pris la parole et prononcé contre la France un discours très-violent. Les étudiants de l'Université de Bohème ont protesté, et contre l'envoi du recteur par des professeurs allemands pour la plupart, et contre son discours.

— Le Parlement italien, sur la proposition de M. Correnti, ministre de l'instruction publique, a supprimé les Facultés de théologie. Enhardi par ce succès facile, ce ministre a proposé de supprimer également les directeurs religieux des colléges, c'est-à-dire d'exclure de l'enseignement secondaire tout enseignement religieux. C'était aller trop loin Nombre d'Italiens, ralliés plus ou moins volontairement au gouvernement usurpateur, entendent que leurs enfants reçoivent l'enseignemeni religieux. M. Correnti a échoué ; il a dû donner sa démission, et le ministère a retiré la loi qu'il avait proposée.

Du reste, les ministres commencent déjà à regretter la suppression des Facultés de théologie. Les évêques du Piémont se sont réunis pour aviser au remplacement de ces Facultés, et ils songent à fonder une Université analogue à celle de Louvain. Cette perspective effraie les partisans du gouvernement, et certains journaux officieux invitent le Sénat à ne pas ratifier la suppression votée par les députés. Ils sentent qu'il sera difficile, les Facultés de théologie restant supprimées, d'empêcher les évêques de fonder des Universités.

Ce serait donc la cause de la vérité et de la liberté qui gagnerait au vote contre les Facultés de théologie.

— Au Parlement anglais, le bill sur l'éducation primaire en Écosse, présenté par le gouvernement, a été rejeté à sept voix de majorité, parce qu'il rompait avec les traditions religieuses suivies jusqu'à présent.

Dans une discussion sur une motion de M. Newdegate contre les congrégations catholiques, le ministre de l'intérieur, M. Bruce, a déclaré que les lois contre les congrégations religieuses étaient déraisonnables et contraires à l'opinion des gens éclairés, et qu'il était nécessaire d'introduire de nouvelles mesures à ce sujet. C'est un grand pas vers l'abrogation de ces lois oppressives, qui, du reste, ne sont pas exécutées.

Un membre libéral du Parlement, M. Candlish, ayant de-

mandé le rappel de l'article 25 de la loi sur l'éducation, qui exige, pour le paiement de l'école des enfants pauvres par les conseils locaux, que ces enfants suivent l'instruction religieuse prescrite par leurs parents, il s'est vu abandonné par le ministère, et sa motion a été rejetée à une grande majorité.

— Deux lettres pastorales, l'une de Mgr l'Evêque d'Autun, sur l'éducation donnée aux enfants par les congrégations religieuses, l'autre de Mgr l'Evêque de Montauban, sur l'éducation en général, nous parviennent trop tard pour que nous puissions en rendre compte aujourd'hui. Nous en citerons de nombreux extraits le mois prochain.

A. Rastoul.

CHRONIQUE.

La Moitié d'un Ministre. — La femme d'un Ministre de la République ayant daigné visiter une simple école, la directrice crut devoir s'excuser d'un crucifix resté au mur, assurant qu'elle n'y tenait pas et qu'on pouvait.... Son Excellence féminine l'arrêta d'un geste : « Laissez-le, dit-elle avec une majestueuse condescendance, il est bon que ces enfants conservent sous leurs yeux l'image d'un homme fameux dans l'histoire, et je vous engage à mettre de même les portraits de Solon, Confucius, Mahomet..... qui ont tenu, eux aussi, une grande place dans le monde ».

Les enfants ne comprirent pas. (Historique).

Le Préfet de la Corse — Nous ne savons comment qualifier l'audacieuse persécution exercée par le Préfet de la Corse contre l'Enseignement chrétien; qu'il nous suffise aujourd'hui de reproduire le rapport déposé à la Chambre, sur la pétition du maire de Fozzano :

— 2779 — Le sieur François Poli, maire de la commune de Fozzano (Corse), demande, au nom de son conseil municipal, que la subvention accordée jusqu'à ce jour à cette commune pour l'entretien de l'école congréganiste des filles soit maintenue, tout au moins pendant un an, contrairement à une décision préfectorale en date du 24 août 1871.

Fozzano possède une école de jeunes garçons, dirigée par un

instituteur, et une école de jeunes filles, dirigée par trois religieuses de Saint-Joseph, de Lyon. M. le Préfet a mis la commune dans la nécessité de supprimer l'une des deux écoles qui propagent l'instruction primaire, celle des religieuses. Il fait toutefois remarquer que la subvention serait continuée à la commune, si l'on remplaçait l'école congréganiste par une école laïque.

Votre commission pense, Messieurs, que, si la subvention peut être continuée pour des institutrices laïques, elle peut l'être tout aussi avantageusement pour des institutrices religieuses, qui présentent non moins de garanties sous tous les rapports, et donnent aux jeunes filles, avec l'instruction primaire, des leçons de cette morale et de cette piété que l'on aime à trouver dans le cœur des enfants, des jeunes filles et des mères de famille.

En conséquence, votre commission vous prie de renvoyer cette pétition à M. le Ministre de l'instruction publique. — (Adopté.)

Le mandat impératif de la rue Grôlée, à Lyon, porte art. 7 : *L'enseignement sera laïc et gratuit pour tous les degrés.... il sera obligatoire pour le premier.... Tout enseignement religieux est interdit.....* Au moins, c'est franc.

Comment le Gouvernement, qui poursuit les gens de la rue Grôlée, continue-t-il à soudoyer l'homme de Corse?

Remarquable puissance d'induction. — Un de nos amis, professeur de l'Enseignement libre, a découvert, dans un livre d'histoire universitaire (1), le curieux passage que voici :

IMPRESSION PRODUITE EN EUROPE PAR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — « Au fond des mers du Nord, il y avait alors une bizarre et puissante créature. Un homme? Non, un système, une scolastique vivante, hérissée, dure, un roc, un écueil taillé à pointes de diamant dans le granit de la Baltique. Toute philosophie avait touché là, s'était brisée là. Et lui, immuable. Nulle prise au monde extérieur. On l'appelait Emmanuel Kant; lui, il s'appelait Critique. Soixante ans durant, cet être tout abstrait, sans rapport humain, sortait juste à la même heure, et, sans parler à personne, accomplissait, pendant un nombre donné de minutes, précisément le même tour, comme on voit, aux vieilles horloges des villes, l'homme de fer sortir, battre l'heure et puis rentrer. Chose étrange, les habitants de Kœnigsberg virent (ce fut pour eux un signe des plus grands événements) cette planète se déranger, quitter sa route séculaire.... On le suivit, on le vit marcher vers l'Ouest, vers la route par laquelle venait le courrier de France ».

« *On peut juger, par ce trait frappant, de l'impression produite* EN EUROPE *par la Révolution française* ».

On peut juger aussi, ajouterons-nous, par ce trait frappant, de l'impression produite par la Révolution française sur le génie français, et sur le niveau intellectuel des hommes de l'Enseignement universitaire.

(1) *Histoire contemporaine* de M. Maréchal, ch. IV, p. 54.

Loizillon. — Le colonel de ce nom, qui a eu la malencontreuse idée d'interposer son grand sabre dans l'affaire de l'inspectrice, vient d'acquérir une nouvelle notoriété : il serait mis en retrait d'emploi... pour sa conduite pendant la guerre.

Quand les décrocheurs de croix parlent, la loi doit se taire. — Une école avait été construite à Paris, rue Jenner, pour les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul (1).

Le conseil municipal qui compte, à côté des hommes les plus honorables, des misérables, flétris par la justice, — Bonvalet, Mottu, — a penché, en cette circonstance, vers les procédés de ces derniers et a refusé de tenir les engagements de l'ancienne administration.

M. Pernolet, maire de l'arrondissement et député, a pensé qu'un honnête homme ne pouvait pas tremper là-dedans : il s'est donc retiré de ses fonctions, et son adjoint avec lui, au moment où l'inspecteur général de l'Université, M. Gréard, installait l'institutrice laïque.

Un ancien maire de Paris disait à un curé, qui refusait d'obtempérer à une loi impie : « Monsieur le curé, quand la loi parle, la conscience doit se taire ». Aujourd'hui la révolution fait un pas de plus et dit à l'Université, corps moral dans l'Etat : « Quand les décrocheurs de croix parlent, la loi, comme la conscience, doit se taire ou tout au moins plier ».

M. J. Simon adhère. M. Pernolet recule, nous l'en félicitons.

Restitutions. — Une spoliation semblable, faite à Chambéry par le conseil municipal, est sur le point d'amener une restitution. L'école reviendra à qui elle appartient, et le projet d'en faire un nid de petits communeux n'aura pas de suite.

On a aussi restitué à la bibliothèque nationale une collection rare de médailles d'or et d'argent transportée et cachée à la Monnaie, sous la Commune, pour être transformée en salaire d'assassins. On n'a pas non plus réussi.

Si précieuses que soient des médailles phéniciennes, nous sommes surtout heureux de voir replacer dans le médailler de l'Eglise des âmes innocentes d'enfants.

Un Barodet. — Il a été découvert à la sous-préfecture de Doullens une note ainsi conçue :

« Barodet, instituteur, révoqué de ses fonctions à cause de ses opinions socialistes et pour insultes envers le maire et le curé ».

(1) Voir la *Revue du mois*, ci-dessus p. 168.

Serait-ce le même Barodet que M. le Président de la République vient de nommer maire de la deuxième ville de France? R. S. V. P. — On ne répondra pas. (*Décentralisation*).

Un cadavre. — On a décidément besoin d'un cadavre contre l'enseignement religieux; les puits de Sainte-Gracieuse ne l'ont pas fourni; précédemment on avait bien trouvé un petit squelette dans les caves du séminaire Saint-Sulpice; hélas! ce n'était qu'un chat! Mais enfin, ces jours derniers, nous rapporte l'excellent journal *le Roussillon*, en arrachant un arbre de la cour de l'école communale de Saint-Jacques, à Perpignan, on découvrit, entre les racines, de vrais ossements! Les Frères des écoles chrétiennes ont eu, pendant de longues années, la jouissance de cet immeuble, quand ils étaient instituteurs communaux; — dès lors on ne pouvait plus douter qu'on eût le cadavre désiré.

En conséquence, le commissaire, requis par le maire, et M. le substitut du procureur de la République instrumentèrent judiciairement devant une foule indignée; on rangea soigneusement les os de l'enfant sur une civière, — on arrive au crâne. Horreur! il se terminait en MUSEAU DE CHIEN.

Une affaire plus triste que la précédente. — On nous écrit : « La cour d'assises d'Ille-et-Vilaine, dans son audience du 6 mai, « a condamné Mme veuve Pingenot à trois ans de prison, et sa « fille Victorine Pingenot, âgée de vingt-sept ans, anciennement « institutrice communale à Nantes et à Jauzé, et récemment ins- « titutrice communale à Rennes, rue de Berlin, à cinq ans de la « même peine, pour infanticide. Mlle Pingenot a affirmé qu'elle « avait été perdue par M. de Châteauneuf, inspecteur de l'en- « seignement primaire, encore en fonctions, dit-on, et dont les « assiduités auprès d'elle étaient scandaleuses ».

Nos morts. — Au moment où nous mettons sous presse, on annonce les services anniversaires des victimes de l'orgie de la Commune de Paris. L'Enseignement chrétien occupe une large part dans ces tristes souvenirs : Le R. P. Captier et ses douze compagnons, le R. P. Olivaint, ancien supérieur du collége de Vaugirard, le R. P. Ducoudray, supérieur de l'école Sainte-Geneviève, les RR. PP. de Bengy, Caubert, Clerc; l'abbé Planchat, l'ardent catéchiste depuis vingt ans des enfants pauvres, massacré sur le théâtre même de sa charité, à Belleville, le Frère Sauget, de l'école communale d'Issy, etc., etc.

Les corps de ces martyrs reposent dans les chapelles de leurs congrégations et la piété des fidèles rapporte plusieurs miracles

obtenus sur leurs tombeaux. Après tant de recherches, ces reliques sont encore les seuls cadavres à mettre à l'actif de l'enseignement chrétien.

Une bévue à l'Académie. — C'est à la veille de ces anniversaires douloureux que M. le comte d'Haussonville, au milieu des fades compliments qui constituent un discours de réception à l'Académie, a glissé à son insu une bien cruelle injure pour l'une des victimes.

Voici le fait :

M. Prévost-Paradol, académicien suicidé, politique vendu, homme dont la vie privée ne laissait malheureusement pas plus de place à l'éloge que la vie publique, avait été élève de l'*Ecole normale*. L'Ecole normale était la planche de salut de l'éloge; l'orateur l'a saisie avec tant de frénésie qu'il l'a brisée dans ses mains : la Religion, a-t-il affirmé, doit à l'*Ecole normale* M. Bautain et le P. Olivaint, anciens lauréats de l'endroit.

Cela peut se concéder pour le P. Olivaint. S'il n'y avait pas eu d'Ecole normale, d'Université, de laïcisme athée, etc., la Religion n'aurait probablement pas un P. Olivaint, *martyr*. Pour nous, ce n'est même pas l'objet d'un doute : insulté maintes fois sous l'empire comme prêtre par les plus petits enfants du quartier où le P. Olivaint et ses compagnons ont été massacrés, quartier où certaines écoles laïques étaient d'ailleurs très-florissantes, nous savons bien qu'il n'y aurait pas eu ce sang répandu, si d'autres écoles avaient précédé la Commune.

A ce titre donc l'Ecole normale, l'Université et le reste, qui ont donné MM. About, Assolant, Sarcey, Taine, Prévost-Paradol et autres à la *libre-pensée*, ont aussi fait le P. Olivaint une gloire de *l'Eglise*.

Un célèbre chef de brigands, chanté naguères par un ancien élève de l'Ecole normale, établissait à son profit que les voyageurs surpris dans la montagne doivent beaucoup de reconnaissance au bandit magnanime qui daigne les dévaliser sans les assassiner. L'École normale, qui a tué tant de chrétiens, n'a pas tué de cette façon assurément le P. Olivaint. Voilà encore un des côtés possibles de la question.

Mais en dehors de ces deux sens, qui ne nous paraissent pas avoir été celui de l'orateur, l'éloge de l'Ecole normale aux dépens de la victime de la rue Haxo, est une véritable bévue; et tout rapprochement, même très-éloigné, entre la fin tragique des deux normaliens Paradol et Olivaint, une cruelle maladresse dans l'éloge de Paradol.

Un programme de MM. les Écoliers de Rome. — Nous citions, il y a peu de temps, le programme que se traçaient MM. les élèves du lycée d'Arras.

Voici les chants recueillis sur les lèvres des petits enfants de l'école municipale de la rue de la Maddalena, à Rome. On peut constater, à ces accents, que l'Université de France fait indirectement du prosélytisme en Italie, comme elle en faisait directement à Constantinople.

Anderemo al Vaticano
Prenderemo preti e frati
Cogli boia degli soldati
Le vogliamo fucilar.

Anderemo al Vaticano
Che son nia massa dé. briganti,
Gli zuavi vengono avanti;
Le vogliamo sbodellar.

Anderemo al Vaticano
Prenderemo il mulinaro
Col coltello ch'abbiam'in mano
Lo vogliamo trapassar

Anderemo al Vaticano
Prenderemo paparazzo
Santirete un grosso botto;
Per la finestra lo vogliamo buttar.

Nous irons au Vatican, nous prendrons prêtres, moines et bourreaux des soldats pour les fusiller. — Nous irons au Vatican, où sont amassés les brigands, les zouaves viennent en avant; nous les éventrerons. — Nous irons au Vatican, nous prendrons le Meunier (titre de mépris donné au Pape), et avec nos couteaux nous le transpercerons. — Nous irons au Vatican, nous prendrons l'ignoble Pape, vous entendrez une grosse secousse, nous l'aurons jeté par la fenêtre.

Nous passons les plus obscènes de ces sots couplets; n'oublions pas le refrain :

La, la, la,
Voici la saison de massacrer les prêtres,
La, la, la,
Voici la saison de massacrer les moines.

Baisers officiels. — Qu'on nous pardonne de reproduire l'anecdote suivante, telle que nous l'apporte la *Gazette du Midi.*

« Un fait assez caractéristique s'est passé dernièrement dans une petite localité dont nous ne dirons pas encore le nom. Un inspecteur primaire en tournée visitait une école de jeunes filles. Sur le point de se retirer, pleinement satisfait du résultat de sa visite, il se tourne vers l'institutrice et lui dit : « Mademoiselle, « permettez-moi de vous exprimer mon contentement sur la « bonne tenue de vos élèves. Je ne sais comment vous témoigner « toute ma satisfaction. » Puis se plaçant devant les jeunes filles : « Mesdemoiselles, ajoute-t-il, pour récompenser votre applica- « tion et votre sagesse, je vais embrasser les trois plus méri- « tantes ».

« Sur ce, au grand ébahissement de l'assistance, notre galant inspecteur fait son choix d'un coup d'œil et jette son dévolu sur trois jeunes filles, *non pas des plus petites,* qui lui paraissent méri-

ter la haute faveur de son embrassade. Mais ce ne fut pas sans résistance. Voilà nos pauvres lauréates, bien embarrassées de la préférence, qui se mettent à fondre en larmes, disant qu'elles ne veulent pas être embrassées par un homme : que leur maman le leur a défendu, etc., etc.

« L'inspecteur est insensible à leurs pleurs et à leurs protestations et prétend tenir sa promesse. La lutte s'engage, et comme on le pense bien, le résultat fut ce qu'il devait être. Au bout d'un instant, les trois fillettes se trouvèrent, malgré elles, bien et dûment embrassées pour avoir été bien sages et bien appliquées.

« Satisfait de son exploit, *notre embrasseur* se retire. L'institutrice l'accompagne jusqu'à la porte. Sur le seuil, l'inspecteur, probablement mis en goût, s'adressant à l'institutrice, *lui tint à peu près ce langage* : « Mademoiselle, vous ne pouvez pas rester seule « ainsi ; il faudrait songer à vous marier. Si vous vouliez m'ho- « norer de votre confiance, je pourrai vous chercher un ma- « ri, etc., etc. », et maintes agréables variations sur ce thème.

« L'institutrice était confondue et ne pouvait revenir de son étonnement, n'ayant jamais ouï dire que l'Université eût à ses gages des agents matrimoniaux ».

V.-de-P. B.

Erratum. — Par suite d'une transposition à la fin de notre précédente chronique, le nom de M. Wouters a été changé en Woubers, et le nom de Mgr Namèche, nommé récemment Recteur magnifique de l'Université de Louvain, a été remplacé par celui de M. Thonissen, membre de la Chambre des représentants. Cette substitution a été, du reste, facilement relevée par les lecteurs de la *Revue*, tous au courant de la mort du regretté Mgr Laforêt, et qui ont accueilli avec joie et confiance la nomination de Mgr Namèche à la plus haute dignité de l'Université catholique.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

De l'Enseignement public en France comme principale cause de la crise actuelle, par M. l'abbé *Gaynet*, Chanoine honoraire de Reims (1).

Depuis nos désastres, on a répété bien souvent que c'était le maître d'école qui avait remporté la victoire. Cette phrase exprime une vérité réelle, c'est que nos désastres de la guerre

(1) Bar-le-Duc, Louis Guérin, rue de la Banque, 36.

contre la Prusse, ceux plus navrants et plus tristes de la guerre civile, nous les devons surtout à l'enseignement public, tel qu'il a été organisé en France. Voilà comment le maître d'école a, « non pas remporté la victoire, mais causé la défaite ».

Le savant auteur de la *Bible sans la Bible* (1) a voulu mettre en évidence cette vérité, afin qu'elle nous servît de leçon pour l'avenir. Dans un travail sur l'*Unité de l'espèce humaine*, il avait pris à partie une des plus funestes erreurs de l'enseignement athée, l'origine simienne de l'homme; il a reproduit son travail, rapidement enlevé par le public, et l'a complété en étudiant, en quelques pages décisives, l'enseignement public dans la philosophie, dans l'histoire et dans l'économie politique. Après avoir lu cette brochure, il est difficile de ne pas conclure, avec M. l'abbé Gaynet, que l'enseignement public est la principale cause de la crise actuelle et que, pour régénérer la France, « il faut réformer les études à tous les degrés et comprimer les insolentes et immondes impiétés de la presse ».

« Nos plus redoutables ennemis, dit en terminant M. l'abbé Gaynet, ne sont pas les Prussiens, ce sont les athées ». Puisse cette parole si vraie être comprise !

Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à une feuille qui vient de paraître à Gand, sous ce titre bien choisi : *l'Etudiant catholique*, et avec cette devise : *Instaurare omnia in Christo.*

Nous aurions aimé à reproduire le programme qui ouvre le premier numéro de *l'Etudiant catholique;* mais, ne le pouvant pas, faute de place, nous voulons au moins en citer le début.

« Jeunes gens catholiques, c'est à vous que nous dédions ce journal. Appelés comme vous à vivre dans un monde où nos plus chères croyances sont sans cesse attaquées, où l'insulte est déversée chaque jour sur ce que nous révérons, nous croyons répondre à vos sentiments en vous adressant aujourd'hui, dans toute l'ardeur de notre foi, ce cri du cœur : « Frères, unissons-nous pour la défense de l'Eglise dont nous « sommes les enfants. Notre mère est outragée, levons-nous « tous, jurons de la défendre! Hésiter encore serait une lâ- « cheté ».

Nous désirons vivement que *l'Etudiant catholique* trouve,

(1) Bar-le-Duc, Louis Guérin.

auprès de la jeunesse chrétienne, l'accueil qu'il mérite, et nous le recommandons chaudement à nos amis.

L'Etudiant catholique paraît tous les samedis; il coûte, pour la France, 10 fr. 50 c. par an; on s'abonne chez M. Leliaert et Ce, rue du Haut-Port, 52, à Gand.

Journal des Institutrices et des Mères de Famille. — Paris, rue Vanneau, 80. Recueil mensuel; 6 fr. par an.

En ce temps, où la horde révolutionnaire réclame à grands cris l'instruction pour le peuple, il appartenait à une chrétienne de fonder un journal qui fît voir quelle part les catholiques ont toujours prise et veulent continuer à prendre dans l'éducation publique.

Mme Marcus de Rungs, que les malheurs de la patrie ont exilée de son pays, de notre Alsace, s'est dévouée à cette œuvre. Son *Journal des Institutrices et des Mères de famille* est venu prendre, dans la presse chrétienne, une place spéciale encore inoccupée, alors que les libres-penseurs s'étaient déjà adressés aux instituteurs par une publication analogue.

La *Revue* de Mme de Rungs comprend deux parties : l'une pédagogique, l'autre littéraire.

La partie technique contient, jusqu'à ce jour : une méthode de lecture, un cours d'allemand, et surtout un petit cours de droit très-habilement rédigé; en outre, et pour exciter l'émulation des élèves, un concours est ouvert dans chaque numéro du journal. Les compositions couronnées sont imprimées dans le numéro suivant, avec les noms des auteurs et de leurs institutrices. Enfin, divers problèmes scientifiques et questions littéraires sont proposés et résolus. Une annonce des demandes et offres d'emploi termine le recueil.

Telle est, en résumé sommaire, cette publication. Le choix des sujets traités par les rédacteurs, ou proposés aux élèves, indique assez le but sérieux et moral poursuivi. Les institutrices et les mères de famille qui entreront dans la voie tracée par ce recueil, seront certaines d'inspirer à leurs enfants des sentiments chrétiens et des idées vraiment catholiques.

L'Éducation Maternelle d'après la Nature, par M. *Rambosson*. — Paris, Didot 1872, in-8° de 110 pages.

L'état d'affaissement moral dont tout le monde gémit aujourd'hui, a amené M. Rambosson a étudier l'enseignement maternel, dans une brochure récemment parue.

L'auteur insiste sur ce fait, universellement reconnu, que la première éducation de l'enfant est la base solide sur laquelle se bâtit tout son avenir, et que la femme, la mère seule peut et doit former, pétrir, pour ainsi dire, cette jeune intelligence. C'est là un devoir *absolu* pour les mères à qui leur position de fortune permet de vivre dans leur intérieur ; mais, pour celles qui sont obligées d'abandonner pendant le jour le foyer domestique pour gagner leur vie, il y a impossibilité matérielle. On a bien imaginé les Salles d'asile pour venir en aide à ces mères pauvres ; mais M. Rambosson voudrait substituer à ces créations officielles et salariées la bienfaisance privée, disons mieux, la charité chrétienne. Il fait appel à toutes les mères qui ont quelques loisirs, et surtout aux jeunes filles ; c'est à leur dévouement qu'il voudrait confier l'éducation de ces jeunes pupilles. Elever l'enfant du pauvre est, dit-il, pour de jeunes personnes riches, le meilleur moyen de s'habituer de bonne heure à la charité, et de se préparer à élever un jour leurs propres enfants.

Voici la méthode qu'il propose : à mesure que l'enfant naît à la vie, observe M. Rambosson, tout ce qui l'entoure devient pour lui un point d'interrogation. La méthode est donc toute tracée : répondre aux questions de l'enfant et au besoin les provoquer. Dans une salle suffisamment spacieuse, les enfants seraient groupés par quatre ou cinq autour d'une table, que présiderait une de nos institutrices volontaires. Sur la table, un livre de gravures. A la vue des images, un enfant fait une observation qui profite au groupe, des idées s'échangent, et l'institutrice est là pour guider la petite discussion. Puis on passe au tableau noir, on griffonne sur des ardoises....

On saisit sans peine tout le parti que pourrait tirer une personne instruite et chrétienne des naïves réflexions des quatre ou cinq enfants qu'elle aurait pour ainsi dire adoptés pour un temps ; on sent combien il lui serait facile d'arriver, en partant de l'idée simple que suggère la vue de l'image, à une série d'idées morales et pratiques.

La méthode de l'auteur a en outre l'avantage d'unir, dans une juste proportion, l'enseignement mutuel à la méthode pédagogique ordinaire.

L'idée est peut-être plus généreuse que pratique ; espérons néanmoins que quelques personnes entendront l'appel de M. Rambosson, et essaieront cette œuvre, si digne d'occuper des chrétiens. P.

ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

LICENCE ÈS-LETTRES.

Sujet de dissertation française.

Comparer Pascal et La Bruyère comme moralistes et comme écrivains.

DISSERTATION.

Boileau avait appelé Molière le *contemplateur*, et il disait de ses pièces qu'elles étaient *savantes*; on peut dire aussi de La Bruyère qu'il fut un véritable contemplateur des travers de l'homme, et que ses portraits sont les peintures savantes des caractères qui se rencontrent sur la scène aux mille tableaux divers où, selon l'expression de Descartes, le monde joue sa grande comédie. Mais si l'on compare ce moraliste si fin et si spirituel avec l'inimitable Pascal, on aperçoit bientôt que l'auteur des *Pensées* et l'auteur des *Caractères* étudiaient l'homme dans un but et avec un esprit divers: l'étude de ce but et de cet esprit fait ressortir la différence de leur morale.

Quel est le grand but de Pascal? C'est de montrer tour-à-tour la faiblesse et la puissance de l'homme, ses misères et ses grandeurs, et de faire voir, dans ce roseau pensant, le plus faible de la nature, le maître de cet univers qui l'écrase. Il veut nous convaincre de notre petitesse; il veut, en même temps, nous indiquer le remède à nos maux et le secret de notre puissance: il nous propose la foi et la religion comme l'asile où notre raison découragée doit se réfugier. Ce plan si vaste, qui annonçait un édifice dont nous n'avons que des pierres détachées, imposantes malgré leur isolement, le poussait à considérer l'humanité, non pas dans tel ou tel individu, mais dans son ensemble; c'est de l'humanité tout entière qu'il nous entretient, c'est à elle qu'il s'adresse; et il veut la redresser, non plus par des portraits ou des peintures de caractères, mais en remontant à l'origine de sa chute. Il montre les conséquences de la faute originelle atteignant le genre humain tout entier, dans son intelligence, dans sa volonté, dans son imagination; il peint les efforts impuissants de la raison; il dévoile

les contradictions et l'incertitude des philosophes, la fausseté des religions inventées par l'homme, et il nous amène à reconnaître que la seule religion digne de notre créance, la seule qui offre les caractères de la vérité, est le christianisme. « Descartes avait trop élevé l'homme, dit M. Nisard, Montaigne l'avait trop abaissé; Pascal, en lui montrant son extrême grandeur, son extrême faiblesse, sut le ramener à la vérité ».

La Bruyère, comme les auteurs du grand siècle, a aussi pour but de mettre la vérité en lumière, mais d'une autre façon. Son esprit plus fin, mais moins profond que celui de Pascal, sa vie moins agitée par les souffrances du corps et les hésitations de la raison, le poussèrent à des observations moins générales, moins vastes, mais tout aussi vraies et parfois plus délicates. Il ne cherche pas à nous convaincre de notre infinie petitesse pour nous relever ensuite : il veut seulement nous montrer nos travers et nos ridicules; et il fait appel au bon sens et aux *honnêtes gens* pour les critiquer. Moins austère que Pascal et moins sévère que La Rochefoucauld, il se borne à nous révéler, dans ses portraits, des défauts qui ne se rencontrent que chez quelques individus. Il ne poursuit pas une grande idée comme Pascal, ou un vice particulier comme La Rochefoucauld; mais il peint tour-à-tour, l'amateur des jardins, l'homme passionné pour les oiseaux; ici Diphile, là Zénobie; et nous présente une galerie dont les tableaux sont toujours d'un attrait nouveau et d'un fini admirable. La Bruyère, en imitant Théophraste, ne s'est pas borné, comme lui, à retracer les mœurs des individus dans une énumération spirituellement ordonnée, mais il nous a laissé, sur les *ouvrages de l'esprit*, sur le *mérite personnel*, sur les *femmes*, sur la *cour*, sur l'*éloquence de la chaire* et les *esprits forts* ou les *libertins*, des réflexions si fines, si délicates, si justes et si précises, que plusieurs sont devenues des maximes. Si ses portraits des gens de la cour et de la ville, que sa position lui permettait d'observer également, sont vrais à ce point que les *clefs indiscrètes* faillirent les faire tomber, quelle vérité surprenante ne retrouve-t-on pas dans ses observations innombrables sur les divers sujets que nous avons indiqués? Pascal fut un moraliste profond; si, avec la force incomparable de son vaste génie, il frappa de grands coups et eut des vues sublimes, on peut dire que La Bruyère fut un moraliste spirituel, qui, avec les ressources infinies de son talent et de son incomparable sagacité, dévoila à l'homme une foule de vérités sur des travers particuliers, plus pratiques peut-être, mais moins relevées et moins générales.

Si telle fut la pensée générale des deux écrivains moralistes, si telles étaient les tendances de leur esprit, on peut déjà prévoir quelques-unes des qualités de leur style, puisque *le style*, selon le mot de Buffon, *c'est l'homme même*.

La langue de Pascal présente, en effet, les caractères de son esprit : L'expression est vive, énergique; on peut lui appliquer ce

qui est dit de Tacite : « En peu de mots, il exprime beaucoup de choses » ; ou si l'on veut, il n'exprime qu'une pensée, mais elle suffit pour en réveiller une foule d'autres. Il est vraiment l'écrivain inimitable : changez le mot qu'il a employé, refaites sa phrase, ou complétez-la, si elle n'est pas finie, comme ont malheureusement tenté de le faire la plupart de ses éditeurs, vous n'arriverez jamais à reproduire la force, la profondeur, la concision et l'énergie pénétrante de son style. C'est la pensée de Pascal surprise au moment même où son esprit vient de la concevoir.

Sans doute on ne reconnaît dans ces traits qu'une ébauche incomplète, mais ils révèlent la main d'un grand maître. On a comparé l'éloquence de Pascal avec celle de Descartes : le *Discours de la Méthode* est éloquent sans doute, mais le sujet ne comportait pas ces images vives, ces mouvements pleins de passion, ces grands coups qui étonnent et qui frappent, ces phrases qui font penser, comme le dit la Bruyère, et qui sont la marque d'un écrivain de génie.

Celui-ci, après avoir affirmé que « tout a été dit », nous montre comment on peut rajeunir la pensée par le style et disserter d'une manière nouvelle et spéciale sur des sujets mille fois traités, *proprie communia dicere...*

Les portraits de La Bruyère sont de tous les temps ; chacun est un modèle achevé, un chef-d'œuvre du genre, où l'on ne sait ce qu'il faut plus louer, ou de la finesse du trait, et du choix des couleurs, ou de la disposition des objets. Ses tournures sont variées à l'infini ; quand notre langue ne lui en fournit plus, il en demande à celle des anciens, et, malgré la critique, s'obstine à bannir les transitions, que la nature de son livre n'admettait pas. On l'a accusé d'affectation et de recherche ; on a répété ce que Boileau dit un jour, après avoir eu un long entretien avec lui : « M. La Bruyère a de l'esprit ; mais il en aurait encore plus, s'il ne cherchait pas à faire voir qu'il en a ». On ne peut nier que ces tournures si variées sentent parfois le travail, mais jamais cette recherche, si excusable d'ailleurs dans un ouvrage de ce genre, ne se rencontre dans l'expression, toujours juste, toujours précise, et telle par son exactitude et sa netteté qu'il la voulait lui-même dans ses *Ouvrages de l'esprit*. Pascal eut plus d'éloquence et plus de profondeur ; La Bruyère, plus d'art et de talent.

On a dit que le théâtre et la chaire étaient les deux écoles de morale d'une société : sans discuter ici cette pensée, il semble que Pascal se rapproche, comme moraliste et comme écrivain, de Bossuet et de Corneille ; La Bruyère, de Massillon et de Molière.

B. B.

BACCALAURÉAT ÈS-SCIENCES.

Solutions des questions proposées (1) :

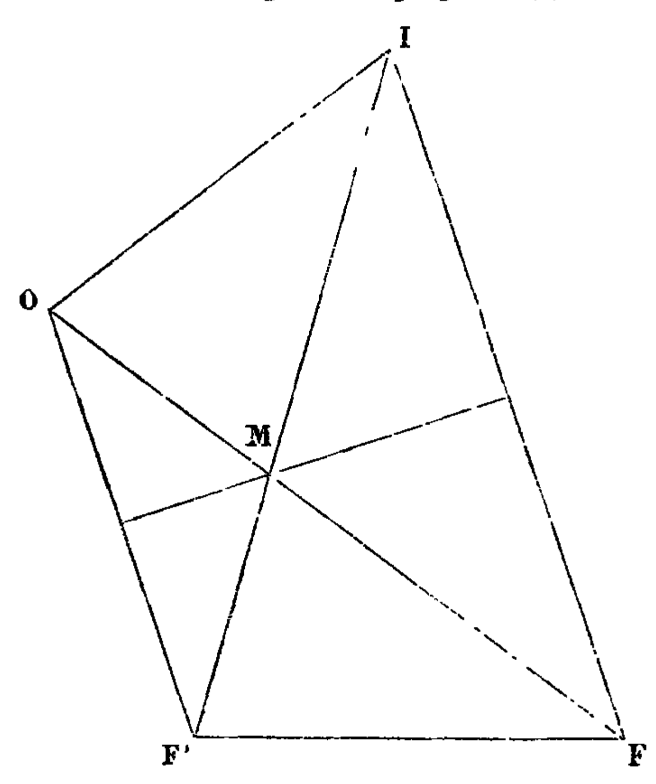

Joignons F'O et FI. Les triangles FF'O et OIF' sont égaux, comme ayant les trois côtés respectivement égaux. Donc l'angle F'OM = l'angle OF'M, et par suite F'M = OM et F'M + FM = 2 a. Donc le point M est sur l'ellipse, et la bissectrice de l'angle OMF' est la tangente à la courbe en ce point.

2. Les coëfficients doivent satisfaire à la condition :

$$\frac{c}{c'} = \frac{5b + 4a}{5b' + 4a'}$$

3. 1^{kg},990.

Compositions données à la Faculté de Montpellier. (Session d'avril dernier.)

1. Une personne a emprunté 96,138 fr. Elle en paye les intérêts à la fin de chaque année, et en même temps elle place 1,000 fr. à intérêts composés au taux de 4 1/2 pour cent. Combien devra-

(1) Voir le numéro de mai.

t-elle effectuer de pareils versements pour amortir le capital emprunté?

2. Dans un cercle de rayon égal à 1 m., inscrire un rectangle dont les diagonales se coupent sous un angle de 60°. Quel sera le périmètre de ce rectangle?

3. Théorie du microscope composé.

4. Calculer l'état hygrométrique de l'air, sachant que, en le faisant passer, à l'aide d'un aspirateur, à travers des tubes desséchants, il y a déposé 0 gr. 124 d'eau. Le volume d'eau qui s'est écoulé de l'aspirateur est de 20 litres. La température de l'air est de 15°; la tension maximum de la vapeur à 15° égale 12^{mm}., 7; le poids du litre d'air, dans les conditions ordinaires, est 1 gr., 3; la densité de la vapeur d'eau est 0,622. Coëfficient de dilatation des gaz, etc. = 0,00367.

CLASSE DE RHÉTORIQUE.

VERSION GRECQUE. — DEVOIR D'ÉLÈVE.

A Agésidame, Locrien Epizéphyrien,

Jeune vainqueur au pugilat.

L'homme utilise [1] tantôt les vents, tantôt les pluies du ciel, filles des nuages; mais s'il doit son bonheur au travail, les hymnes harmonieux sont pour lui le prélude des louanges à venir et le gage [2] de grandes vertus. — Les vainqueurs d'Olympie ont en partage ces louanges peu enviées [3], louanges dont notre langue veut se repaître [4]. C'est un Dieu qui fait fleurir le poète dans la sagesse. Sachez-le bien, Agésidame, fils d'Archistrate, au sujet de vos combats [5] au pugilat, mes chants harmonieux, en célébrant la race des Locriens Epizéphyriens, ajouteront un ornement à votre couronne d'olivier d'or. Muses, c'est là que vous prendrez vos ébats. Oui, je l'assure, vous n'irez point chez un peuple inhospitalier, ignorant le beau, mais au sein d'une nation vaillante et pleine de sagesse. Car ni le fauve [6] renard, ni le lion au rugissement terrible ne perdent les instincts dont la nature les a doués.

G. G.

Observations du professeur :

1. — *Utilise.* — Ici le poète fait allusion à la navigation et à l'agriculture : il dit que, comme les vents sont *nécessaires* à la première et les pluies à la seconde, de même les hymnes le sont aux vainqueurs à la lutte. C'est pourquoi *utilise* ne rend pas bien ἔστιν χρῆσις ; et puis πλεῖστα n'est pas traduit.

2. — *Gage.* — Bien souvent Pindare veut que le chant ait la valeur d'un témoin juré. Au lieu donc de *gage*, je dirais *témoin*.

3. — *Peu enviées* n'est pas juste, et ce n'est pas l'idée de Pindare, qui veut dire, au contraire, que le poète chante sans envie les hymnes en l'honneur des vainqueurs, les hymnes qui sont enviés par tout le monde.

4. — *Se repaître.* — Cette métaphore est trop hardie. D'ailleurs ποιμαίνειν avec l'accusatif, entre autres significations, a aussi celles de *nourrir, soigner, défendre, régler, conduire, gouverner* etc., comme dans Platon (*Lys.*, 209), où ποιμαίνειν signifie à-peu-près la même chose que ἄρχειν. Et réellement, il appartient au poète de donner par ses chants et de mesurer la gloire due aux vainqueurs. Au lieu donc de *se repaître*, je dirais plutôt *mesurer* ou *distribuer*.

5. — *Des combats.* — L'expression n'est pas propre, parce que les hymnes étaient destinés aux vainqueurs et non à tous les combattants.

6. — *Fauve.* — Pindare, ce me semble, veut ici assigner au renard un caractère qui lui soit propre ; et comme il a qualifié le lion par son rugissement, ainsi il a donné au renard l'épithète de αἴθων. Or, αἴθων ne signifie pas seulement *fauve*, mais aussi *ardent*, *fougueux, audacieux*, etc. Homère nomme αἴθων, « généreux, fougueux, ardent », le lion, le cheval, le taureau ; Eschyle dit de l'homme d'une volonté résolue, ἀνὴρ αἴθων λῆμα ; et Plutarque appelle un malfaiteur audacieux, αἴθων ὑβριστής. Je crois donc qu'ici le poète parle, non de la couleur, mais de la nature du renard, nature surtout audacieuse et rusée.

TRADUCTION.

A l'homme sont très-nécessaires, tantôt les vents, tantôt les pluies du ciel, filles des nuages : mais si c'est au travail qu'il doit

le bonheur, les hymnes harmonieux sont pour lui la source de sa gloire future et un témoin fidèle des grandes vertus. — Ces louanges sont préparées sans regret aux vainqueurs Olympiques. Notre langue désire les distribuer ; parce que c'est par Dieu que l'esprit du poète fleurit toujours dans la sagesse. Sache bien maintenant, ô Agésidame, fils d'Archistrate, que, à raison de ton triomphe au pugilat, je vais ajouter à ta couronne d'olivier, plus brillante que l'or, l'ornement de vers pleins d'une douce harmonie, en exaltant la race des Locriens Epizéphyriens. Muses, unissez-vous ici dans des chœurs joyeux : je vous le garantis, il est hospitalier, ami des belles actions, rempli de sagesse et de valeur, le peuple chez qui vous vous rendrez. Car ni le renard audacieux, ni les lions rugissants n'ont pu changer l'instint de leur nature.

AVIS.

L'Administrateur remercie les anciens et les nouveaux Abonnés de l'empressement qu'ils mettent à acquitter le montant de leur abonnement. Il n'a pu, en raison du grand nombre de lettres qu'il a reçues, accuser encore réception des mandats et des timbres-poste qu'on lui a adressés.

Les Abonnés nouveaux et ceux qui n'ont pas encore réglé, sont priés de le faire, à moins qu'ils ne préfèrent payer chez eux. Dans ce cas, on fera, sur leur demande, encaisser à domicile.

On considérera comme abonnés ceux qui ne retourneront pas les numéros de Mai et de Juin.

Le Gérant,
E. TROTMAN.

Bourges, typ. E. Pigelet, rue Joyeuse, 15.

ANNONCES

La rédaction de la Revue de l'enseignement chrétien restera désormais étrangère à la publication des Annonces. On devra s'adresser pour leur insertion à M HUBERT, régisseur, 114, rue de Vaugirard, PARIS.

A PROPOS DES PRIX

Au moment où les chefs d'Institution se préparent à couronner l'année scolaire par les distributions de prix, nous nous faisons un devoir de signaler les ouvrages qui peuvent le mieux répondre au but qu'on se propose, c'est-à-dire de familiariser les jeunes gens avec nos grands auteurs, qui sont à la fois la gloire des lettres et l'honneur de l'Église.

Trop de berquinades, trop de pieuses inepties, trop de gélatineux marivaudages ont été distribués à la jeunesse; on s'est aperçu que cette littérature de clinquant affadissait l'intelligence et soulevait le cœur, De là, une réaction vigoureuse, et un appel unanime aux lectures substantielles et fortifiantes.

Quand les jeunes gens liront par exemple : les divers œuvres de NN. SS. *Landriot, Plantier Freppel*; les ouvrages de MM. Louis Veuillot, Henry Laserre, de Riancey, Léon Gauthier; *l'Histoire de Pie IX et de son pontificat* par M. de Saint-Albin; le Jean-Jacques Rousseau de M. Louis Moreau; les *Lettres de Saint-François de Sales* à des gens du monde; le *Parfum de Rome* par M. Louis Veuillot; *la Politique chrétienne* par M. Coquille; *le Christ de la tradition* par Mgr Landriot; le *Problème économique* par le P. Delaporte; *l'Histoire du monde* par M. de Riancey; *la Philosophie catholique de l'Histoire* par l'abbé Leroy; etc., quand les jeunes gens alimenteront leur intelligence avec ces œuvres viriles, est-ce que cette génération ne sera pas mieux préparée aux épreuves de la vie, et plus attachée au foyer domestique, à notre chère France? Donner aux enfants des livres qui profitent à l'intelligence et au cœur, c'est donc les mettre en garde contre les rêves débilitants, les imaginations frivoles, et travailler à la sécurité de l'avenir. Aussi, félicitons-nous M. Palmé, d'avoir réuni comme dans un faisceau les ouvrages de nos gloires catholiques et contemporaines.

CHOIX DE LIVRES
POUR
DISTRIBUTIONS DE PRIX

FORMATS IN-4° ET GRAND IN-8°

Vie de Jésus-Christ illustrée, par M. Louis Veuillot, 1 beau vol. encadré, 630 pag. . . . . . 8 »
Célébrités catholiques Contemporaines. 1 vol. 360 pag. Illustré de 20 portraits, avec Notice, par MM. Veuillot et de Riancey. . . . . . 10 »
Conciles (les) **généraux et particuliers,** par Mgr Guérin (auteur des *Petits Bollandistes* ou *Vie des Saints* du P. Giry, revue et complétée), 3 forts vol. gr. in-8, de près de 900 pages chacun. . . . . . 20 »
Épopées (les) **françaises,** *Études sur les Origines de la littérature française,* par Léon Gautier, ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions. L'ouvrage forme 3 vol. de 700 pages grand in-8, au prix de 10 fr. par volume.
Études critiques *sur les Origines du Christianisme,* par M. l'abbé Thomas, 1 vol. de 528 pag. . . . . . 6 »

COLLECTION DE BEAUX IN-8°

Année (une) *d'histoire contemporaine,* par J. Chantrel, 1 volume in-8° de 600 pages. Net . . . . . . 5 »
Calvaire (le) **et Jérusalem,** d'après la *Bible* et *Josèphe,* par M. l'abbé P.-F. Coulomb. 1 beau vol. in-8 de 410 pages orné d'un plan de Jérusalem. . . . . . 5 »
Christ de la Tradition (le), par Mgr Landriot, 2 beaux volumes in-8, 118 pages. Prix . . . . . . 10 »
Correspondance inédite du Père Lacordaire, lettres à sa famille et à des amis, suivies de lettres de sa mère, d'un appendice, et précédées d'une étude biographique et critique, par H. Villard, avocat, avec un portrait inédit. 1 vol. in-8 de plus de 480 pages. Prix. . . . . . 6 »
Déluge Mosaïque (le), *l'Histoire et la Géologie,* par l'abbé Lambert, 1 volume de 524 pages . . . . . . 6 »
Eglise enseignante (l'), par M. Ed. Hornstein, 1 vol. de 292 pages. . . . . . 5 »
Eglise (l') **de Pologne,** *Exposé, avec pièces à l'appui, de ce qu'a fait le Souverain Pontife Pie IX pour porter remède aux maux que souffre l'Eglise catholique* en Pologne, précédé d'une introduction par le P. Lescoeur, prêtre de l'Oratoire, 1 fort vol. in-8. CXIV-250. . . . . . 5 »
Frères (les), *pendant la guerre de* 1870-71, par J. d'Arsac, un beau volume in-8° de 375 pages avec 32 gravures. Prix. . . . . . 5 »
Histoire du Concile de Trente, par M. Baguenault de Puchesse, 1 vol. de 328 pages. . . . . . 3 »
Histoire du P. Ribadeneyra, disciple de saint Ignace, par le P. J.-M. Prat, de la Compagnie de Jésus. 1 fort. vol. in-8, 644 pages. . . . . . 6 »
Historiettes et Fantaisies, par M. Louis Veuillot, 1 fort vol. in-8, 452 pages. Prix. . . . . . 6 »

AVANTAGES & REMISES PROPORTIONNÉES A L'IMPORTANCE DES DEMANDES

Sur les prix marqués il y a des réductions considérables en vue seulement des Institutions.

Le Tarif des Reliures se trouve à la fin de ces Annonces.

Jean-Jacques Rousseau *et le siècle philosophe,* par M. L. Moreau. 1 vol de 425 pages........ 5 50
Lettres de Saint François de Sales à des gens du monde, précédées d'un avant-propos et d'une notice sur le Saint, par M. Eugène Veuillot, 1 beau vol. in-8, VIII 484 pages........ 5 »
Lettres de Rome pendant le Concile, par M. Henry de Riancey, précédées d'une *Étude bibliographique* sur l'auteur, par M. Laurentie, et suivies du récit de ses derniers jours. 1 vol. de 275 pages........ 4 »
Monde ancien (le), *Histoire du monde, d'Adam à Notre-Seigneur Jésus-Christ,* par H. de Riancey, 4 vol. in-8, de 550 pages chacun........ 20 »
Moyen âge (le), par le même, 4 vol. in-8. Prix........ 20 »
Monde moderne (le), par le même, 2 beaux vol. in-8........ 10 »
Monde (le) **et l'Homme primitif selon la Bible,** par Mgr Meignan, évêque de Châlons-sur-Marne, 1 beau vol. in-8, de XVII 400 pages. Prix........ 6 »
Notre-Dame de Lourdes, par M. Henri Lasserre, précédé du bref de Sa Sainteté le Pape Pie IX, adressé à l'auteur. 1 beau vol. in-8 de 480 pages........ 6 »
Édition spéciale pour prix et cadeaux destinés à la jeunesse, 1 vol. in-8 de 400 pages avec 4 gravures........ 3 75
Les Origines, commentaires sur les cinq premiers chapitres de la Genèse, par Mgr de Kernaeret, camérier secret de Sa Sainteté. 1 vol. de 310 pages... 3 »
Parfum de Rome (le), 5e édition, augmentée de plus de soixante chapitres inédits, par M. Louis Veuillot, 2 vol. in-8, 1000 pages........ 12 »
Philosophie catholique de l'Histoire, ou *les Nations pour le Christ et l'Église,* honorée d'un bref spécial de S. S. Pie IX, des suffrages de trois souverains et des approbations autographes de 40 évêques. 5e édition, par l'abbé Louis Leroy, chevalier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne. 2 beaux vol. in-8, 1000 pages. 7 »
Poètes (les) latins, *Études morales et littéraires,* par A. Mazure, ancien inspecteur d'académie. 1 fort vol. in-8, X 414 pages........ 6 »
Politique chrétienne (la), par B.-V. Coquille. 1 beau vol. in-8, 600 pages. 6 »
Problème économique (le) *et la Doctrine catholique,* par le P. Delaporte. 1 beau vol. de 580 pages, in-8........ 6 »
Prophéties messianiques (les), réfutation des objections les plus récentes du rationalisme allemand contre le Pentateuque, par Mgr Meignan, évêque de Châlons-sur-Marne. 1 beau vol. in-8, 700 pages. Prix........ 6 »
Symbolisme (le), par Mgr Landriot. 1 beau vol. in-8, 300 pages........ 5 »
Le Sacre, études historiques, philosophiques et religieuses, par M. l'abbé Quéant, ouvrage couronné par l'académie de Reims, dédié à son Em. Mgr le cardinal Gousset et à S. Ex. Mgr Landriot, archevêque de Reims. 1 vol. de 345 pages...... 5 »
Trois Épîtres pastorales (les) ou *Réflexions dogmatiques et morales sur les Épîtres de saint Paul à Timothée et à Tite,* par Mgr Ginouillac, archevêque de Lyon. 1 vol. in-8 de 408 pages........ 4 »
Vie chrétienne (la), Conférences prêchées aux Tuileries, par Mgr Freppel. 1 vol. in-8, 214 pages........ 4 »
Vie des Saints, d'après le P. Giry, par l'abbé Vaillant. 1 beau vol. in-8 de 600 pages. Prix........ 5 »

FORMAT IN-12

Apparitions (les) **et les Guérisons miraculeuses de Notre-Dame de Lourdes,** *édition spéciale pour distribution de prix, catéchismes, mois de Marie,* etc. un vol. in-12........ 1 50
Autorité (l') **et la Liberté,** par Mgr Landriot. 1 vol. de 268 pages........ 2 »
Christ de la Tradition (le), par Mgr Landriot. 2 vol. in-12 de 480 pages chacun........ 7 »
Conférences sur la divinité de Jésus-Christ, données aux jeunes gens des écoles, par Mgr Freppel. 1 beau vol. in-18 jésus, 300 pages........ 3 »
Corbin et d'Aubecourt, par M. Louis Veuillot. 1 vol. in-12, 214 pages.. 2 »
Cours élémentaire de latin chrétien, par M. A. Mazure. 1 beau et fort vol. in-12, 680 pages........ 3 50
Les Conciles généraux, par Mgr Plantier. 1 vol. de 286 pages........ 2 »

Le Concile œcuménique, petit Traité théologique adressé aux gens du monde, par M. l'abbé Jaugey. 1 vol. de 280 pages........ 2 »
Les Couleuvres, par M. Louis Veuillot. 1 vol. de 204 pages........ 2 »
Droit Chemain (le), souvenirs des enseignements de 1^re^ communion, par M. F. Lemarié-Dechamptenay, secrétaire-général de l'Athénée des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Paris. 1 vol. in-12 de VIII-498 pages. Prix........ 3 »
Dix années au service Pontifical, récits et souvenirs, par M. le comte Frank Russell-Killough, ex-capitaine au régiment de carabiniers à pied. 1 vol. de 484 pages........ 3 »
Le Droit du Seigneur au moyen âge, par M. Louis Veuillot. 1 vol. de 344 pages........ 2 »
Egypte, Orient, *journal de voyage dédié à sa famille,* par madame la comtesse Juliette de Robertsart, auteur des *Lettres d'Espagne.* 1 beau vol. in-12 de 350 pages........ 3 »
Eloquence chrétienne (l') *dans l'idée et dans la pratique,* par le R. P. Gisbert, S. J. 1 vol. in-12, 420 pages........ 3 »
L'Église et l'Usine, histoire suivie de *Jacques Bonhomme,* ou petit secret pour faire de grandes choses, par M. J. Chantrel. 1 vol. de 192 pages........ 1 »
De l'Esprit chrétien dans l'enseignement des sciences, des lettres et des arts et dans l'éducation intellectuelle et morale, par Mgr Landriot. 1 vol. de 550 pages 3 50
La Femme chrétienne et la Société moderne, par C.-A. Ozanam. 1 vol. de 380 pages........ 3 »
Filles (les) **de Babylone,** prophéties pour le temps présent, tirées d'Isaïe et mises en vers français, par M. Louis Veuillot. 1 vol. de 115 pages........ 1 25
La Guerre civile et la Commune de Paris en 1871 (suite du *Mémorial du siége de Paris*). par J. d'Arsac. 1 vol. de 650 pages........ 4 »
Guerre (la) **et l'Homme de guerre,** par M. Louis Veuillot. 1 vol. de 370 pages........ 3 50
Fables nouvelles, par M. le comte de Lansade. 1 vol. in-12, broché, 291 pages........ 3 50
Guerre aux défauts (la), petit traité en histoires *sur les vertus et les défauts de la jeunesse,* par M. l'abbé V. Dumax. 1 vol. in-12, 216 pages. Prix........ 1 50
Hier et aujourd'hui, par Mgr Isoard. 1 vol. in-12, broché, de 300 pages Prix........ 3 »
Histoire des Petites Sœurs des Pauvres, par M. Félix Ribeyre. 1 vol. in-12 de 350 pages........ 2 »
Histoire de saint Joseph, *d'après l'Evangile et les pères,* par Ayma. 1 vol. in-12 de 360 pages........ 1 50
Histoire du Concile du Vatican, par Mgr Manning, traduit par J. Chantrel. 1 vol. de 435 pages........ 3 »
Le Livre de l'Ame pieuse, ou élévation sur sa vie d'union avec Jésus-Christ dans la Sainte-Eucharistie, par l'abbé Tribord, chanoine honoraire, secrétaire de l'évêché de Nîmes. 1 vol. in-12 de près de 600 pages. Prix........ 3 »
Lettres d'Espagne, par Madame de Robertsart, avec une préface de M. Louis Veuillot. 1 beau vol. in-12. 360 pages........ 3 »
Mermillod, (Mgr), *Etude complète sur sa vie et ses Œuvres,* avec portrait et *fac-simile,* par Henry de Vanssay. 1 vol. in-12. IV-232 pages........ 2 »
Merveilles (les) *de Dieu dans le sacrement de l'Eucharistie,* traduites de l'italien par M. l'abbé Sajou, 1 vol. in-12, 234 pages........ 2 50
Mois de saint Pierre, ou *dévotion à l'Eglise et au Saint-Siége,* par M. l'abbé C.-A. Ozanam, missionnaire apostolique, chanoine honoraire de Troyes et d'Evreux. 1 vol. in-12 de XIV-576 pages........ 2 50
Mois de Marie de Notre-Dame de Lourdes, par Henri Lasserre. 1 vol. de 350 pages........ 2 »
Mémorial du siége de Paris, par J. d'Arsac, 1 vol. de 724 pages........ 4 »
Notre-Dame de Lourdes, par Henri Lasserre. 1 beau vol. in-12........ 3 50
Obéissance enseignée aux Enfants, (l'), petit traité en histoires *sur la désobéissance et la soumission,* augmentée de deux nouvelles histoires, *la Fête du village* et *la Chapelle blanche,* par l'abbé V. Dumax. 1 vol. in-12, 222 pages........ 1 50
Œuvres choisies de Jeanne Chézard de Matel, par Ernest Hello. 1 vol. de 308 pages........ 2 »
Parfum de Rome, (le) par M. L. Veuillot. 6^e^ édition, augmentée de plus de soixante chapitres inédits. 2 vol. in-12, 980 pages........ 7

Relation de l'expédition d'Afrique en 1830 et de la conquête d'Alger, par Ed d'Anat. Démesnil, ancien officier d'ordonnance du maréchal comte de Bourmont, 2e édition, revue, corrigée et considérablement augmentée précédé d'un aperçu historique sur l'Algérie depuis les temps les plus anciens jusqu'à la conquête française; et suivie d'un appendice sur la colonisation de l'Algérie. 1 vol. in-12, 520 pages. Prix .... 4 »
Style (le), théorie et histoire, par M. Ernest Hello. 1 vol. in-12 .... 2 »
Symbolisme (le), par Mgr Landriot, 1 vol. in 12, 212 pages 3 50
Touchons-nous à la fin du monde, par M. l'abbé Soullier. 1 vol. de 168 pages .... 1 »
Voix prophétiques, par M. l'abbé Curicque, 2 vol. de 500 pages chacun.. 5 »
Télégraphie française (la), Etude historique, descriptive, anecdoctique et philosophique, avee figures, suivie d'un guide-tarif, par J.-M. Villefranche, directeur des transmissions télégraphiques à Versailles. 1 vol. de VIII-348 pages..... 3 50
Trois Gascons causant avec leur curé sur le denier de saint Pierre, par un vicaire du Quercy. Ouvrage approuvé par Mgr l'évêque de Montauban. — Se vend au profit du denier de saint Pierre. In-12., 288 pages .... 2 »
Trois légendes : — *Febriona, Euphrasia et Macrinia;* — Récits des premiers temps du christianisme (genre de Fabiola), par M. l'abbé Henry, professeur d'Ecriture sainte au grand Séminaire de Langres. 1 vol. in-12, 298 pages .... 2 »
Vie de la Très-Sainte Vierge, d'après les Écritures, études et méditations, précédée d'une introduction de Mgr Mermillond, évêque d'Hébron. 1 vol. in-12 broché, XVIII-400 pages 2 50

FORMAT IN-16

BIBLIOTHÈQUE ELZÉVIRIENNE

Ces volumes se recommandent par la beauté de leur exécution typographique
Beau papier, caractères elzéviriens, fleurons. Titres rouge et noir.

Conseils de Piété, avec une préface de M. Alfred Nettement. 3e édition approuvée par NN. SS. les évêques. 1 vol. LIV-424 pages .... 3 »
Directions spirituelles de saint François de Sales (sur l'Amitié et l'Humilité), avec une préface de Mgr de Ségur. 2 parties, 496 pages .... 3 »
La Prière, d'après sainte Thérèse, avec une préface de Mgr Landriot, archevêque de Reims, 2e édition. 1 vol .... 3 »
La Vie parfaite, d'après saint François de Sales, avec une préface de Mgr Mermillod, évêque d'Hébron, auxiliaire de Genève. 1 vol. XXII-370 pages .... 3 »
La Direction chrétienne, par Fénelon. 1 beau vol. XI-408 pages .... 3 »
Saint Bernard, pensées et méditations. 1 vol .... 3 »
L'Eucharistie et la Vie chrétienne, par Mgr de La Bouillerie. 1 vol. VIII-393 pages .... 3 »
Les Fins dernières, par saint François de Sales, 1 beau volume .... 3 »
Semaines liturgiques d'après le *Rational* de dom Durand. 1 vol. de 446 p. 3 »

FORMAT IN-32

ÉDITIONS ELZÉVIRIENNES

Choix de Prières *tiré des manuscrits du moyen âge*, par Léon Gautier, 1 vol. in-32. Prix .... 3 »
Le Livre de ceux qui souffrent, par le même. 1 vol. in-32, encadré, 400 p. 3 »
Lettres choisies de Saint François de Sales, par M. H. Vernhet, missionnaire. Un charmant vol. in-32, vrai bijou typographique .... 2 »
Introduction à la Vie dévote, par le même. 1 vol. id .... 2 »

FORMAT IN-FOLIO

PRIX D'HONNEUR DANS LES SÉMINAIRES ET COLLÈGES ECCLÉSIASTIQUES

Acta S. Teresiæ de Jesu, carmelitarum strictioris observantiæ parentis, commentatio et objectionibus illustrata auctore Vandermœr, S. J. — 1 vol in-folio sur vrai papier de Hollande, de 800 pages, orné de gravures (*extrait des Bollandistes*). Net .... 20 »

Martyrologium Usuardi Monachi, ad excusa exemplaria quatuordecim, ad Codices Nss integros decem et septem, atque ad alios ferma quinquaginta collatum, ab additamentis expurgatum. castigatum, et quotidianis observationibus illustratum; cui accedunt Martyrologia Hieronymiana contracta, etc., opera et studio Joannis; Baptistæ Sollerii, Societatis Jesu Theologi, editio novissima curante L.-M. Rigollot, sacerdote. — 1 magnifique vol. in-folio de plus de 900, papier vergé....... 60 »

Vita Jesu Christi Domini ac salvatoris nostri, ex evangelio approbatis ab ecclesia catholica doctoribus sedule collecta, per Ludolphum de Saxonia, candidissimi Carthusianorum ordinis servantissimum. — 1 vol. in-folio de 860 pages, papier vergé .... 50 »

Le même ouvrage en 4 vol. in-12 elzéviriens........ 20 »

Le cardinal Jacobatius, tractatus de Concilio, 1 beau vol. in-folio de 600 pages .... 30 »

Gallia Christiana. Magnifique in-folio de 1020 pages du prix de......... 75 »

Contenant :

A. Archevêchés : Albi, Aix, Arles, Auch, Avignon.
B. *Evêchés :* Aire, Apt, Bayonne, Cahors, Carpentras.
Dax, Fréjus, Gap, Lectourne, Lescar, Marseille, Mende.
Oloron, Orange, Riez, Rodez, Saint-Paul-de-Trois-Châteaux.
Sisteron, Tarbes, Toulon, Vabre, Vaison.

L'histoire de cent quatre abbayes du midi de la France.
Grandes cartes des diocèses de : Albi, Aix, Arles, Auch, Avignon.

RELIURES

DÉSIGNATION DES RELIURES.	IN-4°	GRAND IN-8° RAISIN	IN-8°	IN-12	IN-18	IN-32
Demi-basane tr. jaspée.........	2 »	1 50	1 »	» 75	» 50	» 45
Percaline, t. dor. filet à f. tr. jasp.	2 50	1 75	1 20	» 85	» 60	» 50
— — — tr. dor.	2 75	2 »	1 50	1 »	» 70	» 60
Basane racine ou parisienne....	3 50	2 25	1 50	1 »	» 70	» 60
Basane gaufrée tr. marbrées....	3 75	2 50	1 70	1 15	» 80	» 65

NOTA. — Des réductions considérables de 30, 40, 50 et 60 pour Cent sont faites aux établissements qui prennent ces livres par nombre. — Passé le mois de Juillet ces avantages cessent.

LIVRES DE DISTRIBUTION — DE FAMILLE — & DE PROPAGANDE

Contre un mandat de *vingt-huit francs* à l'ordre de C. DILLET, éditeur du *Clocher*, on reçoit *franco* pour autant d'ouvrages au choix dans le catalogue ci-dessous, et en outre le journal gratuitement pendant un an.

Contre un mandat de *vingt* francs on reçoit le *Clocher* gratuitement pendant un an et des livres pour la même somme, mais alors *non franco*, dans ce dernier cas.

Pour les commandes qui s'élèvent à cent francs à peu près, on obtient des conditions toutes spéciales.

1re Série de beaux et forts volumes in-12, à 2 fr. chacun.

De Cadoudal. — Les Serviteurs des hommes.
H. Violeau — Histoires de chez nous. — Loisirs politiques.
Me de Stoltz. — Académie chez bonne maman.
Comtesse Drohojowska. - Les Chrétiennes de la Cour.
De la Rallaye. — Le Rhône et la Méditerranée.
L. Joubert. — La Jeunesse du Doyen. 1 beau vol.
Fernand Caballero. — Clémencia, 1 vol.
Mme Romel d'Avirey. — Les trois Fleurs, conte allégorique dédié à la jeunesse.
Le Pirate de la Baltique ou **Lars Vonved,** par Mme Léontine Rousseau.
La Cour de Versailles, par M. le Baron de Faouet.
A. des Essarts. — **Le Champ de roses,** récit de village, nouvelle édition.
Alfred de Thémar. — Claire de Fouronne, récit bourguignon.
Gabriel d'Éthampes. — La Roue qui tourne.
Emma Faucon. — Lettres d'une jeune fille à sa mère.
E. de Margerie. — Frère Arsène et la Terreur.
Souvenirs de la Terreur, Mémoires inédits d'un Curé *de Campagne.*
Ollivier Jeantet. — La Désertion des Campagnes.
L'abbé Postel. — Après-midi du Bois-Thibault.
Jean de Septchênes. — Légende des Sociétés secrètes ou Jacqemin le franc-maçon.
Étienne Marcel. — Le nid d'hirondelles. — Récits et souvenirs.
Lucien de Seillan, par A. Marc.
Marquis de Roys. — Nouvelles du Dimanche.
Dorothée de Boden. — Les Scènes de la vie sociale.
Isabeau. — La Ferme et le Presbytère. — Histoire naturelle de France.
F. Nettement. — Histoire populaire de Louis XVII. — Histoires et légendes irlandaises. Le Cheval Blanc. (légende irlandaise.)
Mlle Ulliac Trémadeure. — 6 beaux vol. in-12 : La Pierre de touche, ouvrage couronné, 2e édit. — Secrets du foyer domestique, 6e édit. — Contes de ma mère l'Oie. 2e édit. — Scènes du monde réel, 2e édit. — Souvenirs d'une vieille femme, 2 vol.
Jean Loyseau. — Le chant du Cygne gallican.
E. Veuillot. — Récits variés.
B. Bouniol. — Vaillants cœurs, 2 vol. — La Filleul d'Alfred. — La Caverne de Vaugirard.
Me de Bray. — Mémoires d'un Bébé.
Raoul de Navery. — 8 vol. à 2 fr. chacun. — Viatrice. — L'Ange du Bagne. — L'abbé Marcel. — Avocats et Paysans. — Voyage dans une église. — Les Religieuses. — Jeanne-Marie. — La main qui se cache.
Mlle Fleuriot. — 7 vol in-12 : Eve, 3e édit. — Sans beauté, 5e édit. — Cœur de mère, 3e édit. — Yvonne de Coartmorvan, 3e édit. — La Clef d'Or, 2e édit. — L'oncle Trésor. — La Glorieuse, 2e édit.
V. Bertrand. — Garo et son Curé. — Roman contre les Romans.
Petits Sermons où l'on ne dort pas, par V. Bertrand. — Fondements de la Foi, t. Ier. — Avent et Carême, t. II. — Nourriture du vrai chrétien, t. III. — Questions à l'ordre du jour, t. IV.
Comtesse de la Rochère. — Une Héroïne de 60 ans. — Les Récits de la Marquise.
Jean Lander. — La Fortune et la Richesse.
Mgr Maupoint. — Histoire de Mgr Dalmont. — Histoire de Mgr Monnet.
Eug. Loudun. — Les Nouveaux Jacobins.
Loyau de Lacy. — Histoire d'une Cervelle conduite à Charenton par la lecture du *Siècle.*
Xavier Fontaine. — La Guerre d'Amérique, 2 vol.
Comte de Warren. — L'Italie et Rome en 1869.
Hervé du Pontrais. — Hélène.
Marie. — Julie de Noiron

A. Rondelet. — Nouvelles et Voyages.
Vicomte de Melun. — Histoire d'un Village.
E. Lafond. — Un Médecin sous la Terreur.
L. de Serboys. — Souvenirs de Voyage en Bretagne et en Grèce.
Paul Regnier. — Œuvres choisies.
A. Rastoul. — L'Eglise de Paris sous la Commune.

2e Série in-12 à 1 fr. 50

Gabrielle d'Éthampes. — La Robe de la Vierge.
J. Maillot. — Souvenirs contemporains. — Souvenirs d'un sous-officier.
J. Ploger. — La Terreur.
Mary. — Immolation. — Deux Voies.
Mme Expilly. — La Vierge de Pola.
Des Essarts. — La Force des faibles. — Les Deux Veuves.
Raoul de Navery. — Nouvelles de charité. — Monique la Savoisienne, 2e édit. — Chemin du Paradis, 2e édit. — Légendes d'Allemagne, 2e édit. — Le Choix d'une femme, 2e édit. — Le choix d'un mari, 2e édit.
Chevreau. — Une Vocation d'artiste.
Chauvelot. — Scènes de la Vie de campagne.
Maurice Leprévost. — Les Chrétiens aux bêtes.
Mme Bourdon. — Le Divorce.
J. Chevé. — Les Visions de l'Avenir.
M. de Boyslesve. — L'Année de Marie.
L'Abbé Rocher. — L'Oraison mentale d'après sainte Thérèse.
L'Abbé Roulin. — Le Mois de Marie de l'Ange.

3e Série à 1 fr. 25.

Mce Le Prévost. — Les Jeunes ouvriers. — Ateliers et magasins. — Chroniques du Patronage. — Le Martyre de saint Tharcisius. — Monsieur Progrès.
Guérin. — La Bienheureuse Marguerite Marie Alacoque.
Benezet. — Lettres à un Ouvrier sur l'éducation de son fils.
L'Abbé Leroy. — Le Livre des Enfants de Chœur.

4e Série in-12 et in-18 à 1 fr.

Xavier Emma. — Les Poches de mon Parrain.
Mme P. Gay. — Le Mouchoir perdu.
Julie Gouraud. — La Comédie au Salon.
Emma Faucon. — Voyage d'une jeune fille autour de sa chambre.
J. Darche. — L'Homme de Dieu seul. — Boule de neige, ou l'Enfant sans baptême In-12.
— Un Ange sur la terre, par l'abbé P. A. G.
Xavier de Maistre. — Voyage autour de ma chambre.
Roux Ferrand· — Le Bonheur dans le devoir.
— Les Montagnards, scènes de la vie champêtre.
Mgr. Newman. — Le Pape et la Révolution.
Adèle Davidoff. — Un Drame en Pologne.
L'Abbé Barthélemy Brial. — Lectures sérieuses.
Louis & Abbella. par un Croyant.
R. P. Delaporte. — Les Hommes noirs. In-12.
R. P. Félix. — Les Trois Formules de saint Augustin et les Trois Phases de l'Eglise.
Le Prince Adam Czartorysky. — Les Morts souffrants et délaissés.
De Saint-Albin. — Biographie du R. (aujourd'hui Mr) Hyacinthe, avec photographie.
De Pontmartin. — Biographie du R. P. Félix, avec portrait.
J. Chantrel. — Histoire populaire des Papes. 24 volumes.

BIBLIOTHÈQUES

LE CLOCHER. Les quatre premières années, 4 beaux volumes in-4o de 830 pages. — Prix : 7 fr. chacun *franco* ; — relié, 1 fr. 50 en plus.
J. Chantrel. — Histoire des Papes. 5 vol. in 8o, 30 fr.
Ludolphe le Chartreux. — La *Grande Vie de Jésus-Christ.* Nouvelle traduction complète, par Dom **Florent Broquin**, du même ordre. 7 vol. petit in-8o cavalier à 3 fr. 50. chacun. — 5 vol. en vente. — Les deux autres prochainement.
J.-P.-A. Lalanne. — De l'Education publique, morale et religieuse, In-8o. Prix 4 fr. —
Lettres de Louis XVI. In-8o, 3 fr. 50 c. — **E. Marcel.** Le Point d'honneur, 3 fr. —
Soirées amusantes, 3 fr. — **De Clèves.** Education des Filles, 3 fr.
Nota. — La plupart des volumes in-12 à 2 fr. et à 1 fr. 50 c, reliés en percaline, 75 centimes en plus.

NOUVELLE MAISON PÉRISSE FRÈRES, DE PARIS

LIBRAIRIE CATHOLIQUE ET CLASSIQUE

RÉGIS RUFFET & Cie SUCCESSEURS

PARIS
38, RUE SAINT-SULPICE,

LILLE
PLACE RICHEBÉ, 2.

TOURNAI, 8, RUE DU BOURDON-ST-JACQUES.

PROPAGATION DE LA FOI PAR LES BONS LIVRES

Distribution des prix. — Ouvrages recommandés aux Établissements catholiques, Petits Séminaires, Communautés Religieuses.

Chaque volume est relié en percaline, avec ornements dorés sur plats, tranche or.

Vu la diminution faite sur ces ouvrages, dans le but de la propagation de la foi par les bons livres, toute demande devra nous être *directement adressée, 38, rue Saint-Sulpice.*

Bretagne Catholique...............	in-12,	toiles ornées	tr.	or...		2f 00
Génie de De Maistre...............	»	»	»	» ...		1 50
Journal de Marguerite............2	in-12	»	»	» ...		5 »
» »	in-8°	»	»	» ...		12 »
Roses de Noel....................	in-12	»	»	» ...		2 »
Secret du bonheur................	»	»	»	» ...		2 »
Marie-Caroline...................	in-8°	»	»	» ...		5 »
Répertoire du Catéchiste...........	in-12	»	»	» ...		2 »
Calac, petite poésie de l'enfance....	»	»	»	» ...		3 »
Galerie chrétienne des femmes célèb.	in-8°	»	»	» ...		6 »
Christ et le Monde................	»	»	»	» ...		6 »
Vie et mort des Nations............	»	»	»	» ...		4 »
Principe d'une Théodine...........	»	»	»	» ...		4 »

Merveilles de Dieu...............	in-8°,	toiles ornées tr. or...				3 »
Médecine moraliste..............	»	»	»	» ...		6 »
Petite Marie......................	in-18	»	»	» ...		» 75
Nina l'Incorrigible...............	in-12	»	»	» ...		2 50
Perfection en exemples...........	»	»	»	» ...		3 »
Soirées des Serviteurs de St-Joseph	»	»	»	» ...		1 50
Souvenirs d'Afrique............ ..	»	»	»	» ...		3 50
Soleil de la Terre Sainte...........	»	»	»	» ...		3 »
Auger, Explication des Évangiles...	»	»	»	» ...		2 »
Rome, ses Églises.................	»	»	»	» ...		3 »
Dix-huit ans chez les sauvages.....	»	»	»	» ...		2 »
Vérité de l'Évangile...............	in-8°	»	»	» ...		5 »
Album de la poésie catholique.....	»	»	»	» ...		5 »
Célèbres conversions..............	in-12	»	»	» ...		3 »
Causeries du Soir.................	»	»	»	» ...		3 »
Démonstration du symbole catholiq.	in-8°	»	»	» ...		3 »
Œuvres de Mgr Dupanloup.......4	»	»	»	» ...		30 »
Langage des fleurs...............2	in-12	»	»	» ...		6 »
Chaîne d'Or.....................2	»	»	»	» ...		7 »
Morale tirée de St-Augustin........	»	»	»	» ...		4 »
Leçons d'Astronomie..............	in-8°	»	»	» ...		5 »
Mysticisme catholique............	»	»	»	» ...		6 »
Chambre de la Grand-mère.........	in-12	»	»	» ...		2 50
Délassement avec mes lectrices....	»	»	»	» ...		3 50
Raphaela de Mérans..............	»	»	»	» ...		3 50
Bible des familles..............gr.	in-8°	»	»	» ...		10 »
Hre de l'Expédition de Rome....gr.	»	»	»	» ...		5 »
Doctrine chrétienne de Lhomond...	in-12	»	»	» ...		1 »
Hre de l'Église de Lhomond........	»	»	»	» ...		1 »
Hre de la Religion »	»	»	»	» ...		1 »
Conférences sur le pouvoir temporel.	»	»	»	» ...		3 50
Chrétien à la Cour de Dioclétien....	»	»	»	» ...		3 »
Eglise Orientale................gr.	in-8°	»	»	» ...		8 »
A travers les champs de la pensée..	in-12	»	»	» ...		3 »
Charité dans les conversations.....	»	»	»	» ...		1 50
Art dans les conversations.........	»	»	»	» ...		1 50

Propagateur de la dévotion à Saint Joseph. — Collection complète comprenant 9 années et formant 9 volumes in-12.......... .... 18 »

A partir de fin Juillet les Remises exceptionnelles consenties dans le but de propager les bons livres pour prix, cesseront entièrement pour cette année.

IMAGERIE

NOUVEAUTÉS & SOLDES AU RABAIS

ENVOI FRANCO PAR LA POSTE.

Pour jouir de la réduction des prix, il est indispensable de s'adresser directement et sans intermédiaire à M. **HUBERT, 114, rue de Vaugirard, PARIS,** *et lui envoyer un mandat-poste.*

Malgré la modicité des prix, tout acheteur, pour 25 fr. recevra pour 3 fr. d'images à son choix, en sus de son acquisition.

AVIS aux personnes pieuses qui désirent faire de la propagande.

Pour donner aux lecteurs une idée exacte de la supériorité artistique de nos images, nous ne saurions mieux dire que de citer au hasard des extraits des nombreuses lettres de félicitations que nous avons reçu :

Vailly-sur-Aisne, 22 février 1872.

Je vous envoie un mandat sur la poste de 23 francs pour une seconde collection semblable à celle que je viens de recevoir. Je compte sur le même bon goût ; notre doyen désire s'adresser de nouveau à vous pour l'avenir. R. M.

Echandely, 25 février 1872.

Je suis si content de la qualité des images que vous m'avez envoyées que je viens vous faire une seconde commande de 20 francs.

Vos images *chromo* sont de *toute beauté et préférables aux images faites à la main.*

Je vous salue, etc., V..., vicaire.

Draillant, 9 mars 1872.

Je vous remercie des jolies images que vous m'avez envoyées, surtout celles en *chromo....*

Que *d'heureux* je vais faire parmi mes enfants.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

L. B., curé.

---

1. COLLECTION de 52 jolies petites images, avec belle dentelle, sujets très-variés, *franco.* 70 c.

2. AUTRE COLLECTION de 50 images plus grandes, découpées, arabesques or, *franco.* 85 c.

6. GRAVURES TRÈS-FINES, genre allemand, ayant trait à Notre-Seigneur, la sainte Vierge, sujets variés; très-belle dentelle ajustée. Par 25 1 fr. 60
Par 50 3 fr. »

9. CHEMIN DE LA CROIX, 14 stations formant dépliant, en une boite. 1 fr. 15

IMAGES CHROMO-LITHOGRAPHIQUES.

Ces images, par la richesse du coloris, sont supérieures à celles coloriées à la main, et elles sont vendues le même prix que les noires.

Tous les sujets ont trait à la vie de Notre-Seigneur, la sainte Vierge, saint Joseph, les saints et les saintes.

NOTA. — Les prix sont, par 50, aussi bon marché que par 13 chez d'autres éditeurs.

A	Petit format sur dentelle.............	les 50	1 60
B	Un peu plus grand....................	les 50	2 40
C	Grand format.........................	les 50	2 80
D	Autre série plus fine, même format....	les 50	3 25

Les mêmes, très-riches, relevées d'or :

AA..............	les 50	2 10	CC..............	les 50	4 90
BB..............	les 50	3 70	DD..............	les 50	5 70

Les mêmes, fond noir, relevées d'or :

AAA.............	les 50	1 90	CCC.............	les 50	3 70
BBB.............	les 50	2 90	DDD.............	les 50	4 35

10. PORTRAIT très-ressemblant de N.-S. P. le Pape, par 13 1 fr. 35

11. TROIS GRANDS PORTRAITS chromo dorés, pouvant être encadrés. Pie IX. *Ecce Homo Mater dolorosa,* l'un 75 c.

SÉRIE DE RICHES IMAGES

CHROMO OU AQUARELLE HORS LIGNE. — SUJETS ASSORTIS.

13. PETITE CARTE gauffrée or, avec médaillon en chromo. Par 13. 90 c.

14. MEME, bien plus grande. Par 13 1 fr. 40

15. JOLIE CROIX découpée et gauffrée or, avec médaillon en chromo. Par 13 1 fr. 60

16. TRÈS-JOLIE AQUARELLE, grand modèle, gauffrée. Par 13 1 fr. 60

17. TRES-RICHE DENTELLE blanche, fond aquarelle, sujet chromo découpé faisant surprise, grand format. Par 13 2 fr.

18. LA MEME, dentelle dorée, fond aquarelle, sujet chromo doré, ce qui se fait de mieux, grand format. Par 13 2 fr. 75

19. RICHE DECOUPURE gauffrée, dessin gothique or et grisaille, surprise, chramo doré. Par 13 2 fr. 25

20. TRES-GRANDE CARTE gauffrée or, fond gris, grand médaillon chromo doré, avec 4 petits médaillons. Par 13 2 fr. 76

21. AUTRE GRANDE CARTE gauffrée or, riche médaillon chromo doré, et 7 petits médaillons. Par 13 — 3 fr. 10

22. REMARQUABLE SURPRISE intitulée : *Dieu vous bénira*, guirlande de fleurs, chromo sur la 1re page, riche chromo doré à la 2e. Par 13 — 3 fr. 75

23 RICHE CHAPELLE dorée, formant perspective par un ingénieux mécanisme, riche chromo au fond. Par 13 — 4 fr. 50

IMITATION DE PHOTOGRAPHIES. — MÊME SUJET QUE LES IMAGES CHROMO.

29. PETIT FORMAT sur dentelle. Par 50	1 fr. 50
30. UN PEU PLUS GRAND. Par 50	2 fr. 25
31. GRAND FORMAT	2 fr. 75
32. TRÈS-GRAND FORMAT. Par 50	3 fr. 50

PORTRAIT

DE NOTRE-SAINT PÈRE LE PAPE PIE IX.

D'après une photographie de 1872. Magnifique aquarelle, format carte de visite, avec encadrement doré et prière pour la France, composée et récitée chaque matin par Sa Sainteté.

Par 13, *franco* par la poste	1 fr. 75
Pour la propagande, par 25	3 fr.
— par 50	5 fr. 25

Nous ne pouvons résisister au plaisir de mettre sous les yeux de nos lecteurs, une, entre cent, des nombreuses lettres de félicitations que nous recevons journellement.

Monastère de Ste-Elisabeth. — Paris, 31 mai 1872

Monsieur,

Vous sortez de chez moi, et je veux encore une centaine des portaits du Saint-Père, comme ceux que vous venez de me laisser. Mes chères enfants, que je n'ai pu contenter toutes, en raffolent.

Or, je vous serais extrêmement reconnaissant si vous pouviez m'apporter de quoi leur mettre la joie dans l'âme, demain, s'il vous plaît, ces jolies aquarelles.

Je les ai annoncées pour demain, vous ne me ferez pas manquer de parole et trépigner ce petit peuple si peu patient.

Votre bien dévoué, L. P., aumônier.